



Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?



**CONFÉRENCE
RÉGIONALE
SUR LES FEMMES
DE L'AMÉRIQUE LATINE
ET DES CARAÏBES**

Brasilia, 13-16 juillet 2010



Secretaria de Políticas
para as Mulheres

Alicia Bárcena

Secrétaire exécutive

Antonio Prado

Secrétaire exécutif adjoint

Sonia Montaña

Fonctionnaire responsable

Division de la promotion de l'égalité des sexes

Susana Malchik

Fonctionnaire responsable

Division des documents et publications

Le présent document a été préparé sous la supervision d'Alicia Bárcena, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), pour être présenté à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Brasília, 13-16 juillet 2010).

Ce rapport intègre les progrès de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes et rend compte du travail réalisé au cours de ses deux premières années de fonctionnement, en mettant l'accent sur l'autonomie économique des femmes.

La rédaction de ce document a été menée à bien sous la responsabilité de Sonia Montaña, fonctionnaire responsable de la Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC, en collaboration avec Coral Calderón. Nous remercions en particulier Diane Alméras, Natalia Gherardi, Ana Cristina González, Nathalie Lamaute-Brisson, Vivian Milosavljevic, Laura Pautassi, Patricia Provoste et Corina Rodríguez pour leur contribution importante.

Jimena Arias, Halima-Sa'adia Kassim, Denisse Lazo, Paola Meschi, Paulina Pavez, Carolina Peyrin, María de la Luz Ramírez, Sylvan Roberts, Mariana Sanz, Sheila Stuart et Alejandra Valdés ont également collaboré à son élaboration et à son analyse.

Le document reprend les précieuses contributions des ministres et autorités des mécanismes pour la promotion de la femme d'Amérique latine et des Caraïbes, qui en ont défini le contenu à la quarante-troisième réunion du Bureau exécutif de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Puerto España, 7 et 8 juillet 2009), qui ont envoyé des documents et des informations pour sa préparation et ont enrichi sa version définitive à l'aide de contributions et de débats dans le cadre de deux forums virtuels.

Nous adressons également nos remerciements à Antonio Prado, Secrétaire exécutif adjoint de la CEPALC, pour ses commentaires.

Nous sommes reconnaissants à l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) et au Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) pour leur contribution financière, ainsi qu'à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), à l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), au Fonds des Nations Unies pour la population FNUAP) et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), pour leurs contributions techniques et financières.

Table de matières

Présentation.....	7
Chapitre I	
L'égalité et le développement	11
A. Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?	12
B. Les États sous tension.....	14
C. Un chemin difficile vers l'égalité	15
D. L'économie des soins	16
E. Les systèmes d'emploi dans une perspective de genre.....	19
1. Le marché du travail salarié	20
2. Le travail indépendant ou la petite production marchande	21
F. Le rôle de l'État et le droit aux soins	22
G. Réduction de l'écart entre la production et la reproduction sociale	24
Chapitre II	
La situation des femmes.....	27
A. L'égalité des sexes 15 ans après Beijing	27
B. L'autonomie des femmes	35
1. L'autonomie économique	35
2. L'autonomie physique.....	36
3. L'autonomie dans les processus de prise de décisions	38
Chapitre III	
Le travail rémunéré des femmes	43
A. La segmentation horizontale et verticale de l'emploi féminin	45
B. Le marché du travail salarié	47
1. Les semi-gagnantes de l'ouverture commerciale.....	48
2. Le travail domestique rémunéré à l'intérieur et hors des frontières nationales	50
C. Le travail indépendant.....	51
1. Les employeuses et les travailleuses pour compte propre	51
2. Les avoirs: la terre, les réseaux et autres avoirs physiques	52
3. Les services financiers.....	54

D. Les services de soins	56
E. Les écarts salariaux	56
1. Les revenus salariaux	56
2. Les revenus des travailleuses indépendantes	57
F. L'emploi, la protection sociale et la pauvreté	59
1. Les biais sexistes de la protection sociale	59
2. Les transferts conditionnels: autonomie des femmes?	61
3. L'écart en matière de transferts	62
G. La pauvreté	63
1. La contribution des femmes à l'éradication de la pauvreté	63
2. Plus de femmes pauvres	64

Chapitre IV

Conclusions et propositions	67
A. Du temps pour travailler	67
1. Une nouvelle équation pour un nouveau contrat	68
2. Les politiques de l'emploi et de protection sociale	68
3. Habilitier les femmes à l'exercice de l'égalité	68
4. Le cadre institutionnel	68

Bibliographie	71
----------------------------	----

Annexes	79
Annexe 1 Flux circulaire du revenu accru	80
Annexe 2 Recommandations de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement. Rapport du Secrétaire général	81
Annexe 3 État des lieux de l'information	86
Annexe 4 Propositions pour un agenda des recherches	94

Graphiques

Graphique II.1 Amérique latine et Caraïbes: suffrage universel et accès des femmes à la présidence, 1940-2010	28
Graphique II.2 Amérique latine (moyenne simple): taux de participation économique dans les zones urbaines, 1990-2008	29
Graphique II.3 Amérique latine (12 pays): revenu salarial moyen des femmes par rapport à celui des hommes, en fonction du nombre d'années d'études, total national, vers 2008	30
Graphique II.4 Amérique latine et Caraïbes (pays choisis): temps consacré au travail total, au travail domestique et au travail rémunéré, en fonction du sexe	31
Graphique II.5 Amérique latine (moyenne simple des pays, zones urbaines): population de 15 ans et plus sans revenus propres, par sexe, 1994-2008	36
Graphique II.6 Amérique latine et Caraïbes (19 pays): évolution de la maternité des adolescentes de 15 à 19 ans sur une période d'environ 10 ans	37
Graphique II.7 Amérique latine et Caraïbes (28 pays): mortalité maternelle, 2005	37
Graphique II.8 Amérique latine et Caraïbes: évolution des postes occupés par des femmes au sein des parlements nationaux	39
Graphique II.9 Amérique latine et Caraïbes: participation des femmes présentes dans le principal organe législatif national, vers 2009	39
Graphique II.10 Amérique latine (11 pays): différence dans la représentation parlementaire féminine suite à l'adoption de lois de quotas	40
Graphique II.11 Évolution de la proportion de femmes maires, 1998-2009	41
Graphique III.1 Amérique latine (moyenne simple des pays): taux de participation des hommes et des femmes à l'activité économique, en fonction du nombre d'années d'études, zones urbaines, 1994-2008	44
Graphique III.2 Amérique latine (moyenne simple des pays): évolution du taux de chômage urbain, 1990-2008	45
Graphique III.3 Amérique latine (moyenne simple de 14 pays): personnes occupées âgées de 15 ans et plus, par branche d'activité, zones urbaines, de 1994 à 2008	45

Graphique III.4	Amérique latine (pays choisis): nombre de femmes sur l'ensemble de diplômés de l'enseignement de troisième cycle, par domaine d'études, 2003-2008	46
Graphique III.5	Amérique latine (moyenne simple de 15 pays): structure de la population occupée par groupes professionnels, zones urbaines, vers 2008.....	47
Graphique III.6	Amérique latine (moyenne simple de 18 pays): distribution des personnes occupées, par catégorie d'emploi, zones urbaines, vers 2002 et 2008.....	50
Graphique III.7	Amérique latine (16 pays): employeuses et travailleuses pour compte propre, total national, vers 2008	52
Graphique III.8	Amérique latine (moyenne simple de 16 pays): distribution des travailleurs pour compte propre par branche d'activité économique, total national, vers 2008.....	53
Graphique III.9	Amérique latine (moyenne simple): rapport entre le revenu moyen du travail des femmes et des hommes, population économiquement active occupée	58
Graphique III.10	Amérique latine (moyenne simple): bénéficiaires de transferts par type de transferts, zones urbaines, population de 15 ans et plus vers 2005.....	63
Graphique III.11	Amérique latine (15 pays): ampleur de la pauvreté dans les familles biparentales sans et avec la contribution des conjointes au revenu familial, zones urbaines et rurales, vers 2008.....	64
Graphique III.12	Amérique latine (moyenne simple): indice de féminité de la pauvreté et de l'indigence, population adulte de 20 à 59 ans, zones urbaines, aux environs de la période 1990-2008.....	64
Graphique III.13	Amérique latine (moyenne simple): ménages dirigés par des femmes, zones urbaines, vers 1990, 2002, 2005 et 2008	65

Encadrés

Encadré I.1	Les femmes et la crise économique au Brésil	12
Encadré I.2	Définition des soins	16
Encadré I.3	Reformes constitutionnels reconnaissant le travail non rémunéré et de soins	17
Encadré II.1	Femmes autochtones et d'ascendance africaine	29
Encadré II.2	Les engagements du ministère de la santé publique de l'Uruguay.....	34
Encadré II.3	Politiques systématiques contre la discrimination.....	36
Encadré III.1	Équité de genre dans les entreprises.....	44
Encadré III.2	Suivi et contrôle des politiques en matière d'égalité des sexes dans l'État	48
Encadré III.3	L'industrie du tourisme à la Barbade.....	48
Encadré III.4	La monoculture à Sainte-Lucie	49
Encadré III.5	Les travailleuses saisonnières: payées à la journée.....	50
Encadré III.6	Infirmières d'exportation.....	51
Encadré III.7	Le travail domestique en Jamaïque	51
Encadré III.8	Cadre institutionnel pour l'égalité en Colombie	52
Encadré III.9	Femmes et microentreprises non agricoles au Mexique	53
Encadré III.10	Femmes nicaraguayennes propriétaires de petits commerces en milieu urbain.....	55
Encadré III.11	Les congés de paternité et l'égalité entre les sexes	57
Encadré III.12	Vers l'égalité salariale entre femmes et hommes en Amérique latine.....	57
Encadré III.13	Les désavantages de travailler à domicile	58
Encadré III.14	Réformes de la prévoyance sociale au féminin	61
Encadré III.15	L'impôt sur le revenu au Chili	63
Encadré IV.1	Intégralité des droits humains des femme.....	69

Présentation

La situation d'inégalité des femmes est un cas particulier de discrimination sociale. En effet, à la différence des autres, elles ne constituent pas une classe sociale ni un groupe spécifique, elles ne forment pas une communauté ni une minorité sociale ou raciale, elles sont présentes dans tous les groupes et peuples et toujours à raison d'une moitié inséparable. Mettre fin aux conditions qui permettent leur inégalité sociale et politique serait, après la libération des esclaves, la plus grande révolution d'émancipation (Villoro, 1997).

Le document *Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?* analyse les progrès de l'égalité entre les sexes dans la région, 15 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, 10 ans après la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement et 3 ans après l'adoption du Consensus de Quito à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue en 2007. Il examine en outre les succès et les défis auxquels sont confrontés les gouvernements à la lumière de l'interaction entre l'État, le marché et les familles, en tant qu'institutions sociales construites sur la base de politiques, de lois, d'us et coutumes qui, ensemble, créent les conditions pour rénover ou perpétuer les hiérarchies sociales et de genre¹.

Bien que l'étude soit centrée sur l'Amérique latine et les Caraïbes, certains indicateurs sont comparés à ceux de l'Espagne et du Portugal, pays qui participent à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine

et des Caraïbes, ainsi qu'à la conférence régionale en leur qualité d'États membres de la CEPALC. Par ailleurs, l'étude met l'accent sur certaines politiques appliquées en matière de parité et de conciliation avec les tâches de soins qui permettent de comparer les processus d'égalité à l'échelon mondial et de rendre compte des échanges croissants entre la région et d'autres pays.

Le rôle de l'État dans le développement de l'égalité sociale constitue l'axe central du débat proposé dans le document "L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins" (CEPALC, 2010a). C'est un concept clé dans l'agenda du développement que partagent les divers acteurs de la société et qui, dans le cas des femmes, suppose leur intégration dans le marché du travail sur pied d'égalité avec les hommes, ainsi que la reconnaissance de leurs droits de citoyennes, leur participation à part entière à la prise de décisions à tous les niveaux de la société, le respect de leur intégrité physique et la maîtrise de leur propre corps.

L'intégration des femmes sur le marché du travail, sur pied d'égalité avec les hommes, requiert une analyse et un changement stratégique de la fonction sociale et symbolique dans la société. Cela suppose, d'une part, de redistribuer la charge du travail non rémunéré associée à la reproduction et à l'entretien de la vie humaine et,

¹ En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur la femme s'est tenue à Beijing et a adopté un Programme d'action, évalué 15 ans plus tard, dans le cadre de l'Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (CEPALC, 2009c).

d'autre part, de démonter le système de pouvoir qui soumet les femmes, sur le plan privé (le droit à une vie exempte de violence, le droit de décider pleinement de la reproduction et de ses conditions) et sur le plan public (la représentation équitable aux échelons de prise de décisions de la société).

La progression en matière d'égalité entre les hommes et les femmes est directement liée aux progrès de l'autonomie économique des femmes, notamment le contrôle des biens matériels et des ressources intellectuelles, et la capacité de prendre des décisions concernant les revenus et les actifs familiaux. Tout cela est étroitement lié à l'autonomie physique, une condition indispensable pour surmonter les barrières qui subsistent en matière d'exercice de la sexualité, d'intégrité physique des femmes et de reproduction, ainsi que de représentation paritaire dans les espaces de prise de décisions.

La deuxième partie de l'analyse expose la situation de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les progrès réalisés par les pays en ce qui concerne les politiques, les plans et les programmes relatifs à l'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing et, plus précisément, les indicateurs comparés des pays de la région en matière d'autonomie physique, économique et dans la prise de décisions, élaborés par l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes de la CEPALC.

L'analyse des indicateurs comparés fait office de rapport des progrès de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, un outil qui met en lumière les réalisations et les défis dans la région au cours de la dernière décennie et rend compte de progrès importants en matière de développement de systèmes de production de statistiques et d'indicateurs pour mesurer l'inégalité entre les hommes et les femmes². L'Observatoire, créé au titre d'un mandat du Consensus de Quito (2007), permet de disposer de nouvelles informations au niveau national et régional, dans les domaines de l'autonomie économique, de l'autonomie physique et de l'autonomie dans la prise de décisions des femmes³. Il s'agit d'un effort interinstitutionnel, coordonné par la CEPALC et soutenu par les contributions techniques et financières de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) et du Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB).

² Voir [en ligne] <http://www.cepal.cl/oig>.

³ À la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Quito en 2007, les États membres de la CEPALC ont demandé la création d'un observatoire de l'égalité de genre.

La troisième partie du document aborde le thème du travail rémunéré et l'impact du travail non rémunéré des femmes sur l'emploi formel et informel, son lien avec les politiques macroéconomiques et le rôle de l'État en tant que promoteur de l'égalité et de politiques publiques pour la redistribution du travail non rémunéré, étant entendu que ces politiques ont des répercussions à la fois pour la régulation de la production et les salaires, ainsi que pour le bien-être des personnes par les mesures de protection et l'aide sociale.

Les conséquences du travail non rémunéré pour l'économie et la concentration sur la reproduction sociale qui se fait dans les familles sont essentielles pour comprendre les relations entre la production et la redistribution des richesses. Dès lors, l'analyse cherche à mettre en lumière plusieurs dimensions du travail ménager, non seulement en tant que revendication politique, mais en guise d'invitation au débat sur les règles de la redistribution, les modes de production et la qualité de la relation entre la production et la reproduction sociale.

Par ailleurs, le document souligne l'importance d'avoir des États responsables du respect, de la protection et de l'application intégrale des droits humains, par l'articulation des droits sociaux, politiques, économiques et culturels, et l'engagement des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à concevoir des politiques publiques universelles, qui supposent intrinsèquement que les politiques du travail sont indissociablement liées aux politiques et aux mécanismes nécessaires pour transformer la reproduction sociale en une tâche collective.

Il souligne également la nécessité d'orienter les politiques vers la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, et pose aux États et à l'ensemble de la société la question du renforcement des initiatives pour que les femmes surmontent les obstacles qui les empêchent d'avoir une plus grande mobilité et de meilleures carrières professionnelles sans discrimination pour le plein exercice de leur citoyenneté.

Il met en lumière ensuite les progrès en matière de droits économiques et sociaux, et de participation politique des femmes, en même temps qu'il présente des données permettant de déceler la persistance ou l'apparition de nouvelles inégalités qui, loin d'afficher une trajectoire linéaire dans la région, dessinent une carte complexe qui montre l'existence d'inégalités croisées entre le développement économique, politique et social des femmes, ce qui met en évidence les hauts et les bas, les blocages et la résistance au changement.

Le diagnostic et l'analyse présentés dans cette étude prennent en considération l'hétérogénéité structurelle des économies, la diversité culturelle des populations et les particularités territoriales qui expliquent, dans certains cas, les effets différenciés que peuvent avoir divers facteurs tels que la taille de la population et du territoire, l'impact des catastrophes naturelles sur l'économie, la disponibilité de ressources naturelles et le type de développement institutionnel sur la situation des femmes

dans chaque pays, facteurs qui doivent être analysés d'une perspective nationale ou sous-régionale.

Enfin, la section destinée à proposer un agenda de politiques d'égalité des sexes, en plus de suggérer des thèmes de politiques à court et à moyen terme concernant la redistribution du travail rémunéré et non rémunéré et

des soins, pose la question de l'importance d'inclure les voix des femmes par leur présence démocratique dans la sphère de la prise de décisions, ainsi que de l'importance de reconnaître le mouvement des femmes en tant qu'acteur dans les espaces de dialogue et de gouvernance, et dans les organisations sociales et syndicales.

Alicia Bárcena
Secrétaire exécutive
Commission économique pour
l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Chapitre I

L'égalité et le développement

La mondialisation et la rapide féminisation de la force de travail dans la région ont eu lieu parallèlement aux processus de déréglementation et de flexibilisation du marché du travail et sont associées à la détérioration des conditions générales de travail. Les politiques publiques d'égalité entre les sexes qui, par définition, nécessitent des États démocratiques, ont progressé à contre-courant de la déréglementation et constituent des espaces de "faible intensité". De ce fait, bien que les stratégies de développement des pays ouvrent des opportunités, les expériences sont souvent contradictoires et partiales. Dans ce contexte, l'organisation de la reproduction sociale reste extérieure aux politiques publiques et bien que l'État accorde une certaine attention aux demandes des femmes, l'absence de politiques intégrées empêche de parvenir à leur pleine participation et à leur autonomie économique.

La CEPALC (2010a) a mis l'égalité, au sens de la propriété de droits, au centre de son agenda, réaffirmant le rôle de l'État dans la réalisation de seuils minimums de bien-être pour toute la population et soutenant que l'égalité n'enlève rien à l'élan ni aux ressources pour le dynamisme économique¹. Au contraire, c'est la clé d'un

agenda de développement partagé entre les divers acteurs. Dans cet ordre d'idée, il faut souligner la traditionnelle faiblesse que présentent les pays de la région en matière de jouissance effective de droits, dont la possession est souvent établie dans les règles, mais qui ne se traduit pas toujours par l'accès aux opportunités, aux ressources et à la reconnaissance sociale².

Des processus internationaux comme ceux du Caire, de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été la principale source d'inspiration et d'appui des mouvements sociaux partisans d'un agenda de l'égalité. C'est particulièrement vrai pour le mouvement féministe et des femmes qui a affronté les secteurs rétifs au changement culturel et politique au nom de ces idées.

Ce n'est donc pas uniquement l'égalité des chances qui est postulée, mais également l'égalité en matière de jouissance effective des droits. Il importe de tenir compte des aspects de redistribution sociale et économique qu'il faut résoudre pour parvenir à l'égalité, ainsi que de la reconnaissance politique et symbolique des identités et des droits niés ou masqués par des obstacles culturels (Fraser, 1997).

Comme les inégalités résultent d'une relation complexe d'éléments politiques, sociaux, culturels et économiques, leur transformation en demandes politiques

¹ Dans "L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins", la CEPALC (2010a) analyse en profondeur le rôle central de l'État et des politiques sociales pour attribuer à l'agenda d'égalité les piliers de la protection et de la promotion sociale. Elle montre en outre la dynamique des inégalités sociales dans des domaines clés comme les revenus des ménages, l'éducation, la sécurité sociale et la ségrégation urbaine. Le document met en lumière les progrès en matière de dépenses sociales, qui témoignent de la volonté des gouvernements de donner une plus grande importance au rôle de l'État en matière de fourniture de biens publics et, en même temps, les insuffisances et le faible impact redistributif de ces dépenses.

² Les Nations Unies considèrent l'égalité entre les hommes et les femmes comme un élément indispensable de l'égalité, du développement et de la paix, et estiment que sans cela, il sera impossible d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À la récente session de la Commission de la condition de la femme, le Secrétaire général a insisté pour que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes fassent partie intégrante de la réalisation de ces objectifs (Nations Unies, 2010).

intégrales exige un rôle actif de l'État, la cohérence des politiques économiques et sociales, le renforcement des institutions démocratiques, la maîtrise de l'inégalité territoriale et un profond changement culturel. Bien que le débat politique et l'agenda public mettent de plus en plus en lumière les différences séculaires entre les groupes sociaux (CEPALC, 2010a), il est particulièrement important d'examiner cette diversité dans ses racines non seulement biologiques et sociales, mais surtout culturelles, en analysant dans une perspective critique les tensions que comporte la reconnaissance de la diversité pour parvenir à l'égalité (Cuvi et Vega, 2010).

Dans l'optique indiquée, l'attention accordée à l'émancipation économique des femmes vise à mettre en lumière ce que l'on appelle le silence stratégique (Bakker, 1994), qui aide à comprendre la raison pour laquelle les politiques macroéconomiques ne tiennent pas compte des distorsions de genre et la persistance historique du modèle de l'homme pourvoyeur en tant que norme de la division sexuelle du travail. À cet égard, la famille devient un espace particulièrement critique, qui reproduit la division sexuelle du travail par la socialisation primaire et l'expérience quotidienne.

L'analyse du thème économique par rapport au développement de l'autonomie des femmes suppose de comprendre les liens avec d'autres dimensions de l'autonomie. L'autonomie économique se renforce à

mesure que les femmes conquièrent leur autonomie physique et l'autonomie dans la prise de décisions. En d'autres termes, l'autonomie économique des femmes résulte d'une articulation virtuose de l'indépendance économique, avec les droits reproductifs, une vie exempte de violence et la parité en politique³.

Ce chapitre formule quelques réflexions concernant l'égalité dans une optique de genre, en accordant une attention particulière à l'émancipation économique et à l'autonomie des femmes, et analyse le rôle indispensable de l'État en tant que garant de la titularité effective des droits, agent économique et expression de la démocratie. Il souligne la piètre qualité et le faible ancrage de la démocratie. En matière d'égalité entre les hommes et les femmes, les États sont déficitaires (Pateman, 1995). Bien que la mondialisation ait élargi l'horizon des droits humains des femmes et malgré la reconnaissance constitutionnelle de ces droits dans la majorité des pays, souvent les règles de la justice internationale ne sont pas appliquées, en particulier en ce qui concerne l'interprétation et la mise en pratique des instruments relatifs aux droits humains des femmes. La nécessité de créer, de renforcer et de rénover des institutions (internationales et nationales) pour remédier à cette tension devient évidente à chaque obstacle auquel les femmes sont confrontées dans l'exercice de leurs droits. Les espaces nationaux et internationaux se transforment en scénarios de litige.

Encadré I.1 LES FEMMES ET LA CRISE ÉCONOMIQUE AU BRÉSIL

L'analyse des données de l'emploi du Brésil pour 2009 selon les secteurs d'activité économique montre que les plus grandes baisses relatives de l'emploi féminin se sont produites dans l'industrie d'extraction et de transformation, la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (8,4 %), ainsi que dans le commerce et la réparation de véhicules et d'objets personnels (5,8 %). Pour les hommes, les plus grandes baisses relatives s'observent dans les services domestiques (5,7 %) et l'industrie (4,8 %).

Au début de la crise, le secteur le plus touché était le secteur industriel et l'on s'attendrait donc à ce qu'il enregistre les plus hauts taux de pertes d'emploi, à la fois pour les hommes et les femmes. Bien que l'industrie soit un domaine très masculinisé, ce sont proportionnellement les femmes qui ont perdu le plus grand nombre de postes dans ce secteur. Les femmes noires ont été plus touchées (9,9 %) que les blanches (7,7 %). En d'autres termes, la crise a renforcé le profil masculin et blanc de l'industrie brésilienne.

Source: Observatorio Brasil da Igualdade de Gênero, "Impacto da Crise sobre as mulheres", 2009.

A. Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?

Quel genre d'État pour quel genre d'égalité? Voilà la question à laquelle nous tentons de répondre dans une optique de pleine titularité des droits humains des femmes, qui sont le paramètre fixé par la communauté des nations

pour stimuler et mesurer les progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes⁴.

³ C'est ce que postule le Consensus de Quito, adopté à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (CEPALC, 2007a).

⁴ La notion de droits humains des femmes découle de la nécessité de reconnaître la position socialement différenciée des femmes et des hommes, et répond à l'absence de reconnaissance des spécificités de cette notion avant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979 et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de

Cette remise en question survient au moment historique où le rôle des États de la région dans la construction d'une société plus égalitaire fait l'objet d'une évaluation critique pour plusieurs raisons.

Premièrement, parce que la mondialisation et en particulier la transnationalisation de l'économie crée une tension avec le caractère national de l'État, ce qui se manifeste davantage après les crises. La mondialisation suppose l'ouverture des économies, mais les États imposent encore des restrictions à la mobilité et aux droits des personnes, en particulier de celles qui cherchent du travail en dehors des frontières nationales.

Deuxièmement, parce qu'une plus grande égalité de droits, de chances et de bien-être favorise un sentiment accru d'appartenance: une société doit être plus intégrée pour être plus productive, et une plus grande égalité des droits sociaux permet une plus grande égalité en matière de voix et de visibilité politiques (CEPALC, 2010a).

Troisièmement, parce qu'après 15 ans de luttes sociales et politiques menées par le mouvement des femmes, après l'adoption de législation et de politiques qui s'inspirent du Programme d'action de Beijing et d'un net changement culturel dans le rôle et les droits des femmes, de nouveaux domaines de politiques apparaissent, qui permettent d'approfondir ces changements. Un exemple à épingle, c'est que la progression des droits et de l'autonomie des femmes conduit à reconnaître le travail reproductif comme faisant partie de la création de richesses et à accepter progressivement que cette responsabilité incombe non seulement aux femmes et aux hommes, mais également à la communauté, aux entreprises et aux institutions, et qu'il est en outre un axe central du développement économique. Ce processus est en train de redéfinir les frontières entre ce que nous avons traditionnellement qualifié de domaine public et privé, et incite à repenser les interactions entre l'État, le marché et la famille. Les sociétés où les femmes et les hommes partagent les droits et les responsabilités dans la vie privée et publique, en particulier les soins aux enfants, aux adultes âgés et malades, requièrent un nouveau rôle de l'État, du marché et des familles, en ce qui concerne les soins aux personnes, notamment, la coresponsabilité des hommes et des femmes, de nouveaux types de services,

de nouvelles formes d'organisation de la vie quotidienne, ainsi que des organismes publics et privés, qui doivent être ciblés à l'aide des politiques publiques. L'égalité entre les hommes et les femmes fait partie intégrante de cet agenda.

Quatrièmement, en plus de la récente crise économique et financière, les crises énergétiques et alimentaires de ces dernières années ont remis en question les hypothèses de base concernant les effets des politiques macroéconomiques inspirées du paradigme du marché libre et de la réduction du rôle de l'État. L'expérience des crises antérieures montre que l'impact négatif sur la pauvreté, le bien-être et l'inclusion sociale est généralement plus grand et plus durable que l'impact sur la croissance économique. Cela suppose une analyse plus approfondie de la vigueur de ces hypothèses et de la capacité des politiques macroéconomiques actuelles d'envisager, par exemple, le changement climatique et ses conséquences pour le développement productif, de modifier les schémas de consommation et de mettre fin aux différentes formes d'inégalité qui caractérisent la région. De même, l'efficacité des politiques sociales conçues pour compenser les dynamiques d'exclusion qui résultent de l'application dudit paradigme a été remise en question également.

Ces dernières années enfin, la vie démocratique dans les pays de la région a situé la question des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des politiques et de la politique, affirmant que l'égalité des droits "signifie que la citoyenneté, en tant que valeur irréductible, prescrit le droit à part entière de chacun, par le seul fait d'appartenir à la société et indépendamment de ses accomplissements individuels et de ses ressources pécuniaires, d'accéder à certains seuils de bien-être social et de reconnaissance" (CEPALC, 2010a, p. 11).

La capacité des États d'assurer ces seuils minimums est entravée quand la crise touche l'emploi des plus vulnérables, affecte les ressources fiscales pour la protection sociale et les conditions pour stimuler un plus grand dynamisme économique, et quand des faiblesses énormes persistent dans l'application des politiques d'égalité entre les sexes. Beaucoup d'inégalités entre les hommes et les femmes, qui nécessitent une action accrue des États pour la mise en application des droits des femmes sont liées à l'écart qui les sépare des seuils de base de bien-être dans des domaines comme l'accès aux ressources productives, l'emploi décent, la possibilité de décision en matière de vie reproductive et sexuelle et de maternité, la prise en considération professionnelle de la grossesse et de l'accouchement, et une vie exempte de violence.

De façon plus générale, on peut affirmer que la question Quel genre d'État pour quel genre d'égalité? cherche à répondre aux remises en question fondamentales, dans la perspective de l'égalité entre les sexes, du rôle et des modalités d'action de l'État, en raison à la fois de la

Vienne en 1993. Selon les analyses féministes, les différents instruments nationaux et internationaux ont toujours considéré l'homme comme le paradigme de l'humanité. Il en est de même pour les droits humains, déterminés dans une optique masculine, pour des hommes, comme en témoignent le langage, les concepts et les contenus centraux, progressivement révisés et élargis par de nouveaux instruments après la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, signée à Belém do Pará en 1994, a joué un rôle comparable.

persistance de structures d'inégalité en Amérique latine et dans les Caraïbes et des progrès des processus d'égalité. Si l'on examine les antécédents pour répondre à cette question, il faut ajouter les changements démographiques,

les changements de la composition et de la dynamique des familles, les progrès démocratiques, les changements scientifiques et technologiques, et la mondialisation dans toutes ses dimensions.

B. Les États sous tension

Il faut d'abord souligner que l'État, tout comme d'autres institutions comme le marché et la famille, n'est pas neutre et constitue le reflet de la conformation de chaque société. En d'autres termes, l'État reflète les rapports de force et la capacité d'incidence des différents groupes sociaux et associatifs représentés par leurs institutions. Pour que l'État reflète le bien commun, il faut que chacun et chacune ait une voix publique, une représentation et une capacité de négociation.

Comme nous l'avons dit, une partie des appels à l'État résulte des progrès proprement dits en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de la persistance de barrières et d'objectifs non atteints, qui sont souvent sources de tension pour la capacité et la flexibilité des États. Ainsi, parallèlement à la pression des femmes et à la volonté de certains gouvernements, la mondialisation a favorisé l'adoption de cadres juridiques qui postulent l'égalité et l'exercice des droits humains et citoyens en tant que principes fondamentaux de la démocratie et du développement⁵. Toutefois, ce renforcement des droits crée des tensions entre les systèmes juridiques nationaux et internationaux. Dans certains cas, les États tendent à traiter partiellement les égalités reconnues sur le plan international (Beck, 2004), éludant leur devoir de garants de l'intégralité et de l'interdépendance des droits humains. Dans d'autres cas, la défense des droits humains des femmes a utilisé en faveur de l'égalité, des arguments, la jurisprudence et de bonnes pratiques internationales qui n'étaient pas intégrés dans les cadres nationaux restrictifs. Cela explique, en partie, pourquoi la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes est la seule convention adoptée sans protocole, et que sa reconnaissance et son application restent un défi à relever pour de nombreux pays⁶.

Une tension encore plus grande est celle générée par la demande d'une répartition égalitaire des responsabilités dans la vie familiale et productive, nécessaire pour parvenir à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Elle vise une société dans laquelle, pour reprendre les termes de Nancy Fraser (1997), les femmes et les hommes sont à la fois prestataires de soins et pourvoyeurs. C'est dans ce sens que progresse l'idée de la parité, non comme une part plus grande en faveur des femmes, mais comme l'expression plus vaste de l'universalité (Montaño, 2007). Il s'agit en fin de compte d'une participation égale non seulement aux décisions des institutions démocratiques, mais à la vie familiale, productive et sociale⁷. Cette dernière suppose la redistribution de la charge de travail totale — c'est-à-dire du travail rémunéré et du travail non rémunéré — qui, pour être équitable, requiert de redistribuer le temps et le pouvoir, y compris dans la famille, une idée qui tient encore de la provocation.

Dans la perspective de genre, l'idée de la redistribution et de la reconnaissance du travail ménager qui va de pair avec la lutte pour l'égalité a changé la

⁵ Parmi tous les accords internationaux qui ont donné lieu à l'élaboration d'un agenda intégré de droits humains et de développement, outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il faut souligner l'importance des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à l'égalité, de même que celle de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), de la Déclaration du Millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 2000), du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001) et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations indigènes (adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2006).

⁶ Tous les pays de la région ont signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais pas son protocole facultatif adopté en 1999 qui, comme son nom l'indique, ne comporte aucune obligation de signature. Début 2007, la moitié (17) des 33 pays de la région avait signé le Protocole: Antigua-et-Barbuda, le Belize, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, le Guatemala, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et l'Uruguay. Le Chili, Cuba et la République d'El Salvador, quant à eux, ont signé le Protocole facultatif entre 1999 et 2001, mais ne l'ont pas encore ratifié. Depuis lors jusque mars 2010, aucun autre pays de la région ne l'a signé ni ratifié. Cette situation montre que les États reconnaissent les droits des femmes, mais ne sont pas disposés à adopter les instruments nécessaires pour les mettre en vigueur. Voir [en ligne] <http://www.cepal.org/oiq>.

⁷ Le Consensus de Quito adopté à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (2007) reconnaît "que la parité est un des moteurs déterminants de la démocratie, dont le but est de favoriser l'égalité dans l'exercice du pouvoir, la prise de décision, les mécanismes de participation et de représentation sociale et politique, et dans les relations familiales au sein des divers types de familles, les relations sociales, économiques, politiques et culturelles", et qu'elle constitue "un objectif visant à éradiquer l'exclusion structurelle des femmes" (CEPALC, 2007a, p. 3).

pensée économique et sociale en faisant du travail non rémunéré une dimension indispensable des analyses disciplinaires. Plus encore, elle interpelle la politique, les politiques publiques et les hypothèses culturelles sur lesquelles cette pensée se base, offrant des visions novatrices et innovantes qui doivent encore se concrétiser dans la pratique quotidienne et le bon sens. Il est important de souligner que pour le renforcement réciproque de la redistribution et de la reconnaissance du travail domestique, il faut consolider les capacités internes et externes des personnes (Nussbaum, 2000), en plus d'un développement collectif dynamique qui stimule l'autonomie économique des femmes.

“La division du travail sous-tend et réaffirme des hiérarchies sociales considérées comme “universelles” ainsi que la construction de sujets sociaux hommes, femmes, adultes, enfants, employeurs, employés sur la base de rapports de force caractéristiques d'une société qui accorde des prérogatives et des privilèges au sexe masculin par rapport au féminin, c'est à dire une société patriarcale. C'est également dans ce contexte que se tissent les relations entre hommes et femmes appartenant à des couches socioculturelles différenciées par des facteurs liés à la classe et à la race, comme dans le cas du service domestique et des concepts que ces relations construisent et reconstruisent dans des sociétés fondées sur des discriminations de genre, de race et de classe” (Peredo, 2009).

La reconnaissance de l'autonomie physique, c'est-à-dire la capacité des femmes à vivre une vie sans violence et de décider de leur santé et de leur sexualité, n'est pas exempte de tensions non plus. Le droit des femmes à avoir voix au chapitre en ce qui concerne leur corps, leur vie et les ressources dont elles ont besoin est une condition indispensable pour la redistribution des responsabilités dans la sphère privée et l'accroissement des opportunités dans la sphère publique. Contrairement à la reconnaissance unanime de la nécessité d'éradiquer la violence contre la femme —même si les résultats restent lamentablement minces—, plusieurs pays continuent à mettre en doute l'autonomie des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive, et freinent des mesures aussi fondamentales que l'accès à la contraception d'urgence, imposant ainsi la violence d'une maternité non désirée.

En résumé, un agenda d'égalité entre les hommes et les femmes aujourd'hui n'est pas un simple énoncé des politiques nécessaires, mais une reconnaissance des transformations en cours qui impliquent un nouveau rôle de l'État, du marché et des familles —et pas seulement des femmes et des hommes— en vue d'une société égalitaire. À son tour, la reconnaissance de l'inégalité requiert la reconnaissance juridique de la discrimination, le développement de politiques et le renforcement des capacités pour la construction du bien commun, afin que les personnes échappent à la tyrannie de la tradition et les préjugés.

C. Un chemin difficile vers l'égalité

Durant ces années, bien que le domaine de la promotion des droits se soit élargi sous l'effet de la mondialisation et de la consolidation démocratique, dans le domaine de l'économie, les politiques macroéconomiques proposaient de réduire le rôle de l'État. De ce fait, alors que les droits étaient reconnus *de jure*, en particulier les droits des femmes, les institutions de l'État s'affaiblissaient et souvent les objectifs d'égalité ont été subordonnés aux objectifs de croissance. Les résultats de ces politiques en matière d'équité sociale ont été ténus, en dépit de réalisations plus perceptibles comme la maîtrise de l'inflation, les économies d'impôts et l'augmentation des exportations, qui n'ont pas été suffisantes non plus pour consolider la stabilité de la croissance.

D'autre part, les résultats de la région au cours des années de croissance qui ont précédé la dernière crise financière (CEPALC, 2009a) ne présentent pas l'hétérogénéité structurelle qui est en grande mesure à l'origine de la profonde inégalité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes⁸. Celle-ci se voit dans les écarts

de productivité qui reflètent et renforcent à la fois les écarts de capacités, d'intégration du progrès technique, du pouvoir de négociation, d'accès aux réseaux de protection sociale et de possibilités de mobilité croissante tout au long de la vie professionnelle (CEPALC, 2010a). Les plus grands écarts de productivité dans la région, par rapport aux pays développés, entraînent de plus grands écarts salariaux et une moins bonne distribution des revenus, phénomènes aggravés dans le cas des femmes.

Enfin, en ce qui concerne les limitations de l'autonomie physique des femmes mentionnées précédemment, les politiques publiques sont confrontées aux défis suivants: les États doivent-ils ou peuvent-ils limiter leur offre de services de santé pour ne pas contrarier les convictions d'une partie de leurs citoyens? Ces débats de plus en plus fréquents dans la région reflètent la diversité des points de vue concernant le genre d'État et le genre d'égalité que les différents acteurs et collectivités envisagent.

Les degrés d'inégalité conduisent à s'interroger également quant à la validité de l'hypothèse qui considère l'État comme une institution neutre face aux inégalités sociales et en particulier face aux inégalités entre les hommes et les femmes. Le présent document pose la question de l'incidence de la croissance économique,

⁸ Après six ans de croissance pendant lesquels la pauvreté a diminué, on estime la diminution du PIB à 1,8 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la chute du PIB par habitant à près de 2,9 % en 2009 (CEPALC, 2009a).

de la distribution des revenus et de la crise financière internationale sur l'égalité, plus précisément sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il examine aussi l'effet sur l'égalité de genre des différentes politiques et lois destinées à promouvoir le développement économique et social ou à modifier la division sociale et sexuelle du travail, la distribution des ressources en temps et les pouvoirs factuels qui soutiennent l'inégalité des femmes tout au long de leur cycle de vie.

La persistance de la discrimination et de l'inégalité s'exprime par le fait que, malgré des résultats importants, la majorité des femmes est encore loin de l'autonomie économique, politique et physique. Les obstacles qui existent dans ces trois domaines d'autonomie interagissent et se renforcent mutuellement, empêchant les femmes de participer à la société, à la politique et au développement économique, cas étudié dans le présent document.

D. L'économie des soins

Dans la perspective de l'égalité entre les sexes, les relations sociales sont des relations de pouvoir dans tous les domaines: économique, social, politique et culturel. La division sexuelle du travail à la base de l'ordre du genre sépare le travail productif du travail reproductif de façon paradigmatique et définit la place des femmes et des hommes dans l'économie. Le fait de tirer au clair la façon dont ces relations perpétuent la subordination et l'exclusion des femmes en limitant leur autonomie aide à comprendre leur influence sur le fonctionnement du système économique. Cette analyse des relations

économiques et sociales donne un aperçu plus large que la vision traditionnelle en y intégrant des dimensions absentes (Picchio, 2001 et 2005), notamment le travail non rémunéré, et se développe pour donner une plus grande visibilité à l'économie des soins, en accordant une attention spéciale à la reproduction sociale dont se chargent principalement les femmes. De même, elle démontre la contribution de cette tâche au développement économique et fait apparaître que les relations sociales sont en outre imprégnées de valeurs culturelles qui qualifient les soins d'activité féminine (CEPALC, 2009d).

Encadré I.2 DÉFINITION DES SOINS

Les soins sont une activité spécifique qui englobe tout ce que nous faisons pour entretenir, perpétuer et réparer notre monde, de façon à pouvoir y vivre aussi bien que possible. Ce monde comprend nos corps, notre être et notre environnement, autant d'éléments que nous recherchons pour tisser un réseau complexe de soutien de la vie. (Fisher et Tronto (1990), cité dans Tronto (2006), p. 5).

Source: Joan Tronto, "Vicious circles of privatized caring", *Socializing Care: Feminist Ethics and Public Issues*, Maurice Hamington et Dorothy Miller (éds), Lanham, Rowman and Littlefield Publishers, 2006.

Cette définition inclut la possibilité de prendre soin à la fois de soi-même et des autres, sans tenir compte de la dimension affective, mais ne la compare pas à une quelconque activité commerciale. De même, elle intègre la perspective tant de ceux qui donnent les soins que de ceux qui en bénéficient.

Le caractère essentiel du travail reproductif est reconnu de nombreuses manières, souvent comme un hommage symbolique à la maternité et exaltant l'abnégation féminine —considérée comme une conduite socialement désirable. De façon plus pragmatique, le rapport Beveridge (1942), qui prônait le principe de la couverture universelle pour tous "du berceau à la tombe" et qui a guidé la politique travailliste britannique de sécurité sociale, reconnaît explicitement la contribution gratuite des femmes au système économique, observant: "[...] il faut considérer que la majorité des femmes mariées s'occupent d'un travail vital, même s'il n'est pas payé, sans lequel leurs maris ne pourraient pas effectuer de travail rémunéré et sans lequel la nation ne pourrait

pas continuer" (Aguirre et Scuro Somma, 2010, p. 12)⁹. Il importe de souligner que cette phrase fait allusion non seulement à la reproduction quotidienne de la force de travail, mais également à celle de l'État, qui pour exister,

⁹ Le Ministre du travail britannique de l'époque a demandé à William Beveridge —doyen de l'université d'Oxford— de rédiger un rapport sur la protection sociale. Le rapport intitulé "Rapport au Parlement sur la sécurité sociale et les prestations connexes" (connu sous le nom de Rapport Beveridge) a été publié en 1942. Beveridge voulait assurer un niveau de vie minimum sous lequel personne ne devait tomber. Pour convaincre les conservateurs sceptiques, Beveridge a expliqué que la prise en charge par l'État des frais de maladie et des pensions de retraite permettrait à l'industrie nationale de profiter de l'augmentation de la productivité par suite de la compétitivité.

a besoin de fonctionnaires, de soldats et de citoyens, notamment. Néanmoins, cette reconnaissance n'est pas prise en considération dans la pensée économique contemporaine ni dans les politiques publiques qui s'en inspirent¹⁰. C'est plutôt l'impact multiple —sur la vie

familiale, professionnelle, politique et scientifique— de l'autonomie croissante des femmes qui incite à revoir les modèles explicatifs de l'économie. Plusieurs pays ont toutefois inscrit la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes dans leurs constitutions.

Encadré 1.3

REFORMES CONSTITUTIONNELLES RECONNAISSANT LE TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ ET DE SOINS

La Constitution de 1999 de la République bolivarienne du Venezuela reconnaît de façon explicite le travail réalisé au foyer comme activité économique qui crée une valeur ajoutée et produit de la richesse et du bien-être social, ainsi que le droit de quiconque à la sécurité sociale, concept qui inclut spécifiquement les femmes au foyer, "comme service public et non lucratif garantissant la santé ainsi que la protection en cas de maternité".

En Équateur, la Constitution garantit le droit à la sécurité sociale obligatoire pour toute personne et met en outre l'accent sur le soin des personnes âgées et souligne que l'État mettra en place des politiques publiques et des programmes de prise en charge des personnes âgées qui tiendront compte des différences spécifiques entre les zones urbaines et rurales, des inégalités de genre, de l'ethnie, de la culture et des différences propres aux personnes, aux communautés, aux peuples et aux nationalités; il favorisera également le plus haut degré possible d'autonomie personnelle et de participation à la définition et à l'application de ces politiques. Le travail non rémunéré aux fins de la propre subsistance et

du soin des personnes dans les familles est en outre reconnu comme activité productive.

La nouvelle Constitution politique de l'État plurinational de Bolivie stipule, dans son article 338, que la valeur économique du travail réalisé au foyer doit être reconnue comme une source de richesse qui doit être quantifiée dans la comptabilité publique. Cet article reconnaît non seulement le travail non rémunéré des femmes mais fait également référence à la nécessité de le quantifier dans la comptabilité nationale, ce qui oblige le pays à développer des sources d'information et à appliquer les méthodologies permettant la valorisation économique de cette ressource publique non monétaire.

La nouvelle Constitution politique de l'État promulguée le 26 janvier 2010 en République dominicaine proclame non seulement le principe de l'égalité mais aussi le droit des femmes à une vie sans violence, la reconnaissance de la valeur productive du travail domestique, la reconnaissance de l'union de fait, le principe du salaire égal pour un travail égal et l'initiative législative populaire, le langage de genre étant présent dans tout le texte constitutionnel.

Source: Constitutions de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République dominicaine.

Au niveau macroéconomique, la prise en considération de l'articulation entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré a des implications diverses. Picchio (2001) et d'autres auteurs proposent de rénover la représentation traditionnelle du circuit économique et en particulier le schéma du flux circulaire des revenus, qui comprend les relations entre les ménages et les entreprises. On revient ici à Picchio, qui propose d'intégrer dans ce schéma un espace économique que l'on pourrait appeler de reproduction sociale¹¹.

Dans la représentation traditionnelle du flux circulaire des revenus, les ménages apportent leur force de travail aux entreprises, qui paient des salaires en guise

de rémunération du travail. Les revenus salariaux sont destinés à payer les biens et services produits par les entreprises, au prix déterminé par la comparaison entre l'offre (des entreprises) et la demande (des ménages).

À la représentation du flux circulaire du revenu accru —élaborée par Picchio (2001)— s'ajoute ce qui se passe dans les ménages¹². C'est l'élément central de la contribution de l'économie féministe à cette représentation du fonctionnement du système économique.

Dans l'espace de la reproduction sociale, on distingue les fonctions économiques qui ont lieu dans le cadre privé des familles. Ce sont:

- l'augmentation ou l'extension du revenu monétaire sous forme de niveau de vie accru (la consommation réelle), c'est-à-dire les repas cuisinés, les vêtements propres, etc. En d'autres termes, les articles acquis avec le salaire monétaire sont inclus, ainsi que la transformation de ces biens et services en consommation réelle, par le travail de reproduction sociale non rémunéré;
- l'augmentation de la consommation sous forme de situation de bien-être effective, qui consiste à

¹⁰ Picchio (2001, p. 3) signale que, dans l'analyse du marché du travail, "les économistes classiques (Quesnay, Smith, Ricardo et Marx, à sa façon) mettent en lumière les aspects tant productifs que reproductifs, entendus non de manière réductrice au sens biologique, mais également dans un sens social".

¹¹ Picchio (2001) lui donne le nom d'espace de développement humain, mais ce terme peut être confondu avec la notion d'indice de développement humain (IDH), évalué chaque année par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ou avec le concept de capital humain, qui fait référence pour sa part à une utilisation instrumentale des personnes comme élément de production qu'il convient d'actualiser et de valoriser pour augmenter leur productivité.

¹² Voir le flux circulaire du revenu accru à l'annexe 1.

bénéficier de niveaux traditionnellement adéquats d'éducation, de santé et de vie sociale, possibles grâce au travail de soins non rémunéré (par exemple en veillant à l'éducation des enfants, à leur santé, etc.)¹³;

- la qualification de la population pour entrer sur le marché du travail salarié ou s'établir comme travailleurs indépendants sur les marchés de biens et services. Le travail non rémunéré favorise, tant sur le plan matériel que psychologique, les processus d'adaptation aux exigences organisationnelles et technologiques de la production de biens et services par les travailleurs. Cette troisième fonction est valable à la fois pour l'économie nationale et les économies du reste du monde, vers où émigre une partie de la population issue de l'espace de reproduction. En outre, il ne faut pas oublier que les travailleurs émigrés envoient des fonds à leurs familles;
- la régulation de la force de travail pour l'activité économique et donc l'arbitrage qui a lieu au sein des familles entre le travail reproductif inhérent à l'espace de reproduction et le travail rémunéré correspondant à l'activité économique détermine le volume de travail disponible, au même titre que la demande de main-d'œuvre et les conditions du marché.

Ces fonctions renvoient à des processus très concrets dans les familles et qui, comme il a été dit, sont essentiels pour le fonctionnement de l'économie. Les ménages acquièrent les biens et services nécessaires pour satisfaire leurs besoins et leurs désirs, grâce aux ressources monétaires provenant de leur participation à la production de biens et services —notamment pour d'autres ménages employeurs— dans l'espace de production commercial et non marchand —du secteur public— et grâce aux revenus provenant des mécanismes de redistribution entre les ménages, des mécanismes de protection ou d'aide sociale ou des transferts de fonds des travailleurs émigrés¹⁴.

Après les avoir acquis, il faut transformer les biens et services en consommation effective par le travail non rémunéré, surtout les tâches ménagères. On arrive ainsi à une augmentation du niveau de vie. C'est également par le travail non rémunéré de soins que les personnes augmentent leur niveau de vie et de bien-être par des activités de soins ou relatives à la santé, à l'éducation et la détente, notamment. La reconnaissance des besoins, des capacités et des aspirations est précisément ce qui caractérise le "processus 'd'augmentation' du revenu, qualifié de 'bien-être'" (Picchio, 2001, p. 16).

Dans le cas du flux accru —à la différence du flux circulaire traditionnel—, les ménages ne sont pas

considérés comme des institutions harmonieuses. Au contraire, l'inclusion du travail non rémunéré dans l'analyse rend plus complexe la situation des ménages, dont les membres doivent négocier explicitement ou implicitement et décider leur propre division du travail¹⁵.

En d'autres termes, l'offre de travail rémunéré est régulée par la négociation menée dans les familles concernant la distribution du travail non rémunéré de reproduction entre les membres de la famille, selon le sexe et la génération. Cette régulation se fait par l'affectation de temps au travail non rémunéré et au travail rémunéré: les personnes, principalement les femmes, qui se chargent du travail non rémunéré libèrent les travailleurs potentiels de la responsabilité des soins.

Le travail non rémunéré influence donc non seulement la quantité de personnes disponibles pour le travail rémunéré, mais également le nombre d'heures consacrées au travail rémunéré. Cela signifie que les personnes qui entrent dans la force de travail employée dans les frontières nationales développent des stratégies de conciliation de temps partiel de travail pour le marché avec leurs journées quotidiennes de travail non rémunéré ou combinent, de plus en plus, des journées de travail à temps plein pour le marché avec des journées de travail non rémunéré. Entre-temps, les personnes qui se consacrent uniquement au travail non rémunéré sont exclues de l'activité économique, c'est-à-dire de l'emploi salarié ou du travail indépendant.

En plus de contribuer à déterminer la quantité (en personnes et en heures) de travailleurs potentiels qui travailleront comme salariés ou indépendants dans les frontières nationales ou qui émigreront vers le reste du monde pour répondre à la demande de main-d'œuvre des pays étrangers, le travail non rémunéré influence la qualité des travailleurs. À son tour, cette influence est fonction des soins dispensés dans le milieu familial et des valeurs, des aptitudes et de la capacité d'agir —comme l'entend Sen (1990)— qui se transmettent par le système d'éducation, la famille et la société.

Dès lors, d'après Picchio (1999), la production de marchandises comprend non seulement le travail de production rémunéré, mais également le travail de reproduction non rémunéré, effectué par la force de travail salariée et les travailleurs indépendants. Si l'on intègre ainsi le travail de soins non rémunéré dans l'analyse des relations capitalistes de production et de la petite production marchande, ce travail peut être interprété comme un transfert, ou mieux comme une contribution du domaine familial, destinée à l'accumulation de capital (par le travail salarié). En outre, une partie du salaire perçu par le travailleur salarié dans l'entreprise capitaliste ou une partie du revenu de la petite production marchande est transférée au travail non rémunéré réalisé à la maison,

¹³ Picchio (2005) entend le bien-être au sens de Sen (1985) et Nussbaum (2000), comme un ensemble de capacités humaines et de fonctionnements effectifs dans la sphère sociale.

¹⁴ Les ménages consacrent également, surtout en milieu rural, une partie de leur production de denrées à la consommation personnelle. Les biens destinés à la consommation personnelle sont transformés par le travail ménager.

¹⁵ L'idée des ménages en tant qu'entités non harmonieuses fait référence à la notion de conflit coopératif de Sen (1990).

non comme contrepartie de la contribution, mais comme source de financement des facteurs de production du travail non rémunéré.

Ces transferts sont indéterminés dans la mesure où l'on ne sait pas comment se fait la distribution des revenus monétaires entre le ménage et le travailleur lui-même, ni la répartition au sein du ménage des ressources effectivement attribuées¹⁶. Les transferts provenant du salaire en tant que rémunération du travail salarié dépendent, par ailleurs, du degré d'exploitation du capital sur le salaire¹⁷. Si, au vu des preuves historiques, l'on considère que les entreprises capitalistes ont vraisemblablement tendance à faire pression pour diminuer les salaires, les maintenir bas ou limiter leur augmentation, afin de garantir ou d'augmenter les bénéfices ou la participation à la valeur ajoutée, on comprend l'intensité et le caractère inévitable du travail non rémunéré, ménager et de soins, surtout dans le cas des travailleurs non qualifiés ou à faible qualification. La reproduction est ainsi prise entre un salaire donné et les besoins et carences qu'il doit satisfaire. "C'est à la fois un problème de relations de pouvoir de classe et de genre,

puisque la relation inverse entre les salaires et le bénéfice se transforme en relation directe entre le travail ménager non rémunéré et le bénéfice" (Picchio, 1999, p. 220).

Cette proposition détermine les liens entre la reconnaissance du travail non rémunéré et l'analyse macroéconomique, les politiques publiques et, enfin, l'étude des migrations, qui ont une forte incidence sur la distribution des revenus. Les politiques publiques interviennent à la fois dans la régulation de la production et le fonds des salaires, et dans l'augmentation du bien-être des personnes, par l'intermédiaire de politiques de protection et d'aide sociale ou par des transferts aux ménages. De même, le secteur public emploie une proportion importante de la force de travail nationale, participant au flux de revenus en tant qu'employeur. D'autre part, dans une économie ouverte, le revenu circulaire est lié aux économies du reste du monde par les flux migratoires, surtout les exportations de main-d'œuvre, la transnationalisation des processus de production, la libéralisation du commerce et les flux de revenus, en particulier ceux qui proviennent des transferts de fonds des émigrés.

E. Les systèmes d'emploi dans une perspective de genre

Dans une perspective sociologique, la CEPALC travaille au renforcement de l'analyse des liens entre les domaines public et privé, entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré¹⁸. Du point de vue économique, on postule une représentation du flux circulaire du revenu accru comme représentation de l'articulation déterminante entre le travail reproductif et productif. Après avoir examiné le rôle fondamental du travail reproductif dans l'économie par la représentation, pour appréhender de manière systématique l'articulation esquissée entre le travail non rémunéré et le travail rémunéré, il convient d'élaborer un cadre conceptuel de genre dans les systèmes d'emploi en sachant que le travail rémunéré est la principale source de revenus monétaires de la majorité des personnes, y compris des femmes.

Étant donné l'hétérogénéité des structures productives des pays de la région et, dès lors, des emplois des personnes, nous proposons de ne pas nous baser sur le marché du travail —où il s'agit plutôt de la confrontation entre l'offre de travail par les personnes et de la demande de travail émanant des entreprises ou d'autres employeurs— mais sur la notion de système d'emploi. Celui-ci peut se définir

comme un ensemble de structures hétérogènes articulées entre elles par des mécanismes réglementaires qui permettent leur reproduction dynamique (Lautier, 1990). Dans cette optique, il est possible de tenir compte à la fois du travail salarié —qui est le premier espace d'insertion professionnelle dans la région pour les hommes et les femmes— et du travail indépendant ou pour son propre compte, qui totalise environ 20% des travailleurs.

La configuration du système d'emploi résulte des actions et des interdépendances de trois acteurs principaux: les entreprises (capitalistes ou de petite production marchande), l'État et les familles. Les entreprises appliquent des stratégies et des pratiques de gestion des relations salariales ou non salariales. L'État intervient sur le marché du travail pour réglementer les conditions d'emploi de la main-d'œuvre et combler l'écart entre les revenus du travail et les besoins du ménage. Il joue également le rôle d'employeur pour un pourcentage significatif de la population qui travaille. Dans le cas du travail pour son propre compte, les mécanismes de l'État concernent principalement les conditions de constitution et de fonctionnement des établissements économiques. Les familles, en tant qu'espaces du travail reproductif, exercent les fonctions décrites et constituent un cadre dans lequel se fait la petite production marchande, caractérisée par une séparation mince entre le budget de la famille et les finances de l'entreprise. En outre, les familles sont des employeurs quand elles font appel au travail domestique rémunéré.

¹⁶ Cette distribution dépend des relations entre les hommes et les femmes qui constituent les couples, les familles ou les ménages en tant que tels et qui définissent les fonctions sociales et économiques des hommes et des femmes.

¹⁷ En d'autres termes, ils dépendent de la part de la masse salariale et des bénéfices dans les produits.

¹⁸ Voir CEPALC (2007b) et Montaña (2010) pour une analyse plus détaillée.

Le marché du travail salarié et le travail pour son propre compte seront abordés séparément ci-après, compte tenu des différentes articulations qui se présentent i) dans les ménages, qui regroupent des salariés, des travailleurs pour leur propre compte et des travailleurs aidants membres de la famille, notamment, et ii) sur les marchés, quand une partie de la demande de biens et services des salariés est adressée aux entreprises de ceux qui travaillent pour leur propre compte.

Nous tentons de comprendre la façon dont les relations entre les sexes, basées sur des perceptions de différences entre les hommes et les femmes, modèlent le marché du travail salarié et l'univers du travail indépendant ou de la petite production marchande au point de générer des insertions professionnelles différenciées selon le sexe des personnes employées et des inégalités de rémunération.

1. Le marché du travail salarié

La demande de travail salarié des entreprises reprend les stéréotypes de la capacité de travail des femmes et crée dès lors, par des procédures d'engagement discriminatoires, des correspondances entre les fonctions ou les postes attribués aux femmes et ces stéréotypes.

Les tâches de soins des femmes sont également un argument décisif de la demande de travail salarié. Les stratégies d'engagement et de rémunération se basent sur le profil des femmes (âge, présence d'enfants, qualification) et profitent des stratégies familiales de soins sans payer les coûts des services de soins en dehors du ménage. Pour avoir une main-d'œuvre disponible, contenir les coûts salariaux ou limiter l'augmentation des salaires, réduire les coûts liés aux prestations pour maternité ou les coûts de la rotation du personnel, les entreprises ont tendance à choisir différents profils, en fonction des obligations objectives de soins et des stéréotypes correspondants. Le choix de femmes jeunes sans enfants équivaut à une discrimination à l'égard des femmes ayant des responsabilités de travail reproductif, qui va de pair avec le contrôle du temps des travailleurs. Le choix de femmes adultes, mariées, ayant des enfants repose sur la supposition que ces femmes acceptent des salaires bas par nécessité de financer les soins et la reproduction de leur famille. Cette stratégie transforme les soins en tant que fonction sociale en un instrument de discrimination et de contrôle des rémunérations de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne l'offre de travail, les femmes doivent tenir compte des possibilités de concilier le travail reproductif et le travail salarié. La charge du travail non rémunéré qui leur est assignée détermine une allocation de temps pour le travail rémunéré qui est, en général, inférieure à celle dont disposent les hommes qui ne se consacrent pas aux soins.

On dit qu'en acceptant un emploi donné, les femmes révèlent leur préférence: par exemple, elles choisissent un emploi à temps partiel pour s'occuper du travail

reproductif. Ces préférences sont imposées par divers facteurs, notamment:

- la division sexuelle du travail qui règne dans la famille et dès lors dans la société, quand il n'existe pas de services de soins universels qui libèrent le temps des femmes ou quand la femme est victime de violence économique de la part d'un conjoint qui met des conditions à son accès au marché du travail¹⁹, et
- la discrimination intégrée dans les stratégies des entreprises qui offrent des opportunités d'emploi déterminées aux femmes.

De ce fait, la confluence de la demande et de l'offre de travail selon la description ci-dessus, c'est-à-dire de la double discrimination des entreprises (le maintien des stéréotypes et l'instrumentalisation des soins) et l'attribution du travail reproductif dans les familles, détermine la segmentation professionnelle des hommes et des femmes en matière de secteurs d'activité, de type d'emploi, de situation hiérarchique et de profil de la carrière professionnelle.

Cette confluence détermine également la fixation du niveau des salaires dans le cadre des stratégies financières, commerciales, organisationnelles et technologiques des entreprises pour augmenter leur bénéfice et conserver ou élargir leurs marchés aux conditions de fonctionnement.

Cette analyse suppose de la part des chercheurs et universitaires un travail pour rendre compte de la diversité des mécanismes et des situations qui existent en fonction des caractéristiques des marchés sur lesquels les entreprises opèrent et des règles culturelles applicables dans les sociétés où elles s'établissent, entre autres facteurs. Les organisations syndicales peuvent également participer à cette tâche, en demandant la reddition de comptes sur les lieux de travail. En outre, il est indispensable de faire de la recherche sur la nature des inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la hiérarchie salariale. Enfin, il faut garantir non seulement l'égalité d'accès, mais également de la carrière professionnelle, qui fait l'objet actuellement d'une grande discrimination, après près de 30 ans de présence soutenue des femmes sur le marché du travail.

L'utilisation de la main-d'œuvre par les entreprises s'organise principalement autour de six piliers: i) l'attribution des postes de travail; ii) le temps de travail (la journée de travail, les temps de repos, les congés de

¹⁹ La violence économique se définit comme une série de mécanismes de contrôle, de vigilance, de méfiance et de menaces par rapport à l'argent, qui renforcent le pouvoir masculin dans le ménage et peuvent limiter l'accès des femmes aux activités productives (CEPALC, 2007c). D'après les rares données disponibles, en 2008, 10,7% des femmes de 15 à 49 ans avaient souffert au moins une fois de violence économique de la part de leur conjoint dans l'État plurinational de Bolivie. Des données antérieures dans trois autres pays de la région révèlent une situation comparable pour 19,1 % du même groupe de femmes en Colombie (2005), 29,3% au Mexique (2003) et 13,7% au Pérou (2004) (CEPALC, 2009b).

maternité, notamment); iii) le type de contrat (explicite ou tacite) et sa durée; iv) le mode de rémunération ou les modalités de paiement; v) le barème de rémunération, et vi) la carrière professionnelle. Néanmoins, la conformation et la dynamique du marché du travail salarié ne dépendent pas exclusivement de la confrontation entre la demande des entreprises et l'offre provenant des ménages, puisque l'État peut intervenir dans leur régulation.

Le degré d'intervention et le rôle que joue l'État dans l'utilisation de la force de travail dépend de processus historiques plus ou moins réversibles, selon les rapports de forces entre l'État, le capital et les travailleurs qui déterminent les conjonctures. Il existe plusieurs possibilités d'exercer ce rôle, en fonction de:

- la vision du rôle de l'État dans l'économie en général et dans la réglementation de l'utilisation de la force de travail en particulier;
- le contenu et l'extension ultérieure des règles (l'ensemble des lois);
- la capacité institutionnelle de l'État de faire respecter ces règles, et
- les décisions politiques concernant le contenu des règles et l'utilisation de cette capacité institutionnelle.

Historiquement, les États latino-américains et caribéens ont pratiqué une gestion ambiguë de l'utilisation de la force de travail, adoptant des lois sans nécessairement prendre ou pouvoir prendre les mesures adaptées pour les appliquer. On peut dès lors parler de relations salariales hétérogènes où l'emploi informel, c'est-à-dire en dehors de la réglementation de l'État, de segments de la force de travail coexiste avec un emploi conforme à la loi dans d'autres secteurs. Par ailleurs, certains segments du marché du travail salarié sont réglementés par l'État, tandis que d'autres ne le sont pas, par omission de l'État ou par décision, disant que la population en question n'est pas protégée par les lois en vigueur.

2. Le travail indépendant ou la petite production marchande

Le travail indépendant existe sous forme de travail pour son propre compte (sans salariés ou avec des salariés temporaires) tant dans l'agriculture que dans l'économie urbaine et en particulier dans l'économie informelle de la région, c'est-à-dire dans l'ensemble des activités économiques qui échappent à la réglementation de l'État (OIT, 2003).

Ces activités font partie du marché également, puisqu'elles produisent des biens ou des services destinés à la vente, à partir d'un ensemble d'actifs financiers, matériels et de travail —essentiellement du travailleur à son compte— et de diverses sources de financement et de relations avec les fournisseurs de facteurs de production ou de marchandises.

Les petites entreprises agricoles de la paysannerie et les entreprises des travailleurs à leur propre compte sont étroitement liées aux familles, tandis que les entreprises d'employeurs ayant des employés salariés permanents se caractérisent plutôt par une séparation financière entre l'activité de l'entreprise et le fonctionnement de la famille.

Ces articulations suivent deux axes principaux: i) le transfert de coûts de l'entreprise à la famille (Pourcet, 1995) et ii) l'affectation des membres de la famille au travail reproductif et surtout au travail productif dans l'entreprise du travailleur ou de la travailleuse indépendant(e). Dans le cas des entreprises dirigées par des employeurs, l'axe principal des relations entre l'entreprise et la famille est l'affectation des personnes au travail reproductif et au travail productif.

Le travail d'indépendant et les activités des petites entreprises pour compte propre et des petites entreprises d'employeurs présentent des segmentations et des discriminations entre les hommes et les femmes qui correspondent aux inégalités en vigueur dans la société. On observe par exemple que les femmes dont les entreprises se situent dans les catégories à faibles revenus tendent à affecter les ressources ou les bénéfices à la reproduction du ménage plutôt qu'à la croissance de l'entreprise²⁰.

La responsabilité du travail reproductif imposée aux femmes a plusieurs conséquences pour l'exercice d'une activité pour son propre compte, notamment les limitations en matière de répartition du temps, d'accès à l'éducation et de développement de ses capacités.

Le temps limité dont elles disposent en raison du travail non rémunéré—quand elles n'ont pas de ressources financières pour l'externaliser— incite les femmes à retarder le début du travail pour compte propre, tant en milieu rural qu'en milieu urbain²¹. Quand elles peuvent entamer des activités pour compte propre, les femmes doivent nécessairement faire des choix. Par exemple, elles choisissent des activités informelles qui leur permettent de concilier le travail reproductif et le travail productif. Entre autres choses, cela limite les possibilités d'augmenter le revenu, en particulier dans les activités à faible productivité où il faut travailler plus longtemps pour gagner davantage. Si la conciliation se fait par le travail à la maison, l'accès à de vastes marchés ou aux possibilités de croissance est restreint pour les femmes pauvres, qui restent sur un marché où la demande de biens et services émane d'autres ménages pauvres.

²⁰ Ceci obéit à une certaine rationalité économique qui tient compte du fait que certaines activités ont très peu de chances de se développer et de se transformer en entreprise à succès avec des bénéfices supérieurs au seuil de pauvreté.

²¹ Schwartz (2000) démontre que, dans le milieu rural haïtien, les femmes qui peuvent confier une partie du travail de soins aux aînés de leurs enfants participent davantage à l'activité économique (surtout dans le commerce).

L'affectation traditionnelle au travail reproductif, pour sa part, et le manque d'éducation qui en résulte contribuent à définir, pour les travailleuses à leur compte, les spécialisations dans des activités qui requièrent des compétences acquises à la maison, dans des activités caractérisées par une faible productivité et de faibles revenus.

En ce qui concerne l'accès aux actifs économiques, les processus de discrimination à l'égard des femmes sont basés sur des dispositions légales ou du droit coutumier relatives à la propriété (par héritage et achat), à la possession et à l'utilisation des actifs, et sur les coutumes qui se reflètent dans la famille, sur le marché des terres et dans les politiques de répartition et d'attribution des terres. Les dispositions sont, comme les pratiques, des modes de production biaisés au détriment des femmes. C'est le cas, par exemple, de l'économie agricole de la paysannerie, qui exclut les femmes d'une manière ou d'une autre —en dépit de leur participation au travail agricole proprement dit²²— non seulement de la propriété de la terre, mais également de l'accès à la terre par des préférences masculines en matière d'héritage, des privilèges masculins dans le mariage, des distorsions sexistes dans la participation au marché des

terres et des partialités masculines dans les programmes de distribution de la terre (Deere et León, 2000)²³. En outre, même dans les cas où des femmes possèdent de la terre en Amérique latine et dans les Caraïbes, le contrôle effectif, c'est-à-dire la capacité de décider de l'utilisation de la terre et des bénéfices qui en dérivent n'est pas toujours garanti. C'est le cas par exemple, de la terre qui fait partie du patrimoine familial administré par l'homme chef du ménage (Deere et León, 2000).

L'accès aux actifs et au financement est déterminé également par l'affectation traditionnelle des femmes au travail reproductif, dans la mesure où celle-ci renforce la dépendance des femmes à l'égard de la famille. Une des principales sources de financement des femmes pour acquérir des actifs ou des marchandises est le transfert au sein du ménage du revenu du conjoint, ainsi que les dons ou les prêts accordés par les membres de la famille. En outre, l'accès aux actifs est déterminé par l'exercice antérieur par les femmes d'emplois à faible productivité ou mal rémunérés. L'épargne d'une partie des revenus perçus dans les emplois antérieurs sert de financement initial pour entrer sur le marché.

F. Le rôle de l'État et le droit aux soins

La plupart des pays fixent des obligations de soins pour les membres de la famille. Bien qu'il existe une définition claire des obligations légales de soins des deux conjoints par rapport à leurs descendants et leurs ascendants, il y a un vide entre ces règles et les services, les infrastructures et les prestations disponibles pour leur réalisation.

Les ordonnances juridiques imposent aux pères et aux mères l'obligation de donner des soins et de l'attention aux enfants à leur charge, dans le cadre de la réglementation des relations familiales. De même, les règles civiles classiques fixent l'obligation pour les familles de donner des soins et d'accorder de l'attention aux personnes âgées et aux personnes dans le besoin. Toutefois, en termes réglementaires, les pays de la région limitent généralement leurs interventions en matière de soins à deux domaines qui peuvent se différencier dans les grandes lignes. D'une part, la protection de la mère qui travaille dans le cadre du régime professionnel (principalement au cours de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement). D'autre part, le caractère obligatoire de l'éducation de base, que l'État s'oblige à garantir à partir de l'âge de 45 jours dans certains cas.

Une contribution au débat et à la formulation de politiques de développement tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes consiste à intégrer dans les diagnostics et les études sectorielles, l'analyse des disparités entre les ordonnances légales, les politiques appliquées et la situation de fait que connaissent les femmes à leur entrée sur le marché du travail et tout au long de leur carrière professionnelle. Cela signifie qu'avant de recommander les pratiques, il faut analyser la portée des réglementations pour chaque activité productive et, en particulier, le cadre réglementaire du travail.

Qu'il s'agisse d'obligations juridiques ou des bonnes pratiques des employeurs publics et privés, toutes deux excluent tous ceux qui n'ont pas de contrat de travail enregistré, c'est-à-dire qui ne sont pas des salariés officiels qui cotisent à la sécurité sociale et sont protégés par le droit du travail.

Dans le contexte de la flexibilisation du travail et de l'informalité qui existe dans la région, le régime d'emploi protégé (formalisé) diminuerait les effets de la ségrégation professionnelle, des problèmes qu'il faudrait résoudre par la négociation collective ou d'autres formes d'accord entre les travailleurs et les employeurs. Néanmoins, on s'arrête

²² Les statistiques disponibles qui décrivent l'insertion des femmes et des hommes par catégorie professionnelle dans le secteur agricole indiquent que la majorité des agriculteurs établis à leur compte ou qui emploient du personnel sont des hommes. Les femmes se définissent de préférence comme travailleuses aidantes membres de la famille non rémunérées. Cette classification mérite une révision. Les études qualitatives qui enregistrent la division sexuelle du travail agricole dans les propriétés familiales reprennent les tâches à charge des femmes, des hommes ou des deux.

²³ D'après Deere et León (2000, p. 3), "Si les droits sont des 'revendications légalement et socialement reconnues et applicables par une autorité externe légitime', comme la communauté ou l'État, l'accès à la terre comprend non seulement le fait d'y avoir droit, mais également les moyens informels d'obtenir de la terre, notamment l'emprunter à un membre de la famille ou à un ami pendant une saison de culture".

rarement aux discriminations implicites dans les codes et réglementations du travail. Cela rendrait compte d'un lien ténu —mais non moins important— entre les domaines de la citoyenneté et la véritable portée du principe d'égalité des chances et de traitement. Il est nécessaire de procéder à un éclaircissement préalable: le droit en général —et le droit du travail en particulier— révèle la tension constante entre la réglementation du domaine public et l'appel libéral à la non-immixtion de l'État dans la sphère privée, qui doit être exempte d'intervention.

En réalité, le droit du travail transpose la division classique du droit public et privé pour se situer entre les deux, en brisant le principe d'égalité entre les parties contractantes, établissant que —étant donné le rapport de subordination qui caractérise la relation de travail— la partie qui travaille a besoin d'une protection spéciale²⁴. En outre, dans cette branche du droit, il y a une dichotomie où deux valeurs distinctes rivalisent: d'une part, l'existence du principe d'égalité entre les travailleurs est acceptée, mais, d'autre part, une réglementation différenciée est demandée pour certaines conditions. Cette dichotomie revêt une importance particulière en matière de travail féminin, tout au long des cycles reproductifs et dans les relations sociales qui en résultent, ce qui implique d'assumer les responsabilités familiales en combinaison avec les responsabilités productives. Cette relation se tend au point de finir par affirmer la différence pour réclamer l'égalité.

Dans la majorité des codes du travail et des réglementations spécifiques d'Amérique latine, la dichotomie a été résolue en donnant la priorité à la protection de la maternité et non à l'égalité, situation qui n'a pas été revue au cours des 30 dernières années. Récemment, ce choix s'accompagne d'engagements pris par les États dans le cadre des conférences internationales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les plans nationaux d'égalité des chances. Ce qui est décrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fixe l'obligation pour les deux parents de prendre soin de leurs enfants, n'a pas été pris en considération non plus. Cela équivaut à reconnaître les limitations qu'impose la nature même du discours réglementaire et suppose que toutes les inégalités ne sont pas discriminatoires, puisque la garantie d'égalité ne doit pas impliquer le traitement égalitaire de ceux qui se trouvent dans des conditions différentes.

Néanmoins, la reconnaissance réglementaire de la différence —qui vise à offrir de réelles conditions d'égalité des chances pour les femmes— ne tient pas

compte de la division sexuelle du travail dans le ménage.

En d'autres termes, ce qui est protégé et réglementé pour les femmes a trait à leur responsabilité dans la sphère privée, plus qu'au processus continu de production et de reproduction comme axe d'analyse des relations qui incluent les hommes et les femmes, ou à l'élimination des discriminations dans la sphère publique (Pautassi, Faur et Gherardi, 2004).

Tant que la règle de l'insertion stable en Amérique latine et dans les Caraïbes reste l'emploi salarié et l'accès corollaire aux droits économiques, sociaux et culturels, et que les règles d'accès aux domaines de la citoyenneté ne changent pas, il n'y aura pas grand-chose à faire en dehors de l'emploi salarié.

Le droit aux soins est garanti par des instruments internationaux de droits humains et les engagements pris par les gouvernements de la région. En 1948 déjà, l'article 25 alinéa 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme disposait que "La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales". Si l'on examine le principe d'interdépendance consacré dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, on peut considérer que le droit aux soins —que la personne soit bénéficiaire ou dispensatrice de soins— comprend l'ensemble des droits universels consacrés dans les divers instruments internationaux, même si ce n'est pas explicitement cité comme tel (Pautassi, 2007b).

En ce qui concerne les adultes âgés, l'observation générale n° 6 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Nations Unies, 1995b) indique que le droit aux soins des personnes âgées dérive des droits économiques, sociaux et culturels de ce groupe vulnérable. Plus tard, le droit des personnes âgées aux soins a été intégré explicitement dans l'article 17 du Protocole de San Salvador, qui dispose que "Toute personne a droit à une protection spéciale pendant sa vieillesse. En conséquence, les États parties s'engagent à adopter les mesures nécessaires à la concrétisation de ce droit..." (OEA, 1988).

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (article 11, alinéas 2 et 2.c) dispose que "Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les États parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet (...) d'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants ..." (Nations Unies, 1979).

Le Consensus de Quito renferme le plan d'action auquel se sont engagés les gouvernements nationaux de la région. En particulier, les gouvernements conviennent de: "Adopter les mesures nécessaires, en particulier de nature

²⁴ Le droit public concerne les relations entre les entités dépendantes de l'État ou entre celui-ci et les particuliers, tandis que le droit privé réglemente la relation entre les particuliers. Dans une perspective de genre, on qualifie de privé l'espace et les relations qui se situent à l'intérieur des ménages et de public, l'espace, les processus et les relations qui se situent en dehors des ménages (Pautassi, 2007a).

économique, sociale et culturelle, pour que les États considèrent la reproduction sociale, les soins et le bien-être de la population comme un objectif de l'économie et une responsabilité publique impossible à déléguer" (CEPALC, 2007a, paragraphe xxvii). Dans l'optique des droits, l'accès aux soins est lié également à l'accès à la justice.

Cette participation accrue des tribunaux de justice à la promotion de l'entière application des droits humains est liée à la consolidation du courant d'opinion qui soutient que les droits économiques, sociaux et culturels ont la même origine, le même titulaire et le même destinataire que les droits civils et politiques. Au-delà de la position habituelle qui soutenait la distinction entre les deux catégories de droits à l'aide d'arguments basés sur leur efficacité, leur exigibilité et la possibilité d'être justiciable, la conception selon laquelle tous les droits humains sont exigibles, indivisibles, interdépendants et universels gagne en force aujourd'hui. Par conséquent,

l'État est tenu de promouvoir et protéger les droits humains dans leur intégrité, sans devoir faire de distinctions entre les droits sociaux et les droits civils et politiques (Abramovich et Courtis, 2002).

Ce nouveau paradigme, qui illustre l'importance du centrage des droits en termes de titularité et non de simple garantie, ne doit pas être considéré comme un élément sans lien avec l'obligation pour les pouvoirs exécutifs et législatifs de formuler des politiques publiques universelles qui considèrent comme condition intrinsèque le fait que les relations de travail sont liées nécessairement et indissolublement aux mécanismes de reproduction sociale. Il faut tenir compte du fait que ces mécanismes ne sont pas autorégulés, mais qu'ils ont besoin de politiques actives et d'actions positives qui favorisent leur meilleur fonctionnement. Une politique publique ne peut pas "sauver" une génération à force d'augmenter les responsabilités de soins et faire en sorte qu'elles incombent uniquement aux femmes²⁵.

G. Réduction de l'écart entre la production et la reproduction sociale

Le travail non rémunéré a des conséquences importantes pour l'économie. L'attention accordée à l'activité de reproduction sociale qui se fait dans les familles aide à comprendre la dynamique de la relation entre la production et la redistribution de la richesse.

La visibilité du travail ménager comme revendication politique a pour objectif non seulement de rendre explicite la relation entre le travail de reproduction et le produit social, mais également d'ouvrir un débat sur les règles de la distribution, les modes de production et la qualité de la relation entre la production et la reproduction.

Bien que l'on observe quelques progrès, ce débat ne fait que commencer dans le monde politique. La non-reconnaissance du travail non rémunéré dans le fonctionnement de l'économie conduit, dans la majorité des pays, à faire face à l'inégalité entre les hommes et les femmes, en menant à bien des programmes partiels qui ne tiennent pas compte des besoins de soins et dès lors, n'abordent pas leur redistribution sociale.

La conciliation de la vie professionnelle et familiale, inscrite à son tour dans la redistribution des tâches reproductives entre l'État, le marché et les familles, reste le point aveugle des politiques publiques de l'Amérique latine et des Caraïbes. Un État qui va dans ce sens et renforce les initiatives existantes dans la région créerait les conditions et les capacités pour que le développement productif dispose sans restriction de la contribution des femmes qui ont atteint l'égalité en matière d'éducation, mais ne parviennent pas encore à surmonter les obstacles qui les empêchent d'avoir une plus grande mobilité professionnelle, une carrière professionnelle sans discriminations et le plein exercice de la citoyenneté.

Si l'on considère que la production et la reproduction posent le problème de l'articulation entre le système d'emploi et la famille, et que cette dernière est l'espace à partir duquel le travail des femmes a contribué à matérialiser le droit des personnes aux soins, il faut que ce pacte implicite dans la formulation des politiques publiques se transforme en un pacte explicite qui l'aborde dans l'optique de la titularité des droits de ceux qui dispensent et reçoivent les soins.

Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur le rôle de l'État. Tout au long de l'histoire et en particulier au cours des dernières décennies, l'État a fait l'objet de réformes importantes, sans cesser d'être un acteur déterminant des politiques qui ont permis aux femmes de progresser vers l'égalité. Mais il est responsable aussi (par action ou par omission) du retard et de la lenteur de l'application des engagements internationaux. La question se pose donc à nouveau de savoir Quel genre d'État pour quel genre d'égalité? Quel rôle niveleur l'État joue-t-il en période de mondialisation et de crise? Jusqu'où se poursuit l'intervention de l'État dans les familles et sur le marché, et quel type d'intervention les femmes attendent-elles? Que font les gouvernements de la région? Comment le font-ils? Que reste-t-il à faire et comment accélérer l'allure?

L'Amérique latine et les Caraïbes —comme il a été dit trop fréquemment— disposent, dans certains domaines, d'un cadre juridique suffisant pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes (CEPALC, 2007b) et ont mis en pratique une série d'initiatives pour

²⁵ Serrano (2005) souligne qu'il est important de reconnaître que, pour satisfaire les besoins des enfants et des jeunes, il faut faire de même avec les générations adultes qui sont à charge des soins.

résoudre les problèmes urgents des femmes. Mais existe-t-il des politiques d'égalité réelle? de quelle manière la pleine jouissance des droits dans les divers domaines du développement et de la démocratie est-elle favorisée? quel a été le sens des politiques appliquées ces dernières années et leurs effets sur l'autonomie des femmes? à quel point la responsabilité publique a-t-elle priorité sur l'organisation et la prestation de soins?

Quinze ans après Beijing, la région balance toujours entre l'acceptation formelle du principe d'égalité, le développement de politiques et de programmes efficaces et novateurs, l'insuffisance de ressources destinées aux mécanismes de l'État pour progresser en matière d'égalité de genre et la répugnance politique et culturelle des personnes et des institutions à payer le prix économique, politique et social de cette égalité. La généralisation d'une perspective antisexiste dans les politiques publiques est un processus inachevé, avec une alternance de zones d'ombre et de lumière dans le cadre des processus de développement.

Sans ignorer le bagage important de politiques et programmes dont dispose la région et qui ont contribué à la progression des femmes, le fait que les institutions sociales et politiques continuent à fonctionner sur la base d'une division sexuelle rigoureuse du travail qui entretient le stéréotype des femmes prestataires de soins et des hommes pourvoyeurs de revenus attire l'attention, avec tous les effets sociaux de cette division en termes d'inégalités et de discrimination à l'égard des femmes. Sur le plan des idées, ce postulat permet de considérer que les intérêts spécifiques des hommes, collectivement, sont universels et que les politiques d'égalité entre les sexes, quand elles existent, sont accessoires ou vont souvent à contre-courant des politiques générales (Montaño, 2010). Néanmoins, l'analyse de ces politiques fait apparaître certaines conditions nécessaires qui contribuent à instaurer la véritable égalité.

Plutôt que de définir l'État idéal pour parvenir à l'égalité, on peut identifier les types de sociétés dans lesquelles les États font partie d'une "constellation idéale" pour construire l'égalité.

Parmi les conditions nécessaires, il y a en premier lieu le respect, la protection et l'application du cadre international des droits humains qui permettent la jouissance effective de ces droits. Viennent ensuite: i) la formulation de politiques de développement productif qui incluent la redistribution du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes, et entre le marché, l'État et les familles; ii) le fonctionnement transparent d'institutions démocratiques qui disposent de mécanismes spécialement prévus de reddition de comptes; iii) des processus de prise de décisions qui visent la parité²⁶, et d) une culture de respect de la diversité dans l'égalité.

Ces caractéristiques peuvent favoriser le développement d'un ensemble d'actions et de politiques qui visent l'égalité, surtout de politiques intégrales et intégrées dans la formulation et la mise en œuvre desquelles la perspective de l'égalité entre les sexes joue un rôle de coordination et d'ordonnancement.

Néanmoins, aucune de ces conditions ne dispense les pays de formuler et de mettre en pratique des politiques spécifiques pour mettre en lumière la pertinence sociale et politique de l'égalité entre les sexes, ni de lui donner les ressources et la hiérarchie nécessaires dans l'agenda politique. La généralisation de la perspective antisexiste déjà réalisée dans de nombreux pays donne des leçons importantes à cet égard et indique les avantages de combiner des institutions de genre capables de créer un espace d'interlocution entre les divers secteurs de femmes et les acteurs de l'État, du marché et de la société d'une part, et, d'autre part, de diriger l'intégration du centrage de l'égalité dans les priorités des différents pouvoirs et niveaux de l'État dans le cadre d'un projet convenu de développement égalitaire. En revanche, si les efforts se heurtent aux obstacles d'institutions faibles, avec des écarts dus à la discrimination et à des sociétés ancrées dans les préjugés, il est très probable qu'ils ne soient pas durables dans le temps.

Comment pouvons-nous construire et jouer cette constellation pour l'égalité, à partir de quel point du parcours, avec quels instruments de politique? Les réponses à ces questions font l'objet des chapitres suivants.

²⁶ La parité est inscrite à l'agenda régional depuis la neuvième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue à Mexico en 2004, lequel fût consolidé par l'approbation du Consensus de Quito à la dixième Conférence régionale en 2007.

Chapitre II

La situation des femmes

A. L'égalité des sexes 15 ans après Beijing

Une période de quinze années seulement s'est écoulée depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). Depuis une perspective historique, il s'agit d'un laps de temps plutôt court à la lumière du changement culturel amorcé par cette instance de rencontre entre les gouvernements du monde entier. La profondeur du changement des relations hommes-femmes dans la région en très peu de temps n'en est que plus surprenante. Cette transformation a permis aux femmes d'accroître leurs droits, l'égalité, ainsi que leur participation politique et économique. En revanche, il n'est guère surprenant de constater que le poids des pratiques, des idées et des structures de subordination des femmes, outre l'apparition de nouvelles inégalités empêchent que les progrès en matière d'éducation, l'incorporation au marché du travail et la plus forte participation des femmes à la prise de décisions ne se traduisent par un meilleur bien-être (CEPALC, 2010b). Cette combinaison de changement accéléré et de résistance explique que le bilan des progrès accomplis depuis la Conférence ne rende pas compte d'une progression linéaire, mais bien d'une évolution en dents de scie, sinieuse et semée d'obstacles¹.

L'une des principales avancées de ces 15 dernières années est l'accès des femmes à l'éducation. En 2005, dans un contexte d'inégalité sociale persistante, la région avait déjà atteint la parité en matière d'éducation, malgré la persistance d'écarts dans certains domaines et groupes de population spécifiques, et enregistré des progrès significatifs dans

l'adoption de cadres juridiques égalitaires, la construction et la consolidation des mécanismes de promotion de la femme, l'élaboration de plans et de programmes visant à l'égalité entre les sexes, notamment dans le secteur social, ainsi que dans le domaine de la législation qui permettent de pénaliser la violence familiale et de garantir le respect des droits humains des femmes².

Les avancées en termes de participation politique des femmes et d'accès à la prise de décisions ont été particulièrement significatives, non seulement pour ce qui est de leur participation parlementaire, qui est l'une des plus importantes du monde (CEPALC, 2010b) en dépit d'une moyenne encore faible de 22,1% en 2010³, mais également les changements culturels plus profonds qui ont favorisé l'accès des femmes à la prise de décisions au plus haut niveau dans plusieurs pays, tels que l'Argentine, le Chili, le Costa Rica et la Jamaïque⁴.

Comme nous le verrons plus loin, le changement politique et culturel que représentent l'élection démocratique de femmes à la présidence et le nombre croissant de candidates susceptibles d'être élues constitue un pas

¹ Voir un rapport plus détaillé des progrès enregistrés en ce qui concerne les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, CEPALC (2009c).

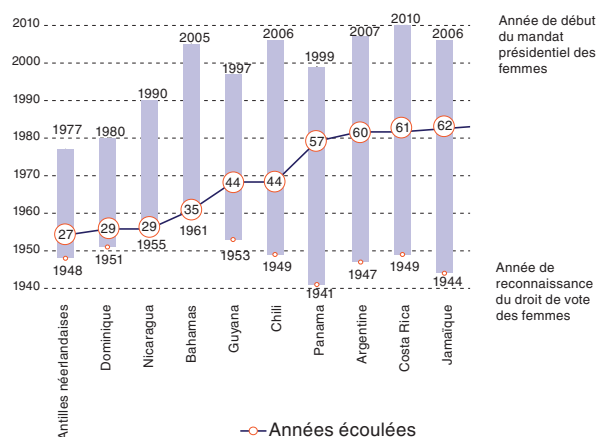
² Voir une analyse complète des résultats et des défis, CEPALC (2009c).

³ Voir l'information de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le pourcentage de femmes faisant partie du principal organe législatif national [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/adecisiones/#>.

⁴ Michelle Bachelet au Chili (2006), Cristina Fernández en Argentine (2007) et Laura Chinchilla au Costa Rica (2010) ont été élues présidentes et Portia Simpson-Miller est devenue première ministre en Jamaïque (2006).

important au regard des décennies qui se sont écoulées entre l'obtention du droit de vote et l'élection d'une femme à la présidence (voir le graphique II.1).

Graphique II.1
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES: SUFFRAGE UNIVERSEL ET ACCÈS DES FEMMES À LA PRÉSIDENTIE, 1940-2010



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base d'information de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, avril 2010.

En effet, bien que les femmes équatoriennes aient obtenu le droit de vote en 1929, il aura fallu attendre 61 ans pour qu'une femme soit élue présidente d'un pays latino-américain, en l'occurrence Violeta Barrios de Chamorro au Nicaragua (1990). Les premières conquêtes ont été obtenues dans les Caraïbes, avec les élections de Lucinda da Costa Gómez-Matheeuws aux fonctions de première ministre des Antilles néerlandaises en 1977, et de Janet Rosenberg Jagan à la présidence du Guyana en 1997, événement qui a ainsi cessé d'être exceptionnel. Dans le cas du Guyana, où le droit de vote féminin avait été conquis en 1953, 40 années auront dû s'écouler pour que Janet Rosenberg Jagan accède à la présidence en 1997. Portia Simpson-Miller a été élue au poste de première ministre de la Jamaïque 62 ans après la reconnaissance du droit de vote des femmes de ce pays (CEPALC, 2007b)⁵.

A l'échelon régional, cinq femmes seulement ont été élues présidentes au suffrage populaire. En Argentine, par exemple, il aura fallu attendre 60 ans depuis le premier scrutin électoral pour lequel les femmes ont pu exercer leur droit de vote pour qu'une femme soit élue à la présidence de ce pays⁶. La même période de temps s'est écoulée au Costa Rica avant l'élection à la présidence de Laura Chinchilla Miranda.

⁵ Voir Union interparlementaire, "Women's Suffrage: A World Chronology of the Recognition of Women's Rights to Vote and to Stand for Election" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmn-e/suffrage.htm>.

⁶ María Estela Martínez de Perón a présidé l'Argentine entre 1974 et 1976, et Lidia Gueiler Tejada a présidé l'État plurinational de Bolivie entre 1979 et 1980, toutes deux au titre de la succession constitutionnelle.

Ceci ne veut pas dire pour autant que les femmes et les hommes se trouvent sur un même pied d'égalité dans les processus de prise de décisions de l'État. Cependant, l'arrivée des femmes à des postes de dirigeance dans différents pays a un retentissement symbolique indéniable et constitue un point d'inflexion qui signifie qu'aucune responsabilité d'ordre public n'est aujourd'hui inaccessible aux femmes.

Au cours des dernières années, plusieurs mécanismes de promotion des femmes ont été promus à un plus haut niveau hiérarchique: leur mandat a été élargi, les pays ont adopté des lois sur l'égalité, établi des budgets soucieux de l'égalité des sexes et introduit la perspective de l'égalité des sexes dans les systèmes de planification. Dans certains pays comme le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Espagne, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Paraguay, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine, ces mécanismes se situent à l'échelon ministériel mais dans les pays plus petits et moins avancés, en particulier dans les Caraïbes, ils relèvent généralement de ministères sociaux et sont associés à des programmes assistanciers ou familiaux sans autonomie de gestion ni capacité normative (Fernós, 2010).

Comme l'indique Lara (2010), on peut aujourd'hui affirmer que l'équité et l'égalité entre les sexes sont devenues des questions d'ordre public, inscrites à l'ordre du jour des politiques publiques des gouvernements. De même, les mécanismes de promotion des femmes et leurs politiques institutionnelles ont progressé vers des visions plus stratégiques de leur mission et de leur action.

L'institutionnalisation liée à l'égalité des sexes au sein de l'État est confrontée à d'énormes défis car les nouvelles institutions de genre, qu'elles soient privées ou publiques, interpellent les idées et les comportements traditionnels dans le domaine des rapports hommes-femmes qui ne respectent pas les droits et l'autodétermination des personnes, ainsi que les conceptions des modèles de développement, la démocratie et la gouvernance. Lorsque ces mécanismes sont créés dans des sociétés très inégales ou fragmentées, où l'État est faible, peu démocratique ou inefficace, même dans le cas d'États plus modernes, ils se caractérisent par leur inertie et une résistance au changement dans les conceptions qui sous-tendent les politiques, la culture organisationnelle et les modalités de gestion, voire même par l'absence d'un personnel qualifié et par une expérience limitée en matière de politiques en faveur de l'égalité des sexes. L'action de ces mécanismes dans les différents pays va donc dépendre des caractéristiques des États, des rapports de force entre les pouvoirs de l'État, de la législation et des procédures administratives, des concepts qui sous-tendent les différentes politiques et, avant tout, de la légitimité, des connaissances spécialisées en la matière et de l'autorité politique désignée à cette fin.

Au cours des dernières années, de plus en plus de pays ont adopté des lois sur l'égalité et mis en place des mécanismes institutionnels assurant la prise en compte

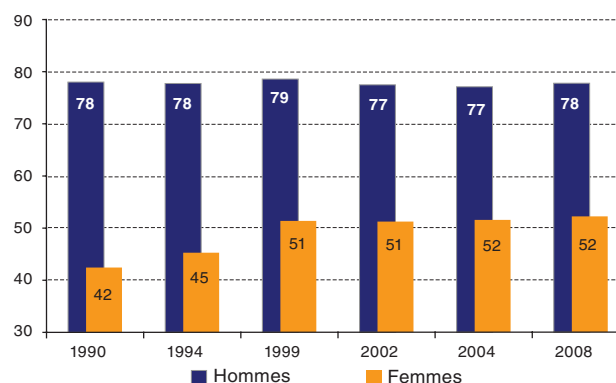
transversale du souci de l'égalité des sexes⁷. Au Panama, le mécanisme national de promotion des femmes a acquis un nouveau profil et un plus haut rang hiérarchique moyennant la création de l'Institut national de la femme, organisme décentralisé et doté d'une autonomie administrative, budgétaire, financière, technique et de gestion, chargé de cordonner et d'appliquer la politique nationale d'égalité des chances pour les femmes entrée en vigueur en 2009⁸. En exécution du Consensus de Quito, l'Espagne fait savoir que les budgets de 2009 et 2010 ont été, pour la première fois, accompagnés des mémoires correspondant sur l'impact en fonction du sexe. Le Guatemala a adopté et mis en œuvre le Plan d'égalité des chances 2008-2023, en vertu duquel les institutions publiques doivent tenir de la politique d'équité dans leurs plans institutionnels⁹.

Le taux croissant de participation économique des femmes constitue un autre changement qui a eu de profondes répercussions. Ce taux est passé de 42% à 52% dans les zones urbaines entre 1990 et 2008, tandis que la population économiquement active (PEA) masculine est restée invariable et se situe autour de 78% (voir le graphique II.2).

Il convient de souligner que le degré d'expansion de la PEA féminine varie d'un pays à l'autre et de façon considérable dans chaque pays en fonction de la tranche d'âge, du niveau de scolarité et du secteur socioéconomique de la population. La PEA féminine oscille entre 44% à Cuba et 57% au Brésil, tandis que le taux masculin varie entre 67% à Cuba et 85% au Guatemala (CEPALC, 2010b).

Cette participation économique accrue s'inscrit dans le cadre d'une augmentation constante du niveau de scolarité des femmes qui a rejoint celui des hommes, à l'exception de certains pays et zones géographiques, en particulier dans le cas des femmes autochtones et d'ascendance africaine.

Graphique II.2
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE): TAUX DE PARTICIPATION ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES URBAINES, 1990-2008^a
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a Pour chaque année, la moyenne a été calculée de la façon suivante: 14 pays pour 1990, 15 pays pour 1994, 16 pays pour 1999, 17 pays pour 2002, 16 pays pour 2005 et 14 pays pour 2008.

Encadré II.1 FEMMES AUTOCHTONES ET D'ASCENDANCE AFRICAINE

Certains concepts et catégories comme la race et l'ethnicité se conjuguent avec le genre pour instaurer des systèmes culturels et sociaux de domination qui empêche l'accès à certains biens et services de la part d'une partie importante de la population. D'une manière générale les femmes autochtones et d'ascendance africaine sont celles qui ont le moins de possibilités d'accéder au travail, à la terre, à l'éducation, à la santé et à la justice. Sur l'exclusion et la discrimination de la société dominante vient se greffer la situation désavantageuse dans laquelle elles se trouvent vis-à-vis des hommes de leur propre peuple.

Certains gouvernements de la région se sont attaqués à cette mosaïque d'inégalités. C'est ainsi que l'une des stratégies prioritaires de Secrétariat présidentiel pour les femmes du Guatemala est d'institutionnaliser le souci de l'égalité des sexes sur la base de l'appartenance culturelle. Dans ce contexte, ce secrétariat cherche, avec le Vice ministère de la petite et moyenne entreprise, à renforcer la capacité de production et d'entreprise ainsi que l'accès aux

ressources, aux biens et aux ressources des femmes mayas, garifunas et xinkas.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de reconnaissance, de promotion et de visibilité des droits et de la culture des minorités ethniques, consacrés dans la Constitution de 1991, le Conseil présidentiel pour l'équité des femmes de Colombie encourage la protection des droits des femmes autochtones et afro colombiennes, ainsi que leur intervention à l'application de programmes en matière d'emploi et de développement des entreprises, ainsi que leur participation politique, leur éducation et culture et l'élimination de la violence faite aux femmes.

Finalement, les autorités du Pérou ont promulgué, en 2007, la loi sur l'égalité des chances entre femmes et hommes qui établit les grandes lignes d'action du pouvoir exécutif et des gouvernements régionaux et locaux, à savoir la promotion de la participation économique, sociale et politique des femmes rurales, autochtones, amazoniennes et afro péruviennes, ainsi que leur intégration aux espaces de décision des organisations communautaires, associatives, de production et autres.

Source: Fabiana Del Popolo, Mariana López, et Mario Acuña, *Juventud indígena y afrodescendiente en América Latina: inequidades sociodemográficas y desafíos de políticas*, Madrid, Organisation ibéro américaine de la jeunesse (OIJ), novembre 2009; et rapports nationaux présentés à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

⁷ Voir une analyse plus détaillée dans Fernós (2010) et Lara (2010).

⁸ Voir le rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

⁹ Rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

On constate toutefois que ce succès en matière d'éducation n'a pas été accompagné d'une hausse équivalente des revenus ou de la qualité de l'emploi des femmes. En effet, l'augmentation du niveau de scolarité ne se traduit pas par une réduction des écarts salariaux, et ce, dans tous les pays. À cet égard, les femmes moins scolarisées reçoivent, à l'échelon régional, un salaire équivalent à 68% du revenu masculin, tandis que le rapport des revenus des femmes plus scolarisées (13 ans de scolarisation ou plus) n'est que de 69%. Il semblerait donc que la différence soit moins marquée pour les femmes ayant un niveau moyen de scolarité, pour lequel le rapport est de 72% seulement des revenus masculins (voir le graphique II.3).

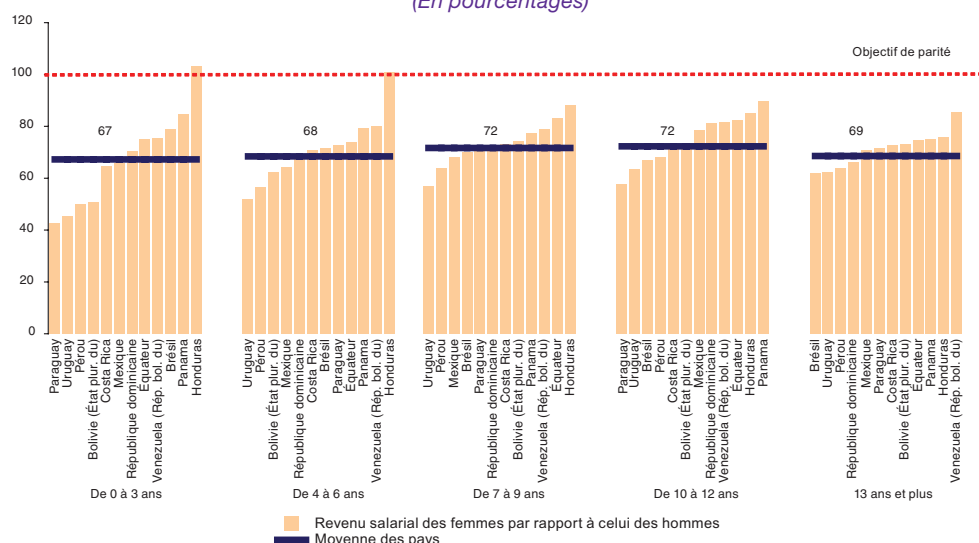
La participation économique des femmes se produit dans un contexte d'inégalité, de discrimination et de surcharge d'heures de travail, qui relativise les progrès obtenus. Beaucoup reste à faire pour parvenir à équilibrer l'activité économique des femmes et celle des hommes. Il faut reconnaître que, dans le monde actuel, le travail rémunéré, dépendant ou indépendant, constitue la principale source de ressources monétaires des personnes. C'est pourquoi la situation des personnes par rapport au marché de l'emploi est un facteur clé pour comprendre leur disponibilité ou leur manque de revenus. D'autre part, l'emploi permet d'accéder à d'autres avantages, tels que la protection sociale. Le revenu monétaire des personnes est à ce point important qu'il est utilisé pour établir le seuil de pauvreté, à savoir le montant minimum nécessaire pour couvrir les besoins fondamentaux.

Le revers de la médaille de cette augmentation de la participation des femmes au marché de l'emploi est la

surcharge de travail qui pèse cruellement sur celles-ci. D'une manière générale, la femme qui réalise une activité rémunérée ne peut réduire le temps de travail équivalent consacré aux soins du ménage. Si elle vit en couple, le conjoint n'assume généralement pas sa part des tâches domestiques et de soins. On constate une coïncidence dans les modes de comportement observés en ce qui concerne l'emploi du temps des femmes et des hommes. Ainsi, le temps de travail total, c'est à dire la journée de travail rémunéré et non rémunéré d'une femme est, dans tous les cas, supérieure à celle d'un homme. D'autre part, la journée de travail rémunéré est toujours plus longue dans le cas des hommes (CEPALC, 2010b). Par ailleurs, il n'existe pas de réseau de services publics qui pourrait se charger de certaines tâches qui ne peuvent être déléguées que par les personnes qui ont les moyens de rémunérer ces services. Toutefois, même dans ce cas, la responsabilité du ménage continue de relever de la femme.

Les études qui mesurent la charge totale de travail (rémunéré et non rémunéré) des hommes et des femmes dans plusieurs pays de la région font ressortir un même modèle dans tous les pays disposant d'information¹⁰. Bien que le nombre absolu d'heures consacrées par les femmes et les hommes au travail domestique non rémunéré et au travail rémunéré puisse varier considérablement d'un pays à l'autre, deux grandes tendances se dégagent: i) dans tous les cas, le temps de travail total des femmes est supérieur à celui des hommes, et ii) dans tous les cas, les femmes consacrent la majeure partie de leur temps au travail non rémunéré (voir le graphique II.4) (CEPALC, 2010c).

Graphique II.3
AMÉRIQUE LATINE (12 PAYS): REVENU SALARIAL MOYEN DES FEMMES PAR RAPPORT À CELUI DES HOMMES, EN FONCTION DU NOMBRE D'ANNÉES D'ÉTUDES, TOTAL NATIONAL, VERS 2008^a
(En pourcentages)



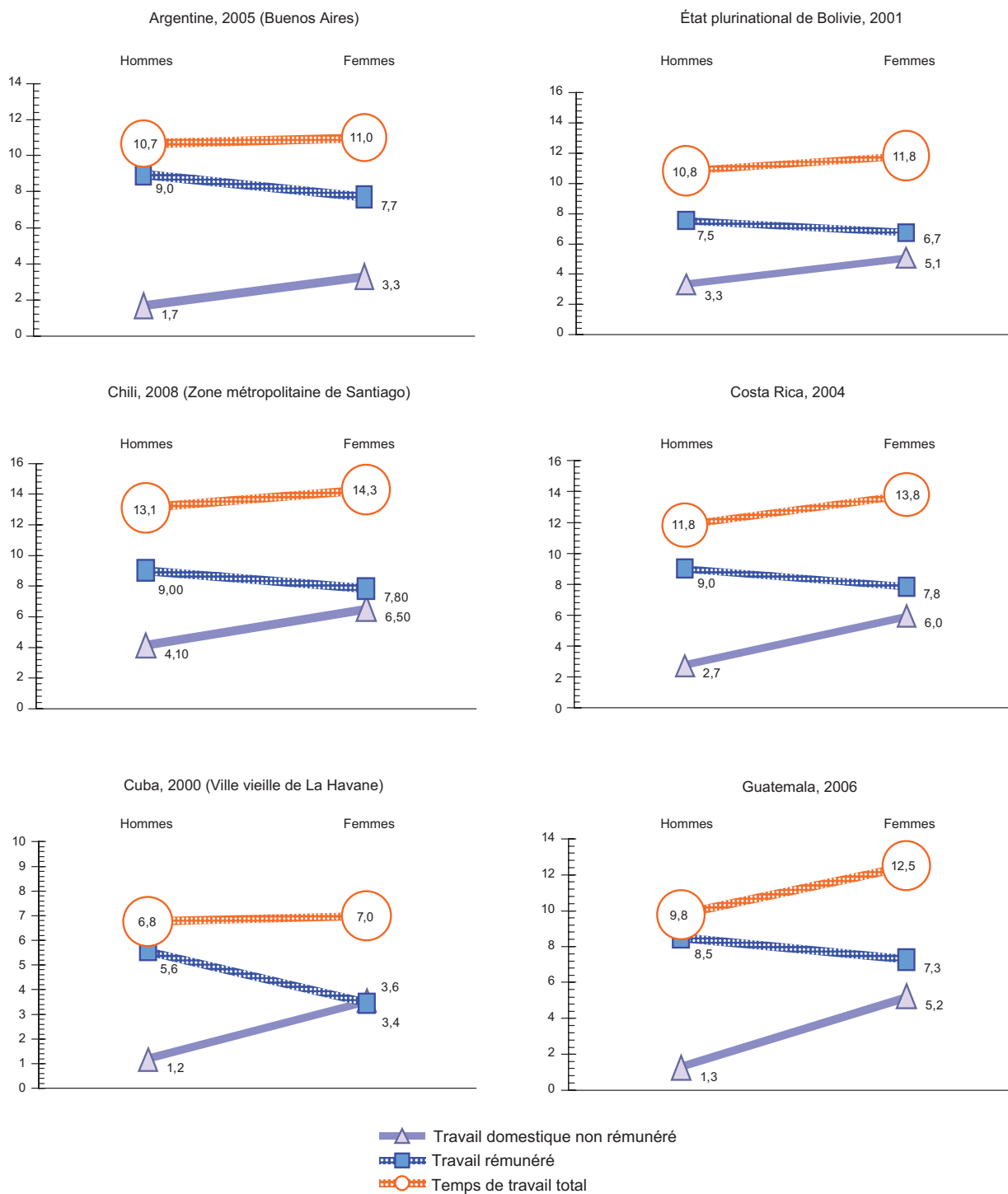
Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a Correspond à l'écart des revenus par rapport à l'ensemble de la population occupée. Cet écart est le coefficient entre le revenu moyen des femmes et celui des hommes, multiplié par 100.

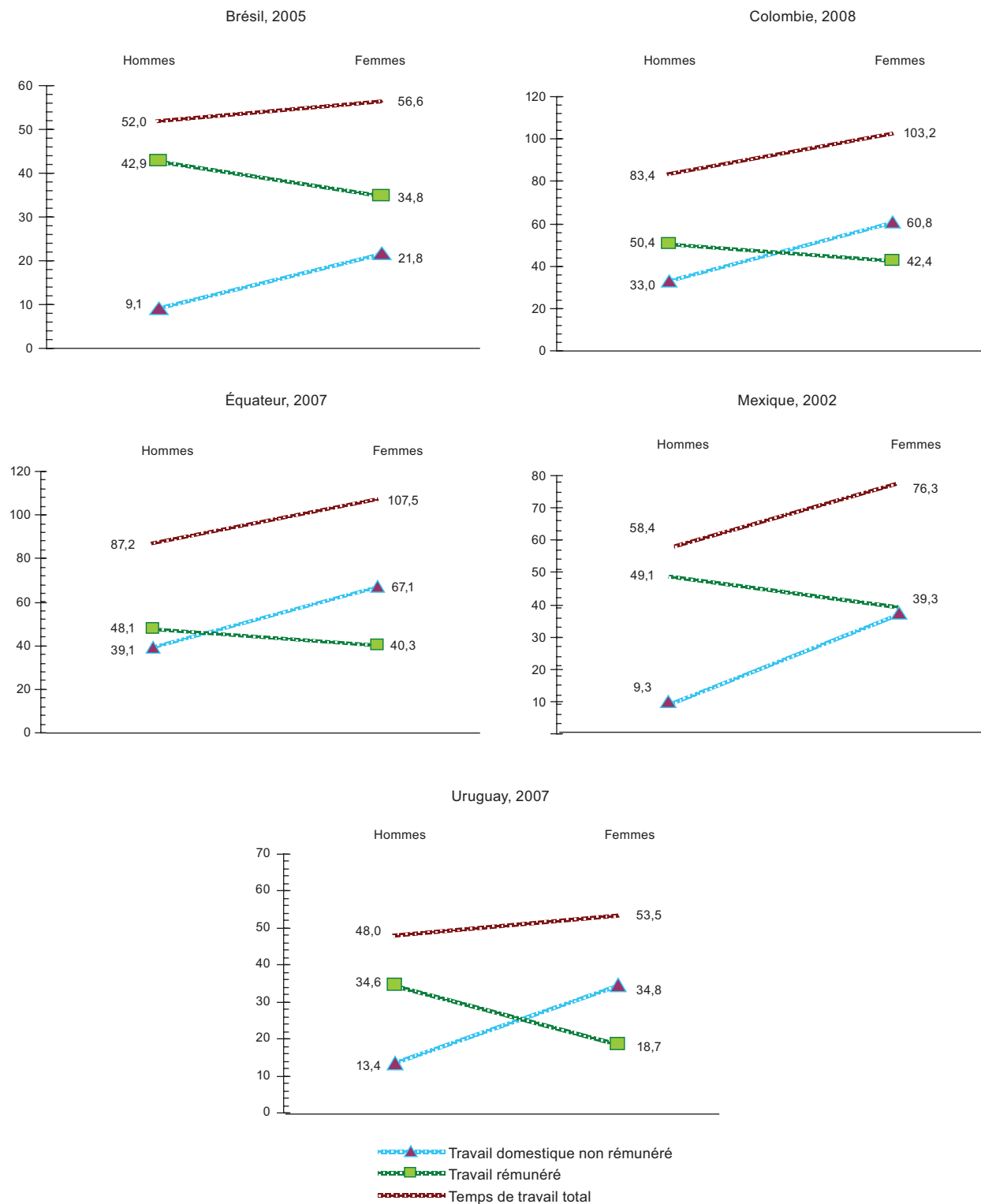
¹⁰ Voir l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/>.

Graphique II.4
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (PAYS CHOISIS): TEMPS CONSACRÉ AU TRAVAIL TOTAL,
AU TRAVAIL DOMESTIQUE ET AU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ, EN FONCTION DU SEXE

a) En heures par jour



b) En heures par semaine



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des publications des enquêtes sur l'emploi du temps et des questions sur la durée du travail domestique et les occupations rémunérées incorporées aux enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

Le travail total est lié à un problème à long terme associé au profil variable et au niveau croissant des besoins de soins des personnes (CEPALC, 2009d). Bien que les besoins de soins au profit des enfants aient diminué du fait du recul du taux de fécondité¹¹, les femmes sont de plus en plus confrontées à élever leurs enfants sans l'aide d'un conjoint ou d'une famille élargie. Cette situation touche davantage les femmes pauvres, qui ont généralement plus d'enfants¹². Qui plus est, on constate une diminution du nombre de femmes qui se consacrent exclusivement au travail non rémunéré au sein du ménage¹³. D'autre part, il existe un besoin croissant de soins au profit des personnes âgées, associé à l'augmentation de l'espérance de vie et au vieillissement de la population. S'il est vrai que cette tendance se manifeste plus rapidement dans certains pays, tous seront concernés par cette réalité dans l'avenir¹⁴.

Dans ce sens, à la lumière des nouveaux besoins de soins (de nourrissons, de malades et de personnes âgées), il est inévitable que les femmes cessent d'être considérées les seules responsables de cette tâche. Pour que les sociétés puissent tirer profit du travail rémunéré des femmes, un défi ayant deux dimensions doit être relevé: d'une part, exiger aux hommes d'assumer leur part des responsabilités du ménage, et d'autre part, exiger aux États, aux entreprises et aux institutions d'élaborer des pratiques, dicter des normes et prêter des services visant au partage de la responsabilité des soins entre toutes les parties prenantes.

Un autre aspect important à prendre en compte est que le recul global de la pauvreté régionale est un phénomène parallèle à la hausse du taux de féminisation de la pauvreté et de l'indigence. La pauvreté et l'indigence ont diminué au cours des 15 dernières années, avant la crise mondiale. À l'échelon régional, cette diminution

a été de l'ordre de 10 points. À cet égard, l'apport des femmes n'est pas négligeable et s'est produit suivant deux mécanismes: le travail rémunéré (y compris les transferts de fonds des migrants), qui permet d'accroître les revenus des ménages, et le travail non rémunéré, qui apporte au ménage des éléments de bien-être qui ne sont pas disponibles sur le marché.

Cependant, il est possible que la crise remette en cause cette tendance. Bien qu'il soit encore difficile d'en prévoir l'impact en matière de travail rémunéré et non rémunéré des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes du fait de la grande diversité des réalités politiques, sociales et économiques de chaque pays, certains éléments permettent d'élaborer des projections sur les effets de cette crise et l'ampleur de ses répercussions. D'après l'information produite par la CEPALC, celle-ci frappera plus durement les femmes des pays ayant une grande ouverture commerciale, tels que les pays centraméricains et le Mexique, dont les exportations se font principalement à destination des États-Unis (Montaño et Milosavljevic, 2010). Le niveau extrême d'inégalité sociale qui persiste dans la région a des conséquences plus radicales et durables sur les secteurs les plus vulnérables de la population. L'évaluation réalisée par les pays de la région 15 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing (CEPALC, 2009c) a permis de constater que, en dépit de la diminution du pourcentage de pauvres, l'inégalité n'a, quant à elle, pas reculé. Concernant l'égalité des sexes en particulier, on observe un paradoxe éloquent: malgré leur contribution à ce recul significatif et constant de la pauvreté, les ménages dont le chef de famille est une femme restent plus pauvres que ceux dont le chef de famille est un homme (CEPALC, 2010b). Qui plus est, dans la plupart des pays de la région, la diminution de la pauvreté a été accompagnée d'une hausse considérable de la proportion de femmes dans les familles indigentes¹⁵. Les différences obéissent au fait que les femmes affrontent la pauvreté avec une charge de tâches de reproduction sociale qui limite sérieusement leurs possibilités de produire des revenus propres, à laquelle vient s'ajouter la discrimination sur le marché de l'emploi, exacerbée par certaines origines ethniques et dans les zones rurales.

Le fait de ne pas disposer de revenus propres constitue un facteur indicatif du manque d'autonomie

¹¹ Selon les estimations, le taux global de fécondité en Amérique latine et les Caraïbes devraient descendre de 3,02 enfants durant le quinquennat 1990-1995 à 2,09 pour le quinquennat 2010-2015. Voir Statistiques par sexe de la CEPALC [en ligne] <http://www.cepal.org/mujer> sur la base de données démographiques des Nations Unies (2008) et du CELADE-Division de la population de la CEPALC (2008).

¹² En 1990, 22% des ménages des zones urbaines et est dirigée par une femme, chiffre qui a atteint 30% en 2008. Dans les ménages indigents, le pourcentage de ménages urbains dirigés par des femmes a été de 27% en 1990 et de 40% en 2008 (CEPALC, 2009d).

¹³ Entre 1994 et 2007, le pourcentage de femmes âgées de 15 ans et plus se consacrant uniquement aux tâches ménagères a diminué de 20 à 15 points de pourcentage dans des pays comme le Chili (de 40% à 20,1%) et la République bolivarienne du Venezuela (de 45,9% à 30,7%) et a présenté une légère réduction dans certains pays où les femmes étaient déjà très intégrées à la population économiquement active, comme l'Uruguay (de 16,5% à 16,3%). Voir Statistiques par sexe de la CEPALC [en ligne] <http://www.cepal.org/mujer>.

¹⁴ Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing en 1995, l'espérance de vie en Amérique latine et dans les Caraïbes a augmenté de plus de cinq ans pour les deux sexes, passant d'une projection de 68,9 ans entre 1990 et 1995 à 74,5 ans pour la période 2010-2015. Voir Statistiques par sexe de la CEPALC [en ligne] <http://www.cepal.org/mujer> sur la base de données démographiques des Nations Unies (2008) et du CELADE-Division de la population de la CEPALC (2008).

¹⁵ Voir l'indice de féminité de l'indigence et de la pauvreté [en ligne] <http://www.cepal.org/mujer>. Dans la plupart des pays de l'Amérique latine, l'indice de féminité de l'indigence a augmenté au cours de la période 1994-2007. Celui-ci a enregistré des hausses qui vont de 2 points dans des pays tels que l'État plurinational de Bolivie (de 108,2 à 110,3) à plus de 20 points au Costa Rica (de 135,9 à 157 en 2007, malgré un recul à 151,8 en 2008). On observe une tendance à la baisse dans très peu de pays ayant un niveau élevé de pauvreté de la population en général, tels que El Salvador (de 111,7 en 1995 à 96,7 en 2004), le Honduras (de 106,7 en 1997 à 98,4 en 2007) et le Nicaragua (de 104,1 en 1993 à 102,5 en 2005). Dans d'autres pays, tels que le Mexique et la République bolivarienne du Venezuela, le comportement a été plus variable.

économique puisqu'il implique une dépendance vis-à-vis d'autres personnes, généralement le compagnon ou le conjoint. Cette situation peut changer suite à une séparation ou au veuvage, et mettre la plupart des femmes en position de vulnérabilité à la pauvreté, y compris celles qui ne proviennent pas de ménages pauvres. Le fait de ne pas disposer de revenus propres s'inscrit dans le cadre d'un cercle vicieux dans lequel la pauvreté des revenus familiaux, outre la division sexuelle du travail qui prédomine dans la société, cantonne les femmes à la réalisation des tâches domestiques dans leurs ménages et ne leur permet pas d'entrer sur le marché de l'emploi¹⁶. Cette situation est rarement le résultat d'un choix rationnel et répond plutôt aux restrictions et au manque de mobilité que subissent les femmes.

En matière de droits humains, on observe, au cours des dernières années, peu d'innovations juridiques et légales par rapport à la première décennie ayant suivi Beijing, qui fut particulièrement féconde en termes de formulation de lois visant à garantir l'égalité entre hommes et femmes. Cependant, il convient de signaler que plusieurs pays, tels que l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine, ont inclus dans leurs constitutions des normes qui vont au-delà du principe d'égalité en vigueur dans la plupart des pays et établissent le besoin de parité

entre hommes et femmes. Dans les Caraïbes, ce processus est encore embryonnaire et exige une analyse particulière depuis la perspective de la réalité du cadre juridique de ces pays.

Il existe également d'autres initiatives remarquables de par leur portée et dont le succès ne peut que susciter de profonds changements. Aux environs de 2007, certains pays ont adopté des lois nationales visant à l'égalité des droits dans tous les domaines, tels que le Mexique, avec la Loi générale pour l'égalité entre femmes et hommes, et dans une moindre mesure, le Nicaragua, le Pérou et l'Uruguay. L'Espagne a adopté la Loi organique 3/2007 garantissant l'égalité effective entre hommes et femmes et a créé le Ministère de l'égalité, sur la base du concept clair de prise en compte transversale du principe de l'égalité¹⁷. De même, les deux principes fondamentaux qui sous-tendent le Plan stratégique pour l'égalité des chances pour la période 2008-2011 sont la non-discrimination et l'égalité.

Par ailleurs, des lois ou des politiques intégrales relatives à la santé sexuelle et reproductive ont été adoptées (voir l'encadré II.2). En outre, on observe une troisième génération de lois dans des pays tels que la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et la République bolivarienne du Venezuela destinées à lutter contre la violence faite aux femmes au-delà du milieu familial et à garantir leur droit à une vie sans violence.

Encadré II.2

LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'URUGUAY

Conformément au premier Plan national pour l'égalité des chances et des droits, la santé est un axe prioritaire de l'égalité.

En exécution des lois N°18.104 de création du plan national pour l'égalité (2007) et N°18.426 de défense du droit à la santé sexuelle et reproductive (décembre 2008), le Ministre de la santé publique a présenté les 10 engagements de santé de son gouvernement pour l'avenir et souligné l'inclusion dans l'assurance nationale de santé d'un objectif d'assistance pour la santé des femmes au cours de la grossesse. Ces engagements sont:

- La mise en œuvre sur tout le territoire national de la Loi N° 18.426 de défense du droit à la santé sexuelle et reproductive;
- Le renforcement et l'élargissement de la Commission consultative en santé sexuelle et reproductive du Ministère de la santé publique;
- L'inclusion du souci de l'égalité des sexes dans tous les programmes de santé du Ministère;
- L'étude de solutions pour les femmes qui souffrent du

VIH/SIDA ou qui sont privées de liberté;

- La réduction de la syphilis congénitale, y compris le traitement des hommes infectés;
- La mise en œuvre de services de santé sexuelle et reproductive dans tous les dispensaires;
- La formation, la réalisation de campagnes de diffusion et la mise en œuvre de services en matière de violence familiale;
- L'universalisation de l'accès aux méthodes de contraception;
- La promotion de l'organisation des utilisatrices et de leur participation aux services;
- La création d'un système de soins.

Concernant ce dernier objectif d'un système de soins, le Ministre a engagé le Ministère de la santé publique et le Ministère du développement social et le Cabinet social à œuvrer ensemble pour "une distribution équitable des responsabilités entre l'État, la société, la communauté, la famille, ainsi qu'entre hommes et femmes".

Source: Publication *La República de las Mujeres*, "Les dix engagements du Ministre Olesker", année 11, N° 78, Montevideo, 21 mars 2010.

¹⁶ Il convient de souligner, à cet égard, que le rapport entre les activités domestiques, rémunérées ou pas, et les probabilités plus élevées d'être pauvres des femmes est associé à l'absence de revenus ou bien au fait de travailler dans les activités les moins bien rémunérées du marché. À l'échelon régional, le salaire d'une employée du service domestique équivaut à 40% du salaire des femmes employées dans d'autres activités (CEPALC, 2010b).

¹⁷ Rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Cependant, les avancées dans la reconnaissance juridique des droits des femmes ont connu de nombreuses difficultés de mise en œuvre. L'accès réel à l'égalité des droits que les constitutions, les lois et les instruments

internationaux ont pour but de garantir reste très limité. Cette réalité a de graves répercussions sur l'autonomie des femmes et leurs conditions de vie au quotidien, comme nous le verrons plus loin.

B. L'autonomie des femmes ¹⁸

L'autonomie des femmes dans la vie privée et publique est un élément fondamental pour garantir l'exercice de leurs droits humains. La capacité de produire des revenus propres et de contrôler des avoirs et des ressources (autonomie économique), la maîtrise de leur propre corps (autonomie physique) ainsi que leur participation à part entière à la prise de décisions qui touchent leur vie et celle de leur collectivité (autonomie dans la prise de décisions) sont les trois piliers de l'égalité entre les sexes et d'une citoyenneté paritaire identifiés et analysés par l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Répondre à la question "Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?" exige la prise en compte de données relatives à la réalité d'aspects fondamentaux pour l'égalité, tels que le travail rémunéré et non rémunéré, l'emploi du temps, la pauvreté, la violence sexiste, la participation des femmes aux différentes sphères décisionnelles, la santé et les droits sexuels et reproductifs¹⁹. Cette information reflète non seulement des différences entre les sexes, essentielles pour comprendre les écarts, mais mesure également des aspects stratégiques en matière d'autonomie des femmes.

1. L'autonomie économique

La subordination des femmes est très marquée sur le marché de l'emploi, qui reflète à la fois la division sexuelle du travail et la discrimination, ce qui, du fait

de leur faible autonomie physique et politique, empêche les femmes de pouvoir décider sur leur vie reproductive, établir des limites à la violence à leur égard et participer aux mécanismes de prise de décisions publiques et privées. Les revenus et le temps de travail total traduisent l'inégalité entre les sexes qui prédomine dans la région.

a) Population sans revenus propres ²⁰

Le fait de percevoir des revenus propres permet de disposer d'un pouvoir de décision sur l'utilisation de ces ressources, pour les besoins du ménage ou pour les dépenses personnelles. Les personnes dépendantes, généralement les enfants, les personnes âgées et les femmes, ne jouissent pas du même pouvoir de décision sur les revenus.

Le graphique II.5 montre que, malgré un recul de 11 points de pourcentage entre 1994 et 2008 du pourcentage de femmes ne disposant pas de revenus propres, celui-ci reste considérable et représente un peu plus du tiers du total des femmes dans les zones urbaines et environ 44% dans les zones rurales. La plupart des femmes ne peuvent accéder à des ressources monétaires du fait que leur activité principale correspond aux tâches domestiques et de soins au sein de leurs ménages²¹. En revanche, le taux d'hommes dans la même situation est resté relativement stable, à savoir environ 10%. Cette réalité confirme la vulnérabilité persistante des femmes à la pauvreté et à l'inégalité.

b) Temps de travail total ²²

Les femmes qui font partie de la population économiquement active consacrent un nombre considérable d'heures quotidiennes au travail rémunéré et au travail domestique non rémunéré, dont la somme est généralement nommée charge de travail total (Milosavljevic, 2007). Les données de 12 pays de l'Amérique latine ayant mené des enquêtes sur l'emploi du temps depuis 1998 montrent, dans tous les cas, que les femmes consacrent non seulement plus de temps que les hommes au travail domestique non

¹⁸ Cette section a été possible grâce à l'information de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig>. Pendant la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Quito, 2007), les États membres de la CEPALC ont sollicité la constitution d'un Observatoire sur l'égalité entre les sexes, confié à la CEPALC, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, afin de cristalliser cette initiative et coordonner les efforts des organisations des Nations Unies et autres organisations de coopération participantes, ainsi que des mécanismes nationaux pour la promotion des femmes et des instituts nationaux de statistiques des pays de la région. Dans le consensus adopté à cette occasion, les pays ont reconnu la parité comme "un des moteurs déterminants de la démocratie, dont le but est de favoriser l'égalité dans l'exercice du pouvoir, la prise de décisions, les mécanismes de participation et de représentation sociale et politique, et dans les relations familiales au sein des divers types de familles, les relations sociales, économiques et culturelles, et qu'elle constitue un objectif visant à éradiquer l'exclusion structurelle des femmes".

¹⁹ Ces indicateurs correspondent à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes et doivent être considérés supplémentaires et complémentaires des indicateurs des objectifs de développement pour le Millénaire et de ceux proposés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995).

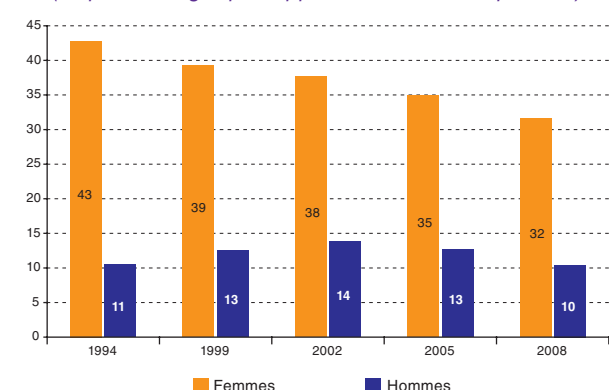
²⁰ Pourcentage d'hommes et de femmes qui ne reçoivent pas de revenus monétaires et qui n'étudient pas par rapport au total de la population féminine ou masculine âgée de 15 ans et plus qui n'étudie pas.

²¹ Le revenu des individus s'obtient par la Somme des sources de revenus suivantes: les salaires et les gains des travailleurs indépendants provenant du marché du travail, les retraites et les pensions, les transferts des ménages et de l'extérieur, et les compensations sociales accordées par le gouvernement. Les investissements à terme et les rentes de la propriété ainsi que d'autres perceptions sont également pris en compte (voir [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/aeconomica/>).

²² Cet indicateur représente le travail total réalisé, rémunéré ou pas.

rémunéré, mais que leur charge totale de travail est bien supérieure, même lorsque le nombre d'heures consacrées au travail rémunéré est inférieur, ce qui a une incidence négative sur leur accès aux revenus²³. Si l'on considère la différence par rapport à la charge de travail domestique assumée par les hommes, dans des tâches telles que la réparation du logement, le transport d'eau et la réalisation de démarches (Milosavljevic et Tacla, 2007), il apparaît que le manque de participation des hommes aux tâches domestiques est partiellement responsable de la charge accrue de travail total des femmes.

Graphique II.5
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DES PAYS, ZONES URBAINES): POPULATION DE 15 ANS ET PLUS SANS REVENUS PROPRES, PAR SEXE, 1994-2008^a
(En pourcentages par rapport au total de chaque sexe)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a Les données relatives aux pays suivants ont été considérées: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay et Uruguay (1994); Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay et Uruguay (1999); Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay (2002); Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay (2005), et Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay (2008).

2. L'autonomie physique

Le fait que l'autonomie soit possible moyennant l'exercice du pouvoir et la capacité de prise de décisions relatives à sa propre vie conduit à observer le rapport existant entre la capacité de décider sur la vie sexuelle, l'intégrité physique et les revenus ou actifs: pour que les femmes puissent sortir de la pauvreté et disposer d'autonomie économique, il est nécessaire que leurs corps soient respectés à tous les niveaux, notamment qu'elles ne subissent aucun type de violence économique, sexuelle, physique ou psychologique. Pour atteindre l'autonomie, les femmes doivent exercer le contrôle sur les biens matériels et les ressources intellectuelles

²³ Voir les expériences recueillies dans le cadre des enquêtes sur l'emploi du temps menées en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, à Cuba, en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua et en Uruguay dans l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes (2010).

et doivent, en particulier, disposer de ressources pour faire face aux idéologies et croyances qui sous-tendent la discrimination (Wieringa, 1997; Batliwala, 1997). Les difficultés en ce qui concerne le corps sont généralement liées à la sexualité, notamment l'aspect reproductif, du fait que le système sexe-genre s'oppose à l'autonomie physique des femmes et à leur autonomie à d'autres niveaux.

a) Maternité adolescente²⁴

Au cours des 15 dernières années, la maternité adolescente a été considérée l'un des plus graves problèmes de la région. Malgré le fléchissement de la fécondité dans la plupart des pays de la région, la grossesse non désirée des adolescentes (âgées de 10 à 19 ans) y compris des fillettes montre les limitations qui existent pour la prévenir: manque d'accès aux méthodes de contraception, manque d'accès à des services adéquats, incapacité légale pour prendre des décisions en matière de prévention, dépendance vis-à-vis des parents pour l'accès aux services, manque d'éducation sexuelle et manque de pouvoir pour négocier la protection contraceptive avec le partenaire, les parents ou les services de santé.

D'après l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, à Trinité-et-Tobago environ 1 adolescente sur 10 d'entre 15 et 19 ans est mère, tandis qu'au Nicaragua, ce chiffre est de 2 adolescentes sur 10²⁵. On observe une tendance similaire au Chili, au Mexique, au Paraguay et au Pérou, avec des pourcentages proches de 12%. Au Belize, en Colombie, au Guatemala, à El Salvador et en République bolivarienne du Venezuela, les pourcentages se situent autour de 15% (voir le graphique II.6). Ce phénomène enregistre une hausse progressive et s'accroît dans les contextes de scolarité réduite, les zones rurales et de déplacement, entre autres. C'est le cas de la Colombie, où en 2005 plus du tiers des adolescentes déplacées âgées entre 15 et 19 ans étaient mères ou enceintes, tandis que 63 % des adolescentes de 19 ans se trouvaient dans cette situation (Profamilia, 2005)²⁶.

Encadré II.3 POLITIQUES SYSTÉMATIQUES CONTRE LA DISCRIMINATION

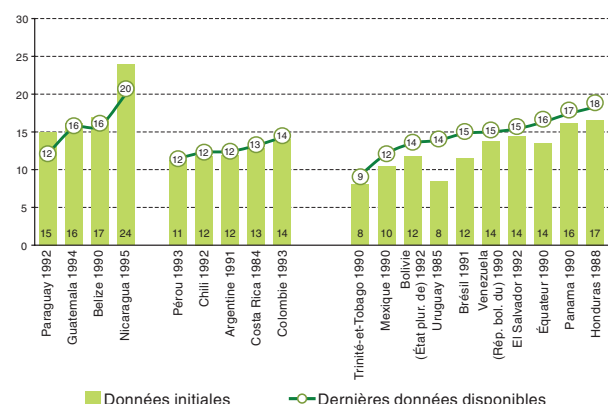
Depuis 1997, l'État de Saint-Vincent-et-les-Grenadines appuie la participation des mères adolescentes à l'éducation secondaire. En 2000, le gouvernement a criminalisé les actes de violence familiale, puis en 2008, a incorporé le concept du harcèlement sexuel. Ces actions traduisent la préoccupation du gouvernement face à la violence faite aux femmes et sa volonté d'y mettre fin.

Source: Nations Unies, Département de l'information, communiqué sur la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme (WOM/1784), New York, 2010.

²⁴ Pourcentage d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans qui sont mères.
²⁵ Voir [en ligne] <http://www.cepal.org/oig>.

²⁶ D'après des données de l'Enquête nationale de démographie et de santé 2005 (ENDS, 2005).

Graphique II.6
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (19 PAYS): ÉVOLUTION
DE LA MATERNITÉ DES ADOLESCENTES DE 15 À 19 ANS
SUR UNE PÉRIODE D'ENVIRON 10 ANS^a
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base d'information de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] www.cepal.org/oig.

^a Les dernières données disponibles correspondent aux pays suivants: Argentine, 2001; Belize, 2000; Brésil, 2000; Chili 2002; Colombie, 2004-2005; Costa Rica, 2000; Équateur, 2001; El Salvador, 2007; État plurinational de Bolivie, 2001; Guatemala, 2002; Honduras, 2001; Mexique, 2000; Nicaragua, 2005; Panama, 2001; Paraguay, 2002; Pérou, 2007; République bolivarienne du Venezuela, 2001; Trinité-et-Tobago, 2000; Uruguay, 1995.

b) Mortalité maternelle²⁷

Au cours des 15 dernières années, la réduction de la mortalité maternelle enregistrée n'a pas suffi à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement²⁸ et ne suit pas les niveaux de croissance actuels. Le niveau de cette réduction ne se justifie pas au regard des avancées obtenues en termes de connaissances, technologies et capacités pour affronter les défis du développement²⁹. Les données disponibles à l'échelon régional indiquent un recul du taux calculé pour 100.000 naissances vivantes, qui est passé de 180 en 1990 à 130 en 2005³⁰. Les données de 2005 de cet indicateur permettent d'apprécier les réalités divergentes de la région: des pays et territoires où les taux de mortalité maternelle sont inférieurs à 20 pour 100.000 naissances vivantes (Bahamas, Barbade, Chili, Porto Rico et Uruguay), des pays présentant des taux supérieurs à 250 pour 100.000 naissances vivantes (État plurinational de Bolivie, Guatemala et Honduras) et d'autres qui enregistrent des taux extrêmement élevés, supérieurs à 450, tels que le Guyana et Haïti (dans ce dernier pays, il est de presque 700) (voir le graphique II.7).

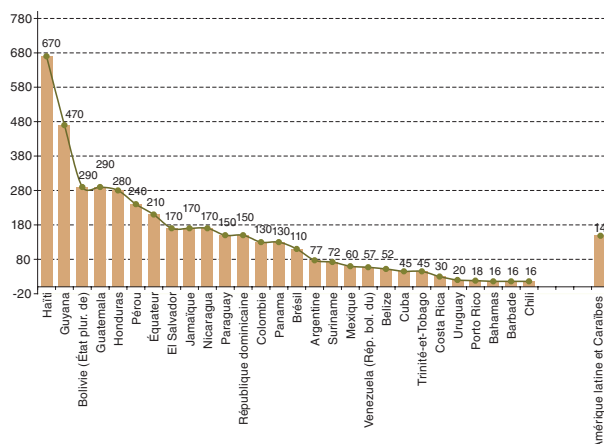
²⁷ Décès maternels pour 100.000 naissances vivantes.

²⁸ La cible 5A du cinquième objectif du Millénaire pour le développement est de réduire de 75% la mortalité maternelle entre 1990 et 2015. Au bout de 15 ans, la réduction a été d'environ 25% seulement.

²⁹ D'après des chiffres consolidés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le site Internet de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/>.

³⁰ Les estimations de 1990 ont été examinées suivant la même méthodologie employée en 2005, ce qui permet de réaliser des comparaisons à l'échelon régional en Amérique latine et dans les Caraïbes (OMS, 2008, page 18).

Graphique II.7
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (28 PAYS): MORTALITÉ
MATERNELLE, 2005^a
(Sur 100 000 naissances vivantes)



Source: Organisation mondiale de la santé (OMS), *Mortalité maternelle en 2005. Estimations élaborées par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et la Banque mondiale*, Genève, Éditions de l'OMS, 2008 [en ligne] http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789243596211_spa.pdf.

^a Coefficient entre le nombre de décès maternels (numérateur) et le nombre total de naissances vivantes (dénominateur), au cours d'un laps de temps, multiplié par 100.000. La comparaison entre les pays doit être réalisée avec précaution compte tenu de la grande marge d'incertitude associée à ces estimations. Le but de ces estimations est d'attirer l'attention sur les diverses dimensions du problème de la mortalité maternelle. Les estimations permettent de se faire une idée de l'ampleur et ne sont donc pas exactes. L'objectif est que celles-ci puissent être utilisées par les pays qui ne disposent pas d'estimations ou en cas de remise en cause de la validité des données communiquées officiellement. Voir l'information de certaines années calendaires dans des publications internationales telles que: *La situation des enfants dans le monde*, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF); *Indicateurs du développement dans le monde*, de la Banque mondiale et *La santé dans les Amériques*, de l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), ainsi que son site Internet. Il convient de considérer que la définition exacte de mortalité maternelle varie d'une source à l'autre, notamment si les décès associés à l'avortement sont pris en compte. D'autre part, l'OMS/OPS signale que la plupart des décès maternels ne sont toujours pas enregistrés dans les zones dont les taux sont les plus élevés. Afin de combler cette lacune, l'OMS et l'UNICEF ont élaboré de nouvelles estimations de la mortalité maternelle à l'aide d'une double stratégie qui combine l'utilisation des données disponibles, lorsque cela est possible, adaptées aux problèmes communs de sous-enregistrement et de mauvaise classification des décès maternels, et la mise au point d'un modèle simple de prédiction des valeurs pour les pays dont les données nationales ne sont pas fiables. Les estimations dérivées de cette approximation sont jugées plus fiables que les premières et correspondent à celles présentées par les Nations Unies. Voir les détails méthodologiques de cette nouvelle estimation dans le document de distribution générale (OMS/UNICEF, 1996).

La mortalité maternelle est un phénomène dramatique. En effet, la plupart des décès se produisent dans le domaine institutionnel de la santé et sont le résultat d'une longue série de circonstances qui se conjuguent pour produire ce triste résultat: la faible scolarité, l'appartenance à un groupe ethnique, le manque d'accès opportun à des services de prévention, la précarité des soins institutionnels, le manque de personnel dûment formé et, en toile de fond, l'inégalité et la discrimination subies par les femmes, facteurs qui expliquent leur manque de pouvoir et de ressources pour prendre des décisions informées et pouvoir agir en conséquence. À Cuba, les Foyers maternels répartis dans différentes municipalités garantissent la prestation de soins de santé reproductive et intégrale aux femmes enceintes présentant de besoins spéciaux et permanent en matière de santé de façon à minimiser les risques associés à la grossesse et à l'accouchement³¹.

³¹ Voir le rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes.

c) Demande insatisfaite de planification familiale³²

Le même contexte d'inégalité fait que la demande de planification familiale ne soit pas satisfaite. Ce déficit est particulièrement prononcé dans les pays qui présentent les taux de mortalité maternelle les plus élevés. Dans l'État plurinational de Bolivie, plus de 2 femmes sur 10 (soit 22,7%) expriment leur souhait de disposer de méthodes de contraception, sans y parvenir; au Guatemala, ce chiffre atteint presque un tiers des femmes (soit 27,6%), tandis qu'il est de 4 femmes sur 10 (soit 39,8%) en Haïti. À l'inverse, les pays présentant des niveaux de mortalité maternelle plus réduits, tels que la Colombie, enregistrent une utilisation importante de méthodes contraceptives modernes, avec une demande insatisfaite qui atteint seulement 5,8%.

d) Morts de femmes aux mains de leur partenaire ou ex-partenaire³³

La violence à l'égard de la femme est une forme extrême de domination et de pouvoir. Le féminicide est la mort d'une femme provoquée par son partenaire ou ex-partenaire. Pour venir à bout du féminicide, il faut concilier la vie professionnelle et familiale sur la base du respect des trois piliers de son autonomie individuelle. La négociation de l'autonomie des femmes avec leurs partenaires est à l'heure actuelle entre leurs mains et, jusqu'à présent, les institutions de l'État se sont montrées particulièrement faibles dans la protection de l'intégrité physique de nombreuses femmes. Le manque d'autonomie économique (manque de revenus et de temps) et d'autonomie dans la prise de décisions (ne pas disposer de ressources pour faire face aux conséquences de décisions autonomes), la violence et la mort sont l'aboutissement d'une longue histoire de discrimination et de silence à laquelle seules les politiques publiques peuvent remédier (CEPALC, 2009b). Le manque de garanties et de respect des lois rend très difficile de prévenir ou de mettre fin à la relation avec le partenaire en question. D'après des études qualitatives, de nombreuses femmes tardent à dénoncer ou n'osent pas établir des limites à la violence par manque d'autonomie économique et en raison de leur situation de pauvreté, ce qui ne fait que prolonger le cercle vicieux de la violence et de l'inégalité (CEPALC, 2009b).

D'après les données disponibles de cinq pays de l'Amérique latine en 2009, 289 femmes de la région ont été assassinées par leur partenaire ou ex-partenaire: 117 femmes ont été assassinées au Pérou; 79 en République dominicaine; 52 au Chili; 27 au Paraguay et 14 au Costa Rica. Cependant, les pays présentant le plus grand nombre de femmes victimes par rapport à la population totale sont, en ordre

décroissant, la République dominicaine, le Paraguay et le Pérou. Ce nombre total de morts violentes de femmes reflète la gravité du problème dans la région et rend compte d'un type de violence sexiste dirigée vers les femmes au titre de leur condition de femme, comme conséquence de leur situation de subordination et de moindre pouvoir par rapport aux hommes. Ce nombre montre également qu'il ne s'agit pas de faits isolés et que cette situation doit être documentée par le biais d'un système de registre plus homogène et de la coordination entre différents organismes étatiques et de la société civile en vue de progresser dans la classification adéquate de ce délit.

3. L'autonomie dans les processus de prise de décisions

Les 15 dernières années ont été importantes en ce qui concerne l'accès des femmes à la prise de décisions politiques et aux politiques publiques. La participation des femmes à des fonctions du pouvoir législatif a augmenté dans pratiquement tous les pays de la région, ce qui est dû en grande mesure à l'action affirmative, en l'occurrence aux lois de quotas. Bien que la présence des femmes ait augmenté à l'échelon régional, leur participation est en général inférieure aux niveaux stipulés dans les lois en vigueur. Cela s'explique, en partie par la non-application des sanctions établies ainsi que par d'autres facteurs, tels que la compatibilité avec les systèmes électoraux, l'accès au financement des femmes et les pratiques internes des partis, qui limitent l'effet de ces mesures. Au sein des municipalités, en revanche, la représentation des femmes ne dépasse pas 8%.

L'évolution des mentalités en matière de participation des femmes se reflète dans les deux consultations réalisées auprès de leaders d'opinion par la Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC, qui rendent compte de l'acceptation majoritaire de la participation féminine et des lois de quotas, ainsi que, pour la plupart des élites régionales, du fait que la parité politique entre hommes et femmes est un processus en cours, peut-être irréversible³⁴. D'une manière générale, les dirigeants sont favorables aux objectifs de la parité politique et à ses instruments les plus connus, y compris les actions affirmatives et les lois de quotas.

Dans le même temps, la plupart des personnes consultées estiment que la promotion des femmes a contribué à améliorer la représentativité du système démocratique. De même, les réponses montrent que les élites politiques ne croient pas que la recherche délibérée de la parité politique entre les sexes implique des risques pour la démocratie, pas plus que les postes publics puissent être occupés par des représentants qui n'auraient pas été désignés pour leurs propres mérites ou encore que la parité favorise la confrontation entre hommes et femmes.

³² Pourcentage de femmes en union qui ne désirent plus d'enfants ou qui retarderaient la prochaine naissance d'un enfant, mais qui n'utilisent aucune méthode de planification familiale.

³³ Nombre absolu et taux de femmes âgées de 15 ans et plus assassinées par leur partenaire ou ex-partenaire pour 100.000 habitants.

³⁴ Voir l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig>.

a) Les femmes au sein du pouvoir exécutif

Dans la plupart des pays de la région, la représentation des femmes au pouvoir exécutif est inférieure à celle des hommes. Malgré des niveaux plus élevés dans certains pays, tels que la Grenade (54,5%) ou l'Espagne (50%) où femmes et hommes se partagent les portefeuilles ministériels de façon équilibrée, en Argentine, en Équateur et au Pérou, la représentation féminine atteint presque 30%³⁵. Il faut signaler que le Costa Rica a adopté, en 2009, la loi N° 8765 du code électoral qui prévoit que la participation politique sera régie par le principe de parité (le cabinet actuel est composé de 43% de femmes) et que, dans le premier cabinet de la présidente Bachelet au Chili, en 2006, la représentation féminine atteignait 48 %³⁶.

Les femmes sont moins présentes au sein du pouvoir exécutif au Brésil, en Haïti, aux Îles Caïman, en Jamaïque, à Porto Rico, en République dominicaine et en République bolivarienne du Venezuela, avec des taux inférieurs à 15%. Il convient de signaler que la présence des femmes au sein du pouvoir exécutif dépend complètement de l'engagement des dirigeants de l'État vis-à-vis de la parité politique.

b) Pouvoir législatif

Les données disponibles en 2010 indiquent que le taux régional de femmes parlementaires a évolué au cours des 10 dernières années. Malgré cette évolution, ce taux reste encore très faible pour la région puisqu'il atteint 22,2% seulement. Au cours de la période 2005-2009, une légère hausse d'à peine 3,2% a été enregistrée. On observe les niveaux les plus élevés de participation aux Caraïbes, avec des pourcentages qui sont passés de 22,1% à 29,4% entre 1990 et 2009 (voir le graphique II.8). Atteindre la parité reste donc tout un défi puisque la tendance actuelle est encore très loin de l'égalité entre les sexes.

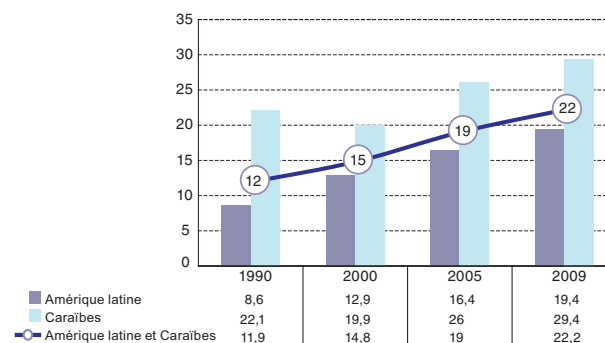
La persistance de la présence majoritairement masculine au sein des parlements est la preuve qu'il faut continuer de rechercher des mécanismes en vue de réduire les obstacles profondément ancrés qui s'opposent à l'arrivée des femmes à des postes de dirigeance politique, dont la participation politique ne représente même pas la moitié de celles des hommes. En 2009, dans 5 des 33 pays ayant des données disponibles, la représentation féminine au sein des parlements a été inférieure à 10% et n'a été supérieure à 30% que dans 4 pays (Argentine, Costa Rica, Cuba et Guyana).

³⁵ Ibid.

³⁶ Bien que l'information relative au Costa Rica ne soit pas encore accessible en ligne sur le site de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, il y a actuellement, sous la présidence de Laura Chinchilla, 43 % de femmes dans les portefeuilles ministériels, selon les informations présentées par ce pays auprès de la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

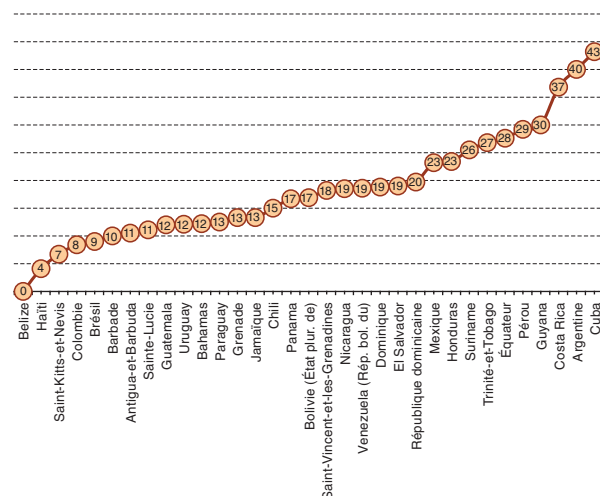
L'Argentine et Cuba sont les seuls pays à dépasser le seuil de 40% (voir le graphique II.9), ce dernier étant l'un des premiers au monde en matière de représentation féminine au parlement (43%). Il est encore plus éloquent de signaler que 54% des pays de la région sont situés au-dessous de la moyenne mondiale (CEPALC, 2010b).

Graphique II.8
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES: ÉVOLUTION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES FEMMES AU SEIN DES PARLEMENTS NATIONAUX
(En pourcentages)



Source: Nations Unies, base de données des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement [en ligne] <http://millenniumindicators.un.org>, 2009.

Graphique II.9
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES: PARTICIPATION DES FEMMES PRÉSENTES DANS LE PRINCIPAL ORGANE LÉGISLATIF NATIONAL, VERS 2009
(En pourcentages)



Source: Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/>, 2009; Nations Unies, base de données des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement [en ligne] <http://millenniumindicators.un.org>, 2009.

c) La législation des quotas

À partir de 1991, plusieurs lois de quotas ont été promulguées dans la région. C'est en Argentine qu'a été promulguée la première loi de quotas, intitulée Loi de quota féminin, qui prévoit une série de modifications

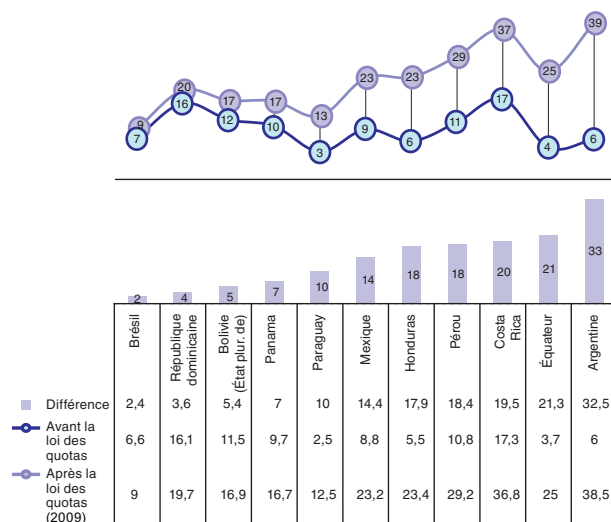
à la législation électorale. Une commission spéciale du Sénat baptisée *Banca de la Mujer* a été créée en 2008; cette commission a notamment la faculté et l'attribution d'inclure le souci de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'approbation des projets de loi. À l'heure actuelle, 13 pays latino-américains disposent d'une législation qui détermine les quotas pour l'inscription de candidates aux parlements nationaux. Cependant, 6 pays seulement précisent le mandat de position dans les listes et 10 pays explicitent les sanctions encourues. Toutefois, les attributions des organismes électoraux pour leur application ne sont pas toujours clairement établies.

Les lois de quotas de l'Amérique latine obéissent à l'adoption d'une législation qui définit le pourcentage de femmes devant s'inscrire comme candidates susceptibles d'être élues. D'autre part, les partis sont ainsi contraints de modifier leurs statuts en vue d'appliquer la loi aux listes de candidats aux organismes collégiaux et à leur dirigeance. Ainsi, dans chaque pays, l'augmentation du nombre de femmes dans les sphères décisionnelles est due à l'obligation des partis politiques d'inscrire entre 20%, comme dans le cas du Paraguay, et 45% de femmes, comme dans le cas de l'Équateur.

Il est intéressant d'observer que les diverses initiatives légales se sont produites au cours des années 90, et que, durant la décennie 2000, plusieurs pays ont progressivement modifié leur législation électorale. Tel est le cas de l'Uruguay qui, en 2009, a adopté une législation de quotas qui sera appliquée pour la première fois en 2014, et de la République bolivarienne du Venezuela, où une directive du pouvoir électoral a établi l'incorporation de 50% de candidates pour les élections des conseils législatifs régionaux tenus en novembre 2008. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'article 278 de la Constitution politique de l'État prévoit qu'il faut tenir compte de la parité et de l'alternance des sexes. En Équateur, la Constitution stipule, dans ses articles 61 et 65, le principe de parité pour les postes nommés ou désignés de la fonction publique. En Colombie, la loi des quotas a permis d'accroître la participation des femmes non seulement au sein du cabinet national, mais aussi des cabinets départementaux et municipaux. Au Costa Rica, la loi N° 8765 a stipulé, en 2009, que la participation politique doit se baser sur le principe de parité.

L'impact de ces réformes se reflète dans la présence accrue de femmes parlementaires, à savoir de plus de 30 points de pourcentage entre 1990 et 2009 en Argentine, et de 20 points de pourcentage au Costa Rica, suivis par l'Équateur avec 21%, le Mexique avec 24% et le Pérou avec 18% de représentation parlementaire féminine (voir le graphique II.10).

Graphique II.10
**AMÉRIQUE LATINE (11 PAYS): DIFFÉRENCE DANS LA
REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE FÉMININE
SUITE À L'ADOPTION DE LOIS DE QUOTAS**
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base d'information de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, mars 2010.

d) Pouvoir judiciaire

La participation des femmes au principal organisme du pouvoir judiciaire au cours de la dernière décennie a progressé de 8% à 19%, chiffre qui ne connaît pas de variation depuis quatre ans. Il s'agit d'un élément significatif compte tenu de la composition des cours suprêmes, puisque dans plusieurs pays, la rotation des juges est lente et s'étend sur de longues périodes et certains sont même parfois désignés à vie³⁷.

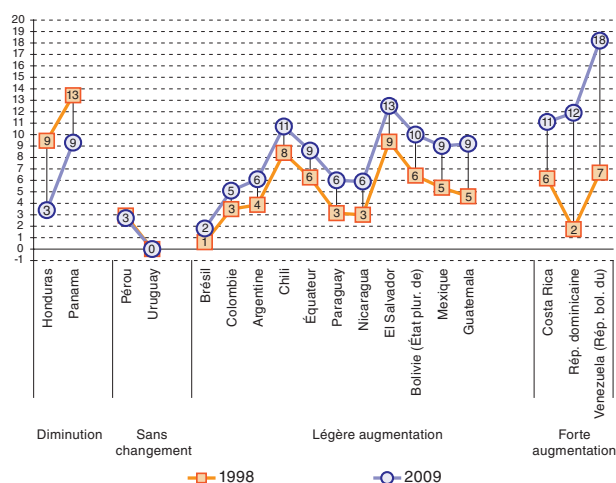
e) Gouvernements locaux

Concernant la participation des femmes aux gouvernements locaux, le pourcentage moyen de mairesses élues a progressé de 5,1% à 7,8% entre 1998 et 2009, soit une hausse modeste au cours de la décennie qui n'est guère encourageante. L'analyse des chiffres par pays permet de constater une légère augmentation dans 11 pays, inférieure à 4 points de pourcentage, et une variation nulle au Pérou et en Uruguay, ainsi qu'un recul dans le cas du Honduras et du Panama. Deux pays seulement, à savoir la République dominicaine et la République bolivarienne du Venezuela, ont enregistré une hausse de 10 points (voir le graphique II.11).

37

CEPALC, sur la base de l'information fournie par les gouvernements à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oiig>.

Graphique II.11
ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE FEMMES MAIRES,
1998-2009
(En pourcentages sur le total de fonctions)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de l'information fournie par l'Institut international de recherches et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes.

L'écart entre le nombre de mairesses et le nombre de conseillères municipales se maintient au même niveau dans tous les pays, avec un nombre inférieur de femmes au plus haut niveau de la prise de décisions, ce qui obéirait au fait que les municipalités disposent de plus de ressources et de pouvoir de décision, tandis que les membres des conseils municipaux exercent des fonctions ayant bien moins d'influence. Il convient également de signaler que dans certains pays, la hausse de la présence féminine au sein des conseils municipaux est le résultat des diverses actions affirmatives mises en œuvre à ce niveau.

Comme signalé antérieurement, bien que dans la plupart des pays la représentation féminine aux postes décisionnels reste faible, on constate une augmentation dans certains pays de la région. L'impact des quotas au cours des années 90 a été non seulement quantitatif, mais également symbolique, comme le confirme l'élection de deux présidentes dans le Cône Sud et, plus récemment, de la présidente du Costa Rica. Toutefois, les hommes restent majoritaires aux fonctions de pouvoir et le maintien de la présence féminine actuelle ne peut être garanti sur le long terme.

Chapitre III

Le travail rémunéré des femmes

Dans les années 90, les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes se sont intégrés au processus de mondialisation des marchés sur la base de la libéralisation de leurs économies et de l'amenuisement du rôle de l'État. Ce faisant, les pays ont réagi aux problèmes qui avaient marqué les années 80, à savoir la dette extérieure, le processus d'hyperinflation et la stabilité macro-économique, qui ont finalement contribué à l'adoption du paradigme du libre marché. Ces efforts ont certes permis de juguler l'hyperinflation et d'accomplir des progrès notables en termes de gestion du budget public et d'économies budgétaires, mais ils n'ont pas produit les résultats escomptés en matière sociale.

Entre 1990 et 2009, les économies de la région ont subi des chocs exogènes provoqués par les variations cycliques des courants de capitaux résultant d'une "libéralisation prématurée, aveugle et mal conçue" (CEPALC, 2010a, p. 70). Dans un contexte de rationnement de capital, l'instabilité, aggravée par les politiques macro-économiques procycliques, explique en grande partie l'apathie de l'investissement productif par rapport au niveau atteint par le rythme de formation de capital dans les années 70 (18,4% en 1990 contre 23,5% en 2008) et, partant, la stagnation relative de la productivité globale dans bon nombre d'économies latino-américaines et des Caraïbes.

À long terme, ces économies se sont également ressenties de l'absence de politiques industrielles qui explique pourquoi il n'a pas été possible de porter remède à la profonde hétérogénéité structurelle associée aux écarts de productivité qui constituent une des caractéristiques

structurelles des processus de développement latino-américains à partir des années 60¹.

Ces "écarts de productivité reflètent, tout en les renforçant, les différences en termes de capacités, d'incorporation du progrès technique, de pouvoir de négociation, d'accès aux réseaux de protection sociale et de possibilités de mobilité professionnelle ascendante tout au long de la vie active" (CEPALC, 2010a, p. 92). Ils constituent donc des éléments déterminants dans la configuration et le dynamisme du marché de l'emploi salarié et du travail indépendant.

Effectivement, entre 1990 et 2008, les secteurs à faible productivité de la région, à savoir l'agriculture, le bâtiment, le commerce et les services communaux et personnels, absorbaient la majeure partie de la population occupée (71,5%) alors que les secteurs à forte productivité telle que l'industrie minière, l'énergie et des finances occupaient environ 7,5% de la population active. Par ailleurs, les emplois dans le secteur à productivité moyenne comme l'industrie et le transport représentaient 20,8% de l'emploi total (CEPALC, 2010a).

La productivité des entreprises a d'importantes répercussions en termes de rémunération, de conditions de travail et d'accès à la protection sociale. Dans les

¹ L'hétérogénéité structurelle présente deux versants interdépendants: l'un interne et l'autre externe. L'écart interne concerne les différences notoires de productivité existant entre les différents secteurs d'activité et au sein de chacun d'eux, ainsi qu'entre les entreprises. L'écart externe porte sur les asymétries entre les capacités technologiques de la région par rapport aux économies développées.

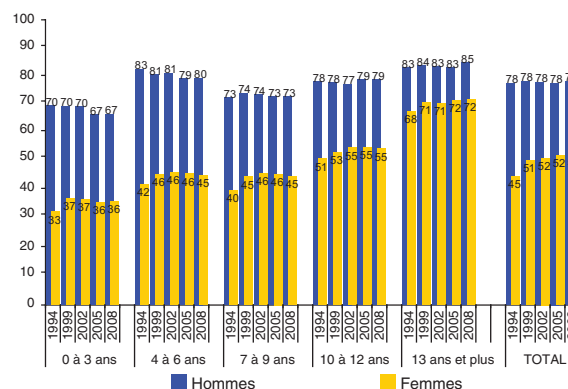
secteurs à faible productivité, les salaires ainsi que les revenus des travailleurs indépendants sont inférieurs à ceux des secteurs à forte productivité.

Au cours des dernières décennies, le taux de participation des femmes est plus directement associé au niveau de scolarité que celui des hommes. Plus le niveau de scolarité des femmes est élevé, plus leur taux de participation est important et plus discrète est la différence par rapport à la population économiquement active (PEA) masculine. En 2008, la PEA féminine a atteint un maximum de 13 ans ou plus de scolarité, bien que se situant à un niveau inférieur de 13 points de pourcentage par rapport à celui des hommes. Ces données font ressortir l'importance de l'éducation pour l'accès des femmes au travail rémunéré, facteur qui est moins déterminant pour les hommes (voir le graphique III.1).

Du point de vue des droits des femmes qui travaillent, la tendance est à la progression en matière de travail salarié, dans le cadre des contraintes liées aux caractéristiques du développement de la région, et de la protection de la maternité comme condition minimale requise pour leur insertion au monde public du travail. L'importance de ces deux conquêtes est indéniable; il faut toutefois souligner les distorsions imposées par la structure du marché de l'emploi, la nature des institutions du travail et la persistance du travail non rémunéré comme activité essentiellement féminine. La plupart des femmes travaillent dans le secteur informel et la maternité peut représenter, pour beaucoup d'entre elles, un obstacle à leur activité professionnelle.

Certains pays ont encouragé l'application de mesures et de programmes visant à améliorer la situation

Graphique III.1
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DES PAYS): TAUX DE PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, EN FONCTION DU NOMBRE D'ANNÉES D'ÉTUDES, ZONES URBAINES, 1994-2008^a
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs [en ligne] www.cepal.org/mujer.

^a Pour chaque année, la moyenne a été calculée de la façon suivante: 15 pays pour 1994, 16 pays pour 1999, 17 pays pour 2002, 16 pays pour 2005 et 14 pays pour 2008.

professionnelle des femmes. Tel est le cas de l'Argentine avec la Commission tripartite pour l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail, adoptée en 1999 et relancée en 2009, et de la Colombie avec l'allocation de chômage, les mesures affirmatives pour la création d'emplois et le développement des entreprises, le Programme de la femme-chef d'entreprise et l'agenda de l'égalité au travail.

Encadré III.1 ÉQUITÉ DE GENRE DANS LES ENTREPRISES

Les entreprises jouent un rôle important pour promouvoir de nouvelles modalités d'articulation entre la vie professionnelle et familiale, ainsi que l'accès à l'emploi et la participation égalitaire. À cet égard, plusieurs expériences intéressantes ont été mises en œuvre au cours des dernières années à l'initiative des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes dans plusieurs pays de la région. L'intégration du souci de l'équité entre les deux sexes dans différents domaines de l'organisation est de plus en plus souvent reconnue comme une contribution à la qualité de la gestion, sous le couvert, dans certains cas, du système ISO de certification de la qualité. Le processus mené à bien dans les entreprises est publiquement reconnu moyennant une certification ou un sceau d'équité et de qualité délivré par le gouvernement.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

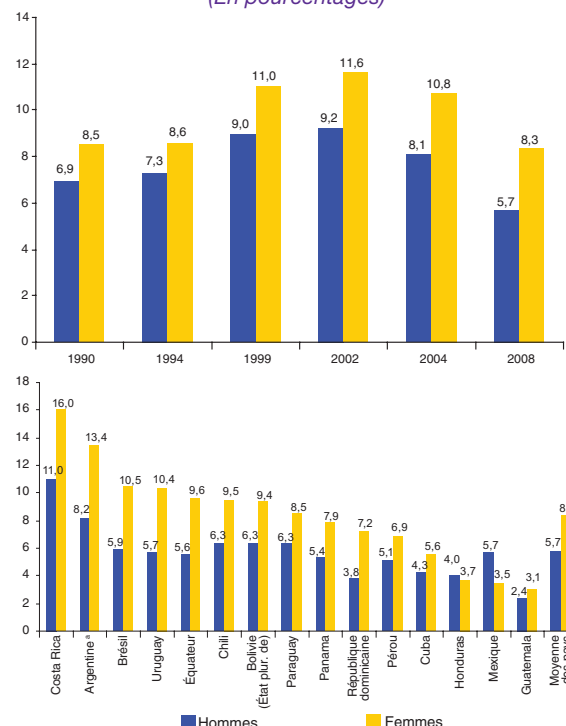
Plusieurs de ces expériences sont les suivantes:

- Argentine: Programme pilote de certification d'entreprise en matière d'équité de genre (Modèle d'équité des sexes pour l'Argentine, 2009)
- Brésil: Programme pour l'équité de genre
- Costa Rica: Système de gestion en égalité et équité de genre
- Chili: Sceau Reconnaissance de bonnes pratiques en matière d'équité au travail
- Espagne: Distinctif "Égalité des chances dans l'entreprise", Décret royal 1615/2009 Égalité dans l'entreprise
- Mexique: Modèle d'équité de genre
- Uruguay: Programme de gestion de la qualité et d'équité de genre

L'entrée des femmes sur le marché de l'emploi est déterminée par les changements démographiques (moins d'enfants, vieillissement de la population), une offre publique lacunaire en matière de services publics de soins, les coûts élevés de l'offre commerciale et une disponibilité réduite de réseaux sociaux et familiaux pour les tâches de soins. Ceci explique pourquoi elles sont souvent reléguées à des activités plus flexibles et informelles, telles que les emplois à temps partiel (28% de femmes occupées contre 16% des hommes occupés) ou aux emplois à domicile, généralement dans le cadre des filières de sous-traitance. Dans de telles conditions, le manque d'opportunités de travail se traduit par la difficulté d'obtenir des revenus qui, à son tour, complique l'accès à des services de soins qui permettraient de concilier la vie professionnelle et la vie familiale, situation particulièrement complexe pour les femmes.

La différence en termes d'opportunités du travail entre hommes et femmes reste profonde et il apparaît, dans la région, que l'écart entre les taux de chômage s'est systématiquement creusé. En 1990, cet écart était de 1,6 point de pourcentage de plus pour les femmes; en 2008, il avait atteint 2,6 points de pourcentage (voir le graphique III.2). Le chômage féminin n'a pas non plus reculé de façon importante: le niveau reste supérieur à 8% alors que, pour les hommes, le taux de chômage a été de moins de 6% pour la période 1990-2008.

Graphique III.2
**AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DES PAYS):
ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE
URBAIN, 1990-2008^a**
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

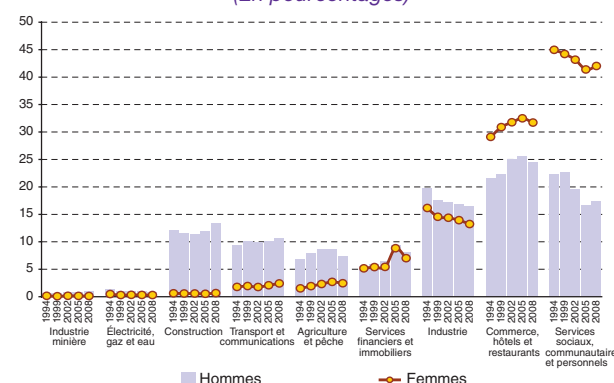
^a Pour chaque année, la moyenne a été calculée de la façon suivante: 14 pays pour 1990, 15 pays pour 1994, 16 pays pour 1999, 17 pays pour 2002, 16 pays pour 2005 et 14 pays pour 2008.

A. La segmentation horizontale et verticale de l'emploi féminin

Une autre particularité du marché de l'emploi, qui n'a évolué que lourdement et lentement, est la concentration des personnes dans des occupations caractérisées comme "masculines" ou "féminines". La segmentation horizontale relève d'un problème de nature systémique qui se retrouve dans trois domaines: a) la famille, par le biais de la socialisation, qui considère que le succès des petites filles reste lié à une combinaison entre profession et maternité, b) l'école, où la reproduction des stéréotypes explique en grande partie la concentration des jeunes filles dans des études qui sont compatibles avec la vie familiale, et c) l'offre de travail qui exige dans la vie publique des capacités similaires à celles qui sont valorisées dans la vie familiale. Il n'est donc pas surprenant que les femmes soient majoritaires parmi les travailleurs des services de l'éducation et de la santé, les services aux personnes et le commerce (entre 1994 et 2008, plus de 40% des femmes travaillaient dans des services sociaux, communaux et personnels). En ajoutant les femmes qui travaillent dans le domaine des services financiers, dont la pondération a augmenté en 2005, on observe que presque la moitié des

femmes qui ont un emploi rémunéré travaillent dans le secteur des services (voir le graphique III.3).

Graphique III.3
**AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DE 14 PAYS):
PERSONNES OCCUPÉES ÂGÉES DE 15 ANS ET PLUS, PAR
BRANCHE D'ACTIVITÉ, ZONES URBAINES, DE 1994 À 2008**
(En pourcentages)

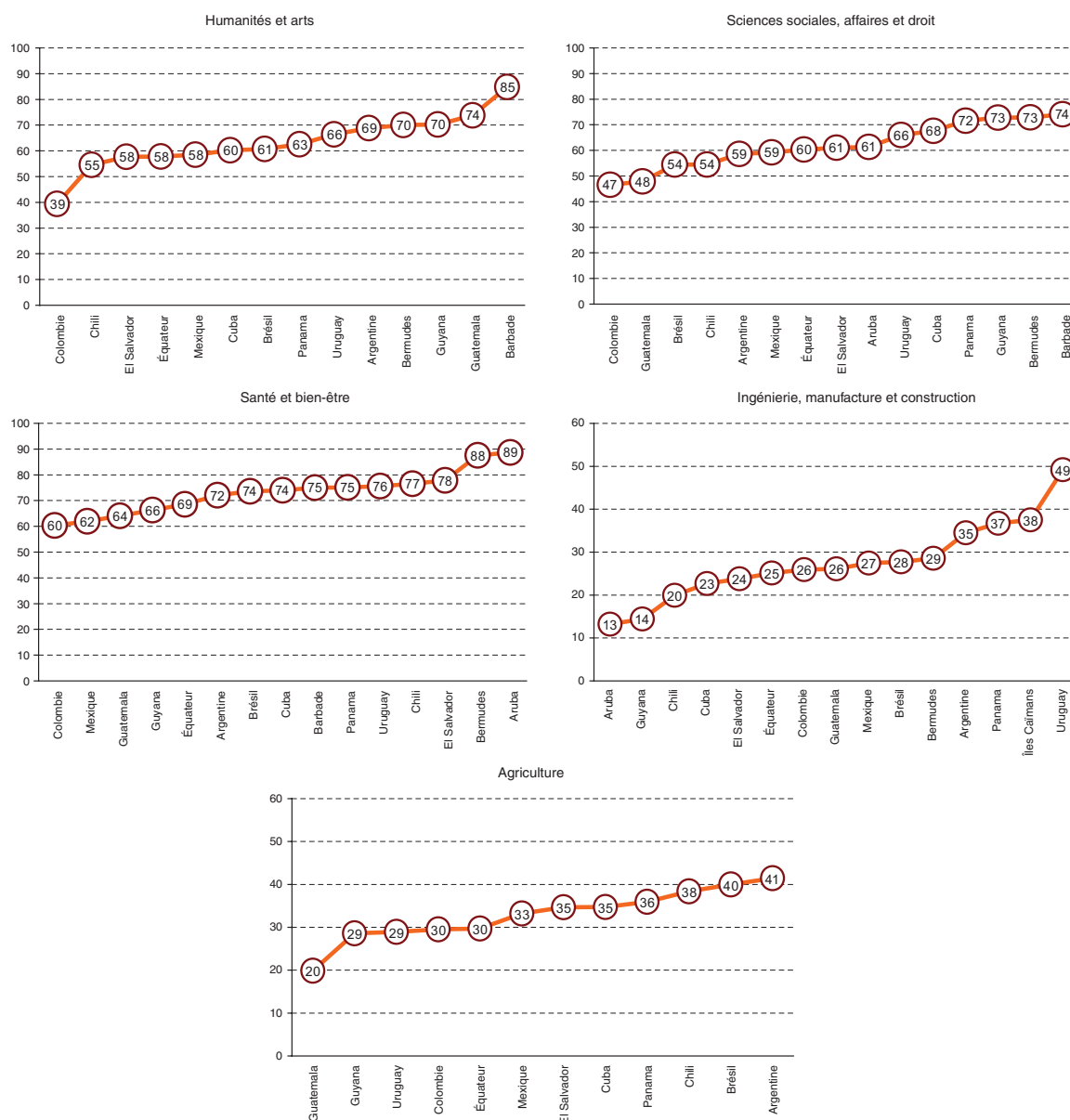


Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

Les femmes qui travaillent dans le secteur financier forment un groupe particulièrement intéressant dans la mesure où elles rendent compte de la capacité exceptionnelle de certains groupes de femmes de démentir les stéréotypes de l'emploi féminin associé à la précarité et aux bas salaires. Bien que leurs salaires ou bénéfices soient, en général, inférieurs à ceux d'autres branches d'activité à productivité moyenne ou forte, ces femmes sont confrontées à l'enjeu critique de la segmentation verticale, qui implique davantage d'obstacles à la réalisation d'une carrière professionnelle².

Le fait que le pourcentage de femmes représente un peu plus de 60% des diplômés universitaires et que les étudiantes soient majoritairement représentées dans les filières relevant des sciences sociales, des humanités et des arts, de la santé et du bien-être et, en particulier, de l'éducation, rend compte des profondes différences entre les sexes qui subsistent au niveau de l'enseignement de troisième cycle. Les domaines de formation où les femmes sont nettement minoritaires sont essentiellement des études d'ingénieur, la manufacture et le bâtiment, ainsi que l'agriculture (voir le graphique III.4). Il est à relever

Graphique III.4
AMÉRIQUE LATINE (PAYS CHOISIS): NOMBRE DE FEMMES SUR L'ENSEMBLE DE DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE TROISIÈME CYCLE, PAR DOMAINE D'ÉTUDES, 2003-2008
(En pourcentages)



Source: Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), Centre de données [en ligne] <http://stats.uis.unesco.org/unesco/tableviewer/document.aspx?ReportId=143>.

² Voir, à cet égard, les études de la Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC, en particulier Aguirre, Garcia Sainz et Carrasco (2005) et Montaña et Milosavljevic (2010).

que, dans le cas de Cuba, les femmes représentent 46,7% de la main-d'œuvre du pays et que certaines catégories d'emploi sont féminisées comme la magistrature, la médecine et l'éducation. Les femmes ont notamment une participation de 53,3% dans les sciences, l'innovation et la technologie. Il faut souligner finalement qu'à Cuba les femmes jouissent du droit du salaire égal à travail égal³.

À la précarité de l'emploi s'ajoute le fait que, dans la majorité des services, les femmes se concentrent au bas de l'échelle en termes de hiérarchie et d'autorité ou exercent des fonctions qui exigent moins de qualification. Cette segmentation verticale serait à l'origine du phénomène connu comme "plafond de verre" qui fait allusion aux barrières invisibles du pouvoir qui empêchent les femmes d'accéder aux plus hautes responsabilités dans les entreprises. Du total de personnes occupant des postes de direction ou de hauts fonctionnaires publics (4,7%), les femmes représentent 1,7% et les hommes, 3,0% (voir le graphique III.5). Par ailleurs, 3,9% seulement du total de femmes occupées parviennent à des postes de direction, par rapport à 5,2% pour les hommes. Ces chiffres montrent clairement que la discrimination se traduit par des inefficacités qui empêchent la société de capitaliser l'investissement social réalisé dans l'éducation des petites filles et des femmes.

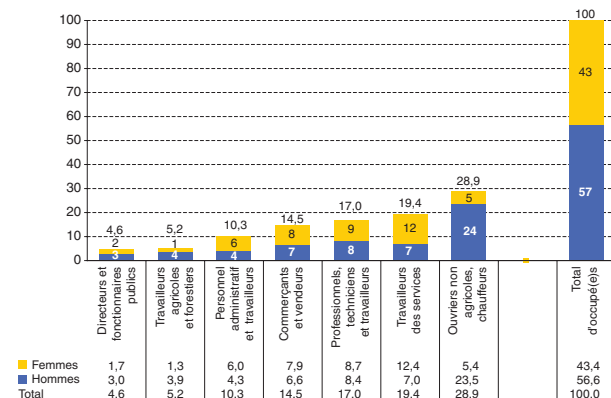
Les principales barrières regroupées sous le terme de plafond de verre sont essentiellement les stéréotypes et les préjugés, les cultures d'entreprises hostiles qui excluent tacitement les femmes des réseaux de communication informels et le manque d'opportunités pour acquérir de l'expérience aux postes de gestion. Cette situation est aussi partiellement imputable aux politiques appliquées dans le monde du travail qui associent traditionnellement les femmes aux activités de soins de membres dépendants

B. Le marché du travail salarié

Le modèle prévalent de développement a favorisé la déréglementation et la flexibilisation du marché du travail sur la base de l'hypothèse généralisée selon laquelle les rigidités de celui-ci seraient un obstacle à la création d'emplois. Selon Weller (2009), les deux principales caractéristiques des politiques appliquées en Amérique latine dans les années 90 dans le domaine de l'emploi sont l'élargissement de l'éventail de contrats de travail et la réduction des coûts de licenciement. Parallèlement au contrat de travail à durée indéterminée, sont apparus plusieurs types de contrats à durée déterminée, assortis de diverses conditions en termes de période d'essai ou de sous-traitance et la protection contre le chômage incombe désormais aux travailleurs eux-mêmes par le biais, par exemple, de la capitalisation individuelle. Les personnes travaillant en sous-traitance n'ont droit ni à la couverture sociale ni aux congés de maternité ou de maladie, n'ont pas d'horaires fixes ni de stabilité temporelle et sont rémunérées à la tâche.

³ Voir le rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Graphique III.5
**AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DE 15 PAYS):
STRUCTURE DE LA POPULATION OCCUPÉE PAR
GROUPES PROFESSIONNELS, ZONES
URBAINES, VERS 2008**
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

de leur famille, dans le cadre de leurs obligations vis-à-vis des responsabilités familiales.

Si le plafond de verre s'applique à l'expérience des femmes à l'échelon supérieur de la structure hiérarchique, le "plancher collant" est un terme utilisé par certaines auteures pour décrire la situation des femmes qui se trouvent dans le bas de l'échelle des traitements et qui éprouvent de grandes difficultés à sortir des emplois mal rémunérés et à faibles perspectives de mobilité. Les difficultés majeures auxquelles ces femmes sont confrontées sont également liées à l'absence de services de soins accessibles et au manque d'opportunités de formation en cours d'emploi (Harlan et Bertheide, 1994; Albelda et Tilly, 1997).

Certes, des mesures de protection ont été introduites dans les institutions du travail de certains pays, mais elles ne couvrent pas l'ensemble des travailleurs salariés et excluent les petites entreprises et les entreprises informelles où les femmes sont majoritaires⁴. Les réformes n'ont pas été à la hauteur des attentes en matière de création d'emplois (Stallings et Peres, 2000); par contre, la flexibilisation a marqué les stratégies de gestion de la main-d'œuvre des entreprises et a eu d'importantes répercussions pour les travailleurs, en particulier pour les moins qualifiés ou ceux qui possèdent moins de capital humain qui sont engagés pour une durée limitée ou dans le cadre de contrats de sous-traitance.

⁴ Les institutions du travail sont concernées par la législation sur les relations (individuelles ou collectives), les politiques du marché du travail (destinées à favoriser, entre autres, la création d'emplois et la formation de ceux qui offrent leur main-d'œuvre) et les assurances-chômage. Ces institutions établissent des normes devant régir les relations entre entreprises et travailleurs et délimite le rôle de l'État dans chaque pays.

Encadré III.2

SUIVI ET CONTRÔLE DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'ÉTAT

Une nouvelle génération de politiques en matière d'égalité des sexes apparaît actuellement en Amérique latine sur la base de programmes de suivi et de contrôle obligatoire. Les principales expériences pionnières sont notamment le Système d'égalité des sexes du Programme d'amélioration de la gestion et des objectifs d'efficacité institutionnelle du gouvernement du Chili, la norme mexicaine NMX-025-SCFI-2009 du Secrétariat du travail et de la prévision sociale du Mexique, norme applicable aux divisions et organismes publics, aux entreprises privées et aux syndicats qui permet à toute organisation publique, privée ou sociale, de se soumettre volontairement à une certification prouvant l'incorporation, dans sa culture organisationnelle, de pratiques qui respectent l'égalité hommes - femmes dans tous les domaines, et le Plan national de l'équité entre les sexes II, 2007-2017 de la République dominicaine qui comprend un système d'indicateurs et de suivi de l'application des politiques publiques exécutées par les différentes parties prenantes de l'État et la société.

Sans encore avoir mis au point un système formel de contrôle, d'autres pays mettent en place des mécanismes de suivi des politiques d'égalité de la part du pouvoir exécutif à l'aide de différentes initiatives destinées à renforcer le caractère transversal des institutions pour l'égalité et l'équité

de genre. C'est le cas de la Politique d'État pour l'égalité et l'équité de genre du Costa Rica, le Plan national de Cuba de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Politique nationale de promotion et de développement intégral des femmes et le Plan d'égalité des chances 2008-2023 du Guatemala qui comporte un manuel destiné à l'institutionnalisation du souci de l'égalité des sexes et ethnique au sein de l'organisme exécutif.

Pour sa part, l'Équateur prépare un projet de loi organique d'égalité qui établit des principes d'intervention des pouvoirs publics, régit les droits et les devoirs des personnes physiques et juridiques, qu'elles soient publiques ou privées, et prévoit des mesures destinées à prévenir, éliminer et corriger toute forme de discrimination dans le cadre du principe du droit de l'égalité de la non-discrimination de toutes les personnes (femmes et hommes), groupes, communautés, peuples et nationalités. Au Paraguay, le principe d'égalité consacré dans la Constitution nationale et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été incorporé au document *"Paraguay para todos y todas: propuesta de política pública para el desarrollo social, 2010-2020"* dont l'élaboration est coordonnée par le Cabinet social du pouvoir exécutif.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de rapports nationaux présentés par les gouvernements de l'Amérique latine à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Encadré III.3

L'INDUSTRIE DU TOURISME À LA BARBADE

Dès les années 50, le gouvernement de la Barbade a encouragé le développement de l'industrie du tourisme, au détriment de la production sucrière. Actuellement, le rôle prédominant de cette industrie est indéniable et cette nouvelle donne a transformé l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi qui aujourd'hui travaillent, entre autres, dans le secteur touristique et les services connexes comme femmes de chambre et serveuses, organisatrices de manifestations, danseuses, cosmétologues et gardiennes d'enfants, ainsi que dans les domaines de la production et de la vente d'artisanat et du commerce sexuel. Selon des données de 2004, 59% des personnes employées dans ce

secteur sont des femmes. Toutefois, ce pourcentage occulte le fait que les femmes occupent les fonctions correspondant au bas de l'échelle hiérarchique et sont reléguées à des emplois saisonniers ou des occupations à temps partiel. Cette situation présente toutefois un côté positif, comme l'autonomisation des femmes et une capacité accrue de négociation avec leurs partenaires résultant du fait d'avoir un emploi et d'apporter un revenu au ménage. Le secteur du tourisme a créé une offre de formation à laquelle se sont surtout incorporées les femmes qui n'ont pas pu résoudre les problèmes de segmentation horizontale et verticale qui caractérisent le marché.

Source: Secrétariat du Commonwealth, "Gender and Trade 2010" [en ligne] <http://www.thecommonwealth.org/gtinformation/164419/164437/caribbean/>.

1. Les semi-gagnantes de l'ouverture commerciale

L'impact des politiques de libéralisation sur la croissance économique a fait l'objet de nombreuses études qui concluent en général à des résultats mitigés. Les effets de la croissance économique sur les femmes peuvent être très variés, mais ils sont également fonction des caractéristiques de la stratégie économique qui favorise

et sous-tend cette croissance, ainsi que des politiques sectorielles spécifiques y afférentes.

L'ouverture commerciale appliquée comme stratégie d'intégration internationale des pays ainsi que les courants d'investissements étrangers directs dont elle a été accompagnée a certes créé des opportunités d'emploi pour les femmes de la région. Il s'agit toutefois d'emplois essentiellement précaires et d'opportunités qui ne sont pas durables à moyen et à long terme, comme l'illustre le cas

de la production bananière à Sainte-Lucie (voir l'encadré III.4). Il apparaît, dans la pratique, que les investissements consentis sont surtout orientés vers des modalités plus intensives en capital ou qui requièrent une main-d'œuvre

plus qualifiée. On observe également un processus de relocalisation territoriale des investissements et un déplacement des emplois depuis le secteur formel vers le secteur informel du marché du travail.

Encadré III.4 LA MONOCULTURE À SAINTE-LUCIE

Au début des années 60, la production alimentaire a connu, à Sainte-Lucie, un changement qui a suscité de nouveaux espoirs à la population: le passage de la production de canne à sucre aux plantations de bananes, culture qui garantissait une bonne rentabilité aux grands producteurs et, en particulier, aux petits producteurs et aux femmes. Cet or vert était moins gourmand en main-d'œuvre et n'évoquait pas l'esclavage associé aux conditions de production. L'échange positif de ce produit avec le Royaume-Uni s'est poursuivi jusqu'en 1993,

date à laquelle les changements résultant de la mondialisation et les conditions du marché européen ont conduit à la marginalisation de la production de Sainte-Lucie dont la capacité d'exportation ne suffisait pas à satisfaire la demande du vieux continent. Les producteurs de bananes ont donc été écartés du marché, sans capacité d'obtenir des revenus alternatifs en raison de l'absence d'une culture de substitution et du faible niveau de scolarité qui ne leur permettait pas de s'orienter vers un autre domaine du marché du travail.

Source: Secrétariat du Commonwealth, "Gender and Trade 2010" [en ligne] <http://www.thecommonwealth.org/gtinformation/164419/164437/caribbean/>.

Selon Giosa et Rodríguez (2010), entre 2000 et 2006, les femmes représentaient de 40 à 80% de la main-d'œuvre occupée dans les entreprises de sous-traitance dite *maquila*, figure emblématique de l'ouverture commerciale en termes d'emploi, en particulier dans le secteur textile et de la confection, au Costa Rica, à El Salvador, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua et en République dominicaine. Ceci ne se présente toutefois pas sans problèmes. D'une part, le phénomène du plafond de verre est particulièrement marqué dans les usines de *maquila*: 0,4% seulement des femmes qui travaillent dans ce secteur occupent des postes de direction (contre 1,6% pour les hommes) et 34% sont des employées administratives ou réalisent des tâches qualifiées (par rapport à 43% des hommes) (Brown et Domínguez, 2007, cité par Giosa et Rodríguez, 2010, p. 44). Par ailleurs, pour la majorité des femmes peu ou non qualifiées qui ont un emploi salarié, celui-ci se caractérise par des lacunes en termes de protection sociale et de normes du travail, de longues journées de travail prolongé par la réalisation obligatoire d'heures supplémentaires, une discipline de travail où les temps (de travail et de pause) sont minutieusement contrôlés, des politiques salariales destinées à accroître la productivité au détriment de la qualité de vie, de faibles rémunérations et des risques pour la santé des femmes.

En outre, "si une femme refuse d'effectuer des heures supplémentaires ou a besoin de congés pour des raisons médicales ou personnelles, de s'absenter pour cause de maladie ou en cas de grossesse, s'oppose au harcèlement sexuel ou encourage l'organisation de syndicats, les superviseurs et les chefs d'entreprise ont facilement recours aux licenciements, sachant qu'ils trouveront facilement une main-d'œuvre de remplacement sur le marché. Il s'ensuit un taux élevé de rotation et un environnement de grande instabilité et vulnérabilité pour les travailleuses" (Giosa et Rodríguez, 2010, p. 47).

L'effet de la libéralisation commerciale sur les prix internes des produits est néfaste pour l'emploi dans les secteurs dont la production est substituée par des importations. Par ailleurs, la libéralisation du commerce de denrées alimentaires a eu des retombées particulièrement négatives sur la vie des personnes, en particulier des femmes rurales. Le changement dans les pays en développement et dans plusieurs pays d'Amérique latine des cultures de produits agricoles pour les besoins internes à une agriculture d'exportation ainsi que l'importance croissante des marchés mondiaux de produits alimentaires, ont contribué à une augmentation de l'insécurité alimentaire qui se traduit par la volatilité des prix des denrées alimentaires et la réduction des réserves mondiales (Nations Unies, 2009b).

En définitive, les femmes de certains secteurs comme la *maquila*, l'agro-exportation et le tourisme pourraient être qualifiées de "semi-gagnantes" (Kabeer, 2000) de la mondialisation; en effet, avec leur incorporation au marché de l'emploi, elles gagnent ou tendent à gagner en autonomie, en pouvoir de décision et en capacité de choix, mais restent confinées à des emplois précaires.

L'écart salarial entre hommes et femmes s'est progressivement amenuisé: alors qu'en 1990, les femmes gagnaient l'équivalent de 69% du revenu des hommes; en 2008, soit 20 ans plus tard, cet écart s'était réduit de 10 points de pourcentage et les femmes gagnent aujourd'hui l'équivalent de 79% du revenu des hommes (CEPALC, 2009d)⁵.

L'écart salarial est la synthèse des effets d'inégalités multiples: moins d'heures de travail rémunéré, surreprésentation dans des emplois à faible productivité,

⁵ Excluant celles qui travaillent dans le secteur domestique, le revenu salarial moyen des femmes passe de 72% à 85% de celui des hommes sur la même période (CEPALC, 2009d).

Encadré III.5
LES TRAVAILLEUSES SAISONNIÈRES: PAYÉES À LA JOURNÉE

Le cas des travailleuses saisonnières du secteur de l'agro-exportation au Chili illustre la façon dont l'application du modèle agro-exportateur a favorisé le développement de l'emploi temporaire, le processus de salarisation des femmes et la mise en place de mécanismes de flexibilisation, de sous-traitance et d'intermédiation du travail. Le pourcentage de travailleuses salariées temporaires dans le secteur agricole du Chili est passé de 45,7% en 2000 à 54,5% en 2003 et 2006. Par ailleurs, les hommes présentent une participation supérieure à celle des femmes en termes d'emplois permanents (51,9% pour les hommes contre 23,6% pour les femmes en 2006).

Source: Angélica Willson et Pamela Caro, "Temporeras de la agro exportación en Chile: tensiones y desafíos asociados a la relación entre la vida laboral y familiar", *serie Mujer y desarrollo*, N° 94 (LC/L.3117-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2010. Publications des Nations Unies, numéro de vente: S.09.II.G.96.

Ces travailleuses sont le plus souvent liées aux entreprises d'agro-exportation par un contrat de travail officiel (65,6% contre 46,9% d'hommes en 2006), en particulier dans les activités de conditionnement des petites et grandes entreprises sujettes à supervision, mais les conditions de travail et les modes de rémunération font l'objet d'une grande flexibilité. Celle-ci se manifeste par l'utilisation excessive de contrats à la pièce malgré l'existence d'une relation de travail stable, par l'extension du système de rémunération à honoraire par unité de travail effectué, par la flexibilité quant à la périodicité de la rémunération et par le remplacement du droit au paiement "hebdomadaire" par le concept de paiement à la journée.

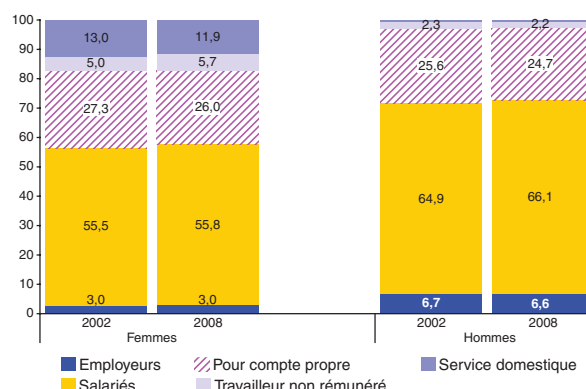
sous-représentation à des postes de haute hiérarchie et persistance des salaires plus faibles à travail égal⁶. Ce dernier facteur s'explique par la faiblesse ou l'absence de lois garantissant l'égalité salariale entre 1990 et 2008 et par la persistance des barrières culturelles malgré l'inscription de ce principe d'égalité dans les législations de certains pays, comme Cuba et le Chili. Le Code du travail de Colombie interdit toute différence salariale en fonction du sexe.

2. Le travail domestique rémunéré à l'intérieur et hors des frontières nationales

Le service domestique est sans doute l'exemple le plus clair de précarité du travail tant sur le plan national qu'international. En 2008, une femme sur 10 (11,9%) ayant un travail rémunéré était occupée dans le service domestique rémunéré (voir le graphique III.6). Pour les migrantes, ce type de travail reste le créneau le plus important pour entrer sur le marché de l'emploi, alors que d'autres professions comme celle d'infirmière⁷ sont également importantes dans certains cas. Ces migrantes constituent un élément

charnière dans les "chaînes mondiales des soins", mais elles sont également l'expression la plus déplorable du caractère discriminatoire du marché mondial qui, d'une part, favorise la formation de familles élargies transnationales et, de l'autre, impose des contraintes juridiques au déplacement des personnes, privant ainsi de nombreuses femmes qui émigrent de la possibilité d'une réunification familiale. Le paradoxe de ce nouveau type de relations est qu'à la différence d'autres occupations, il ne permet pratiquement pas de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, ce qui a comme contrepartie une perte de qualité dans les soins donnés aux enfants des soignantes migrantes. Les fonds envoyés par ces travailleuses à leurs familles d'origine ont augmenté au cours des dernières années et représentent souvent une contribution non reconnue au développement (Sassen, 2008).

Graphique III.6
**AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DE 18 PAYS):
 DISTRIBUTION DES PERSONNES OCCUPÉES, PAR
 CATÉGORIE D'EMPLOI, ZONES URBAINES,
 VERS 2002 ET 2008**
 (En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

⁶ Il faut rappeler que le fait que les femmes travaillent moins que les hommes pour le marché répond à un choix conditionné par l'environnement culturel, social et économique et, dans la plupart des cas, ne peut être considéré comme un choix librement effectué par les travailleuses.

⁷ La région exporte une main-d'œuvre qui ne peut être absorbée par les systèmes nationaux d'emplois, ce qui pousse beaucoup de femmes à abandonner leur foyer et leur pays. Une analyse différenciée par sexe démontre que la majorité des hommes émigre vers les États-Unis, alors que les femmes se déplacent au sein de la région. Martínez (2003) a qualifié ce phénomène de féminisation quantitative de la migration intrarégionale. Ceci est également le cas des courants migratoires en provenance du Honduras, du Paraguay et de la République dominicaine où la mobilité des femmes est liée à des motivations professionnelles plutôt qu'au fait d'accompagner leurs partenaires ou à la réunification familiale.

Encadré III.6 INFIRMIÈRES D'EXPORTATION

La pénurie d'infirmières que connaissent les pays développés est à l'origine du recrutement de ce type de ressources humaines dans les pays des Caraïbes. Ce courant migratoire de main-d'œuvre qualifiée et sollicitée dans les pays développés est toutefois accompagné

de politiques inadéquates en matière de salaires et d'avantages, de conditions défavorables du travail et d'un niveau insuffisant de formation et de développement professionnel. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont tenté de porter remède à cette situation.

Source: Secrétariat du Commonwealth, "Gender and Trade 2010" [en ligne] <http://www.thecommonwealth.org/gtinformation/164419/164437/caribbean/>.

La mauvaise qualité de ces emplois est encore aggravée par les violations des droits des travailleuses du secteur des services domestiques (Pautassi, 2005) qui, dans les normes spéciales de la majorité des pays de la région, sont traitées comme des sujets de réglementation de rang inférieur et comme citoyennes de seconde classe par les lois relatives à la migration. Ces travailleuses sont très mal rémunérées, ne reçoivent ni primes ni bonifications, ou alors souvent en nature, font généralement des heures supplémentaires dans le cadre de leur journée de travail, ont droit à des pauses quotidiennes ou des congés hebdomadaires insuffisants et font l'objet de contrats de travail instables et assortis d'une

très faible couverture sociale. En outre, la coïncidence entre le lieu de travail et le logement dans le cas des employées domestiques à demeure porte atteinte à leur vie privée et favorise l'établissement de relations professionnelles proches de la servitude (Arriagada, 1997)⁸.

Certains pays comme le Costa Rica et l'Équateur viennent d'introduire des réformes légales dans certains domaines comme la régulation de la journée de travail l'accès à la prévision sociale. Au Paraguay, le thème a été inscrit dans l'agenda national en 2008, année durant laquelle plusieurs initiatives légales et programmatiques ont été présentées.

Encadré III.7 LE TRAVAIL DOMESTIQUE EN JAMAÏQUE

Le secteur du travail domestique est essentiellement composé de femmes pauvres et sans formation dont la plupart sont également chefs de famille. Il s'agit d'un marché qui se développe à la faveur des cycles négatifs de l'économie, caractérisés par le manque d'investissements étrangers et d'opportunités

d'emploi dans d'autres secteurs. Dans cet état de choses, l'organisation *Jamaica Household Workers Association (JHWA)* est intervenue au nom de ses membres pour faire connaître la situation et limiter la migration au sein de la communauté des Caraïbes (CARICOM) pour réaliser ce type de travail.

Source: Secrétariat du Commonwealth, "Gender and Trade 2010" [en ligne] <http://www.thecommonwealth.org/gtinformation/164419/164437/caribbean/>.

C. Le travail indépendant

Les programmes de soutien des microentreprises ont été l'une des principales réponses à l'informalisation des systèmes d'emploi, phénomène favorisé par l'opinion selon laquelle ce type d'entreprises était possible en évitant les deux principaux écueils que sont l'existence de normes légales complexes, coûteuses ou inadéquates et le manque de financement (Weller, 2007). Cette pratique s'est étendue dans une certaine mesure aux zones rurales (CEPALC/FAO/IICA, 2009) où l'action des organisations non gouvernementales est souvent très importante.

L'objectif des politiques visant à favoriser la formalisation des microentreprises sur la base de l'application de mesures destinées à faciliter leur enregistrement était de promouvoir la création d'emplois indépendants ou de nouveaux emplois au sein des microentreprises existantes. Nombreux sont les programmes qui ont encouragé la formation des

travailleurs indépendants et le financement de leurs petites entreprises.

1. Les employeuses et les travailleuses pour compte propre

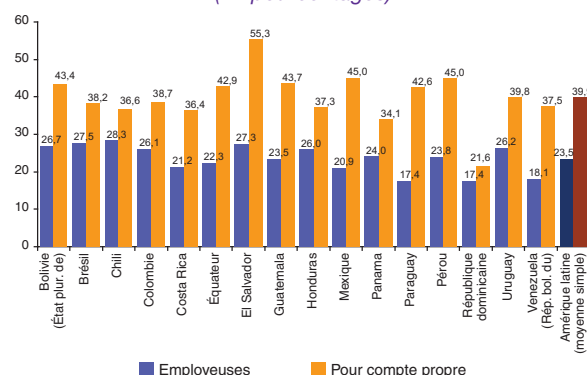
Le travail indépendant absorbe environ un quart de la population occupée et les revenus dérivant de ce travail constituent la deuxième source de revenus des personnes

⁸ Les migrantes travaillent comme salariées dans des branches d'activité afférentes à celles qui ont été décrites à l'échelon national, bien que, lorsqu'elles quittent leur pays, certaines finissent par travailler dans le commerce sexuel et sont souvent victimes de la traite des êtres humains. En 2001, 44% des immigrantes nicaraguayennes au Costa Rica travaillaient dans les services sociaux et personnels, y compris le service domestique (Loria Bolaños, 2002), et du total de dominicaines qui vit en Espagne, 40,5% travaille comme aide ménagère.

occupées des deux sexes. Une analyse détaillée des enquêtes sur les ménages de l'Amérique latine (vers 2005) a fait ressortir qu'il existe également dans ce domaine des inégalités entre les sexes; en effet, l'analyse de toutes les sources de revenus permet de déterminer que, alors que les revenus dérivés du travail équivalent à un peu plus du tiers (33%) pour les hommes, ils ne représentent qu'un cinquième (21%) dans le cas des femmes (Pérez, 2010)⁹.

En 2008, les femmes représentaient 41% du capital de travailleurs indépendants de la zone urbaine et 33,1% de la zone rurale. Les femmes constituent une grande majorité (80%) des travailleurs à leur propre compte qui, à leur tour, représentent plus de 80 % des travailleuses et des travailleurs indépendants (voir le graphique III.7).

Graphique III.7
AMÉRIQUE LATINE (16 PAYS): EMPLOYEES ET TRAVAILLEUSES POUR COMPTE PROPRE, TOTAL NATIONAL, VERS 2008
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

Encadré III.8 CADRE INSTITUTIONNEL POUR L'ÉGALITÉ EN COLOMBIE

En Colombie, l'accord national pour l'équité entre hommes et femmes, souscrit par le gouvernement, le congrès, les tribunaux supérieurs et plusieurs associations visent à consolider l'équité et l'égalité entre les sexes comme politique d'État. Cet accord a servi de base à la création du Bureau interinstitutions pour éradiquer la violence faite aux

femmes, de l'agenda pour l'égalité au travail et du Bureau de genre interassociations. Il faut également faire remarquer l'alliance conclue entre le Conseil présidentiel pour l'équité de la femme et la Fédération nationale des producteurs de café pour assurer la prise en compte transversale du souci de l'égalité des sexes dans cette dernière.

Source: Gouvernement de la Colombie, rapport national soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2010.

L'analyse des activités réalisées par les travailleuses et les travailleurs indépendants à l'échelon national permet de déterminer que les travailleuses indépendantes se spécialisent dans le commerce, alors que les hommes ne se spécialisent dans aucune branche d'activité en particulier, avec une présence un peu plus marquée dans le transport et les services financiers (voir le graphique III.8).

Un autre fait à relever est que, dans la majorité des cas, les travailleuses indépendantes réalisent leurs activités à domicile, ce qui est nettement moins fréquent chez les hommes. En outre, comme signalé précédemment, le fait que les hommes travaillent à domicile n'a aucune influence sur leur participation aux activités de soins.

En résumé, le diagnostic de la situation professionnelle des femmes vient confirmer le constat dressé dans la littérature appliquée à l'analyse du développement du point de vue de l'égalité des sexes: i) les processus qui permettent le développement et leurs effets sur la vie réelle des personnes ne peuvent être appréhendés sans tenir compte du phénomène transversal que constituent les relations

entre les sexes; ii) la mondialisation et la féminisation de la main-d'œuvre ont évolué de façon parallèle au processus de déréglementation et de flexibilisation du marché du travail et sont donc associées à la dégradation des conditions de travail résultant de la recherche d'une réduction des coûts de production; iii) les opportunités qui s'offrent aux femmes dans le cadre des stratégies de développement appliquées dans les pays présentent des tendances complexes et souvent contradictoires qui ne modifient en rien la ségrégation et les écarts salariaux, et iv) l'organisation globale de la reproduction sociale continue d'imposer des contraintes à la participation et à l'autonomie économique des femmes qui se heurtent toujours à la difficulté de concilier le travail productif et reproductif.

2. Les avoirs: la terre, les réseaux et autres avoirs physiques

La vie des familles se déroule sur la base de la disponibilité de plusieurs avoirs et ressources qui peuvent être individuels ou collectifs, publics ou privés et qui sont mobilisés pour créer des revenus, soit par les processus de production de biens et de services, par la vente de la main-d'œuvre ou par les réseaux de solidarité entre ménages¹⁰.

⁹ Les revenus monétaires habituels correspondent à la somme des sources de revenus suivantes: traitements, salaires et bénéfices des travailleurs indépendants provenant du marché du travail; retraites et pensions; transferts entre ménages et en provenance de l'extérieur, et allocations sociales accordées par le gouvernement. Sont également pris en compte les investissements à échéance fixe et la rente immobilière, les loyers imputés et autres revenus perçus.

¹⁰ Concerne les avoirs naturels, comme la terre et l'eau, les avoirs physiques comme l'équipement, le matériel et l'infrastructure, les avoirs financiers, le "capital humain" et de "capital social".

Encadré III.9

FEMMES ET MICROENTREPRISES NON AGRICOLES AU MEXIQUE

Presque la moitié (47%) des chefs de microentreprises mexicaines sont des femmes. Huit femmes chefs de microentreprises sur 10 créent leur propre entreprise sans aide publique, la moitié avec leurs épargnes (54%) et presque un tiers avec l'aide financière de membres de leur famille et d'amis pour compléter, dans 53% des cas, le revenu familial. Par ailleurs, 62% des hommes créent leur propre entreprise avec leurs épargnes et 17% avec le soutien financier de membres de leur famille et d'amis et pour compléter le revenu familial dans 13,7% des cas.

La moitié des femmes sont les travailleuses à leur propre compte qui possèdent un niveau de scolarité inférieur à celui des hommes (27% n'a pas terminé l'école primaire contre

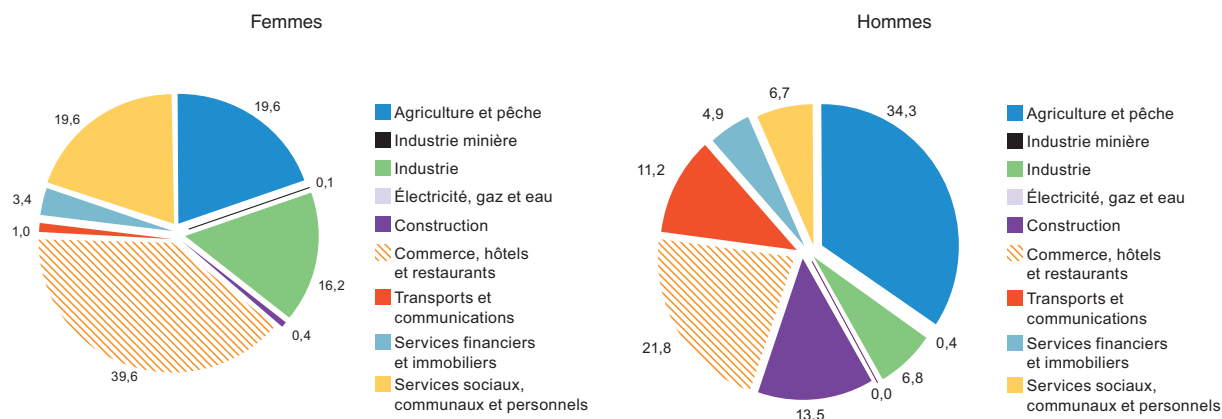
17% chez les hommes). Les femmes travaillent surtout dans le commerce (52% contre 28,4% des hommes) et les services (30%) et tendent à travailler à domicile (55,4% de leurs microentreprises fonctionnent sans local propre par rapport à 26% des entreprises créées par les hommes). Les entreprises féminines sont de petite taille (47% n'ont jamais eu d'employés par rapport à 39% chez les hommes) et ne possèdent pas de registres comptables (71% contre 61% chez les hommes). Les femmes travaillent en moyenne moins d'heures que les hommes dans leur propre entreprise et pratiquement le même nombre d'heures lorsqu'elles engagent du personnel; leurs bénéfices sont également inférieurs pratiquement dans toutes les branches d'activité, y compris le commerce.

Source: Mexique, Secrétariat au travail et à la prévision sociale (STPS), Enquête nationale sur les microentreprises 2008, Mexico, Institut national de statistique et de géographie (INEGI), 2009.

Graphique III.8

AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE DE 16 PAYS): DISTRIBUTION DES TRAVAILLEURS POUR COMPTE PROPRE PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TOTAL NATIONAL, VERS 2008^a

(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a Pays inclus dans la moyenne: Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine et Uruguay.

Les avoirs ont une influence sur le type de stratégie de création de revenus, sur le niveau de ces revenus et dans de nombreux cas, sur la capacité de garantir des seuils minimums de sécurité alimentaire. Ils déterminent également, en particulier dans les zones rurales, la capacité de croissance des microentreprises¹¹. L'accès aux avoirs a une influence sur le niveau de vulnérabilité des ménages et des entreprises face aux aléas éventuels qui peuvent les précipiter dans la pauvreté ou compromettre sérieusement la rentabilité de l'unité économique. Dans le cas des

femmes, ces aléas peuvent également compromettre leur autonomie économique.

L'accès des femmes aux avoirs est généralement défavorable, surtout dans le cas des groupes de populations minoritaires et des jeunes femmes.

Dans le monde rural, la terre est une source d'identité culturelle et de pouvoir politique; elle est aussi fondamentale pour produire des aliments et créer des revenus. Dans le cas des femmes, l'accès à la terre représente la possibilité d'améliorer leur capacité de négociation au sein du ménage et constitue une garantie pour leur vieillesse; il est également associé à une incidence plus faible de violence familiale (Deere et Leon, 2003). Toutefois, comme dans beaucoup d'autres domaines, la distribution, l'administration et l'usufruit de la terre sont répartis de façon inégale dans la région

¹¹ Le potentiel de développement d'une entreprise dépend notamment du type de biens et de services qu'elle produit, de la structure de marché et de son positionnement sur ce marché (capacité de contrôle sur la formation des prix), ainsi que des caractéristiques de la demande en fonction du niveau socio-économique des consommateurs.

(Deere et León, 2000 et 2003; FAO, 2010, et SACAD/FAMV, 1993), ce qui explique partiellement la présence réduite de femmes parmi des travailleurs indépendants qui réalisent des activités agricoles.

L'accès à la propriété foncière dépend de la logique de reproduction des unités agricoles et des ménages qui repose sur l'organisation familiale basée sur les rôles assignés aux deux sexes et la socialisation des hommes et des femmes, le droit coutumier, le droit de la famille et l'héritage comme vecteur de la continuité de l'unité agricole et de la communauté entre les générations. Le type de rapports existants entre les communautés et les lois et réglementations de l'État ainsi que le marché ont également un rôle à jouer dans des contextes économiques et sociodémographiques mouvants.

Dans plusieurs pays d'Amérique latine, des progrès ont été enregistrés en faveur des femmes dans le domaine du droit public, tels que les réformes ou de contre-réformes agraires et les programmes de titularisation des terres, soit à l'initiative de l'État dans le cadre de l'application des accords internationaux sur les droits des femmes, soit sous la pression d'organismes internationaux (Deere et León, 2000), soit comme réponse aux revendications des luttes paysannes et indigènes sur les droits de la terre.

Dans plusieurs pays comme le Brésil, le Costa Rica, l'État plurinational de Bolivie et le Nicaragua, les droits à la propriété de la part des femmes sont indépendants de la relation conjugale. Certains pays comme El Salvador reconnaissent la "titularisation conjointe et obligatoire du couple", concept reconnu par d'autres pays comme une option, ce qui, d'une manière générale, ne favorise pas l'accès des femmes à la propriété. En ce qui concerne l'héritage, les codes civils ont, au fil du temps, introduit des normes égalitaires qui ouvrent la voie aux droits des filles à l'héritage. Par exemple, au Paraguay, l'accès des femmes à la propriété foncière est garanti par la Constitution nationale de 1992 qui stipule la nécessité de "promouvoir l'accès des femmes à la propriété de la terre et en garantir la pérennité par l'accès au titre de propriété" (art. 2b). Les données de l'Institut national de développement rural et de la terre (INDERT) indiquent toutefois que le nombre de femmes possédant un titre de propriété de 10 hectares n'a augmenté que de façon très marginale, à savoir un point de pourcentage, entre 2007 et 2009 (de 33,03% à 34,13%). Cette situation semble indiquer que de fortes barrières culturelles et administratives entravent le processus de régularisation et de récupération des propriétés foncières publiques entrepris par le gouvernement dans le cadre de la réforme agraire (Paraguay, 2010).

Les normes prévues dans la plupart des codes civils ou des codes agraires et les pratiques effectives qui régissent le droit à la propriété foncière sont encore très divergentes. Ces divergences s'expliquent, dans une large mesure, par les us et coutumes selon lesquels l'homme est considéré comme propriétaire des avoirs familiaux.

Les cas de coexistence entre le droit coutumier et le droit écrit sont très fréquents dans la région et sont utiles pour résoudre les conflits de propriété foncière.

Le manque de terres productives et la pression démographique conduisent à différentes stratégies d'adaptation. Alors que, dans certains pays, la tendance est à un changement d'un système d'héritage équitable à la concentration de la propriété foncière aux mains de la ligne masculine, cette même pression, dans d'autres pays, pousse les familles à réaliser de multiples activités grâce auxquelles celles-ci cessent de dépendre uniquement de la production agricole. Ce processus se traduit par un héritage de la terre qui tend à être plus équitable.

Malgré le déficit d'informations statistiques concernant l'accès des femmes rurales à la propriété et au contrôle de la terre, Deere et León (2003) font remarquer que l'héritage est le principal moyen d'accéder à la propriété foncière, du moins dans six pays de la région: le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Mexique, le Nicaragua et le Pérou.

L'accès se présente de façon inégale et, d'une manière générale, la taille moyenne des propriétés appartenant aux femmes, que ce soit par héritage ou par d'autres moyens, est inférieure à celle des propriétés appartenant aux hommes. Ce constat est lié à plusieurs facteurs: lorsque la femme est plus âgée et reçoit un héritage qu'elle partage avec ses enfants, la terre doit être sous-divisée, et lorsqu'elle est moins âgée, elle reçoit une quantité inférieure, car on estime que son conjoint a l'obligation de l'entretenir.

Ces phénomènes s'inscrivent dans un contexte de dégradation de l'agriculture paysanne, de dévalorisation économique des terres et de libéralisation des marchés fonciers à un moment où, paradoxalement, les femmes commencent à pouvoir accéder à ce bien.

La situation est tout à fait différente dans les zones urbaines puisqu'aucune terre n'est sujette à héritage. La valeur symbolique de l'héritage de la terre s'applique à l'éducation qui est le résultat de l'investissement et du sacrifice des parents. En l'occurrence, d'autres éléments importants sont les avoirs physiques et le capital social pour permettre aux femmes de tirer parti des opportunités économiques.

Plusieurs études relatives aux sources de financement initial de microentreprises démontrent que la situation varie en fonction du sexe. Les femmes tendent, plus que les hommes, à faire appel à leurs épargnes personnelles et aux réseaux de parents et d'amis. Étant donné que les femmes ont des revenus moindres, il est probable que le financement initial provenant de leur épargne sera lui aussi moindre, ce qui implique un accès inégal des femmes aux avoirs des microentreprises.

3. Les services financiers

Les services financiers accessibles à la population à moindre revenu sont limités (Nations Unies, 2009b). Si ces limitations s'appliquent à la majorité des petites et

Encadré III.10

FEMMES NICARAGUAYENNES PROPRIÉTAIRES DE PETITS COMMERCE EN MILIEU URBAIN

D'une manière générale, les enquêtes sur les ménages apportent peu d'informations sur l'accès des femmes à la propriété des avoirs requis pour entreprendre et assurer la continuité d'une activité économique en tant qu'indépendantes. Les enquêtes sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises constituent la meilleure source d'information. Des progrès importants ont toutefois été accomplis pour combler les lacunes constatées dans les enquêtes sur les ménages et 11 pays d'Amérique latine ont déjà collecté des informations individuelles sur la propriété des avoirs dans les enquêtes d'évaluation du niveau de vie.

Dans le cas du Nicaragua, seul pays qui disposait d'une information suffisante sur différents avoirs et leurs valeurs sur la base d'une enquête menée en 2001, on constate que les femmes possèdent de 36% à 41% de la richesse physique des ménages, c'est-à-dire de l'ensemble des avoirs, comme le logement, la terre, le bétail, les biens de consommation durable, les épargnes et les commerces.

À propos des activités commerciales observées dans les ménages, l'enquête indique que la majorité des propriétaires (55,2%) et des responsables de la prise de décision sont des femmes. En outre, 15,8% des ménages "propriétaires" de petits commerces correspondaient à des cas de copropriété entre hommes et femmes. En contrepartie, la personne chargée de la prise de décision en milieu rural est une femme dans 8,8% des ménages; en ce qui concerne l'agriculture, des femmes sont propriétaires des terres dans 21% des ménages (voire comme copropriétaires dans 4,1% des cas).

Cependant, du point de vue de la valeur moyenne des activités commerciales appartenant à des hommes et des femmes, les femmes qui sont les seules propriétaires de leur commerce sont clairement désavantagées (la valeur d'un commerce moyen appartenant une femme équivaut à 30% de celui d'un homme). Dans les cas de propriété commune, l'activité commerciale moyenne représente 91% de la valeur que l'activité commerciale moyenne d'un homme.

Source: Carmen Diana Deere, Gina E. Alvarado et Jennifer Twyman, *Poverty, Headship and Gender Inequality in Asset Ownership in Latin America*, Center for Latin American Studies, Université de Florida, janvier 2010.

moyennes entreprises, le système financier formel a été particulièrement sectaire vis-à-vis des femmes en tant que sujets de crédit et n'a commencé à les considérer comme un segment de marché qu'au cours des 10 dernières années. Toutefois, hormis quelques cas de banques destinées aux femmes, les services financiers exigent généralement des conditions et des garanties inexistantes et tendent à accorder la préférence aux propriétaires de biens ou aux membres de ménages à revenus élevés et aux grandes entreprises ce qui, dans la pratique, se traduit par une pratique discriminatoire à l'égard des femmes, même lorsque leur profil financier est similaire à celui des hommes (Heller, 2010).

La création des programmes de microfinance obéit à l'incapacité du secteur financier formel de répondre aux besoins de la population à moindre revenu. Il existe, d'une part, des entités orientées vers les pauvres à qui elles accordent des prêts généralement subventionnés par la coopération internationale. D'autre part, certaines institutions qui fonctionnent dans la logique de la durabilité financière offrent des bouquets de services financiers à la population pauvre susceptible d'être bancarisée. Ce deuxième groupe d'institutions encourage le développement de petites et moyennes entreprises.

La diminution, ces dernières années, de la coopération internationale qui soutenait ces entités et la possibilité de mobiliser les épargnes de la population pauvre dans le monde ont encouragé une tendance à la commercialisation

des services de microfinance (Nations Unies, 2009b), ce qui peut favoriser un déplacement croissant des femmes en tant que clientes (Frank, 2008). Une caractéristique du secteur de la microfinance est toutefois l'affectation fréquente de prêts aux femmes qui sont considérées plus fiables en termes de remboursement.

L'impact des microfinances fait actuellement l'objet d'un vif débat, tant du point de vue de sa capacité à faciliter l'accès et le contrôle des ressources économiques que de sa contribution effective à l'autonomie économique et à l'habilitation économique des femmes (Nations Unies, 2009b).

Les données empiriques indiquent que l'accès aux services de microfinance a contribué à renforcer le pouvoir de prise de décision des femmes, à accroître leur estime personnelle et à favoriser leur incorporation en réseaux sociaux liés aux activités productives qu'elles réalisent. Ces ressources leur ont également permis à elles-mêmes et à leur milieu familial d'éviter d'avoir recours aux usuriers et de devoir exercer des emplois extrêmement précaires.

En revanche, certaines analyses concluent que, dans certains cas, les prêts accordés aux femmes peuvent accroître la tension et la violence familiale, encourager les hommes à réduire leur participation au budget familial, accroître la charge de travail des femmes, aggraver leur endettement et produire une saturation dans les segments du marché où elles exercent leurs activités.

D. Les services de soins

L'offre de services publics quant à la prise en charge des enfants est lacunaire dans toute la région; certains pays disposent toutefois d'une certaine couverture qui varie en fonction du groupe d'âge ou qui est orientée vers des segments déterminés de la population¹². Pour répondre à cette nécessité, le Mexique a créé un Programme de crèches et de garderies pour enfants destiné à aider les femmes qui travaillent; l'État plurinational de Bolivie propose, par le biais de la politique publique d'égalité des chances, de redistribuer les tâches de soins au sein des ménages. Le Chili a accru l'offre publique de crèches de 240% par rapport à 1990, dans le cadre du programme intitulé *Chile Crece Contigo*. De son côté, le gouvernement du Suriname offre des centres de soins diurnes et le gouvernement de la Trinité-et-Tobago applique un abattement fiscal aux entreprises qui fournissent des services de prise en charge des enfants (CEPALC, 2009c). Malgré l'existence de dispositions légales pour la prise en charge des enfants au sein des entreprises, en particulier le droit des mères qui travaillent à disposer d'une crèche, les faits démontrent que ces dispositions ne sont guère respectées dans plusieurs pays.

Il est intéressant d'observer que dans certains pays, comme le Costa Rica, l'Équateur, la Jamaïque et le Suriname, les besoins de soins apparaissent comme un domaine spécifique des politiques publiques. Au Costa Rica, l'objectif numéro un de la Politique nationale pour l'égalité et l'équité de genre correspond aux soins comme coresponsabilité sociale, avec un accent particulier sur le développement de l'infrastructure de soins et la promotion de changement culturel favorisant la coresponsabilité entre les hommes et les femmes¹³. En Jamaïque les autorités

révisent actuellement la législation sur la protection de la maternité afin de mieux protéger les femmes enceintes moyennant un relèvement des amendes imposées aux employeurs qui ne respecteraient pas cette norme¹⁴. Au Suriname, la protection de la maternité rémunérée¹⁵ a été ajoutée au Code civil.

Il existe également, dans ce domaine, des différences entre les femmes, car celles qui perçoivent des revenus plus élevés peuvent, en général, accéder à des services privés de prise en charge, ce qui leur permet de consacrer du temps au travail rémunéré. Elles peuvent ainsi maintenir le niveau de revenus nécessaires pour acquérir des services qui leur permettent de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Ceci n'est pas le cas des femmes pauvres et des classes moyennes qui, étant donné l'absence ou les limitations des services publics, sont pratiquement dans l'impossibilité de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et de tirer parti des opportunités de travail.

Pour l'instant, ni le marché ni l'État n'offrent d'options possibles pour concilier la vie familiale et vie professionnelle, situation à laquelle s'ajoute la participation infime des hommes aux responsabilités familiales. Une mesure intéressante est actuellement appliquée dans plusieurs pays, à savoir l'octroi de congés de paternité qui, sur la base de l'expérience d'autres régions, cherchent à encourager le partage des responsabilités dans les ménages (voir l'encadré III.11). Étant donné le caractère récent de cette mesure, aucune évaluation n'est encore disponible pour vérifier l'application effective de ces normes.

E. Les écarts salariaux

1. Les revenus salariaux

L'écart salarial entre hommes et femmes a progressivement diminué et le revenu salarial moyen des femmes est passé de 69% de celui des hommes en 1990 à 79% en 2008¹⁶.

Cet écart résulte de l'effet simultané du nombre inférieur, en moyenne, des heures de travail des femmes, de leur surreprésentation dans des emplois moins rémunérés et de leur sous-représentation aux postes de

plus haut niveau hiérarchique ainsi que de la persistance de salaires inférieurs pour un travail égal à celui des hommes¹⁷. Ce dernier facteur est lié non seulement au fait que, dans certains pays, le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes n'a pas eu force de loi entre 1990 et 2008, mais aussi aux barrières culturelles imposées malgré l'incorporation de ce principe aux législations d'autres pays.

¹² Une étude réalisée parmi les travailleuses saisonnières du secteur agro exportateur du Chili (Wilson et Caro, 2009) démontre que les stratégies de prise en charge des enfants ne sont pas de longue durée. Les principales modalités sont les suivantes: i) les réseaux féminins familiaux; ii) les aides informelles rémunérées; iii) la tutelle de la fille aînée, et iv) les centres saisonniers de garde d'enfants, dont la couverture est limitée, coordonnés par des organismes publics. Le rôle masculin dans la prise en charge est marginal.

¹³ Voir le rapport du Costa Rica soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

¹⁴ Voir le rapport de la Jamaïque soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

¹⁵ Voir le rapport du Suriname soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

¹⁶ Sans tenir compte des femmes et des hommes qui travaillent comme employés domestiques, le revenu salarial moyen des femmes passe de 72% à 85% de celui des hommes durant la même période (CEPALC, 2009d).

¹⁷ Il faut rappeler que le fait que les femmes travaillent moins que les hommes pour le marché obéit à une circonstance conditionnée par l'environnement culturel, social et économique et, dans la plupart des cas, ne peut être considéré comme un choix librement effectué par les femmes.

Encadré III.11

LES CONGÉS DE PATERNITÉ ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES^a

Il est indispensable que les gouvernements mettent au point, conjointement avec les interlocuteurs sociaux, des politiques adéquates qui favorisent un équilibre plus réel entre les responsabilités familiales et professionnelles des femmes et des hommes afin que le partage de ces responsabilités soit plus équitable. Ces politiques devraient notamment prévoir des congés parentaux et/ou de paternité (assortis de mesures d'incitation pour les hommes qui y ont recours, car, lorsque ces congés existent, ceux-ci n'en profitent pas toujours) (OIT, 2009, par. 42).

Treize pays ont déjà mis en place des congés de paternité dans le cas d'un enfant nouveau-né ou adopté; ces congés

oscillent toutefois entre 2 jours en Argentine à 15 jours au Costa Rica. De son côté, l'Équateur soutient le partage des responsabilités familiales à l'aide d'un congé de huit jours dans le secteur des fonctionnaires publics au titre d'une "calamité domestique", concept qui concerne notamment la maladie grave du conjoint, du partenaire ou de tout autre membre de la famille jusqu'au deuxième degré de consanguinité (Loi du service civil). Dans les Caraïbes, les Bahamas, Belize, la Dominique et les Îles Caïmans accordent un type de congé familial aux pères. À Cuba, la loi permet au père de partager le congé de maternité qui peut s'étendre jusqu'à six mois, sans perdre son travail et de façon rémunérée.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des rapports nationaux présentés à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes; Examen et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) dans les pays Latino-américains et des Caraïbes, Santiago du Chili (LC/L.3175) [en ligne] <http://www.eclac.cl/mujer/noticias/paginas/8/36338/CEPALBeijing15.pdf>; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Dominique, 2009, et l'Observatoire de l'égalité de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes [en ligne] <http://www.cepal.org/oig/>, 2009.

^a Voir, à cet égard, Nations Unies (2009b).

Encadré III.12

VERS L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE FEMMES ET HOMMES EN AMÉRIQUE LATINE

Depuis l'approbation du Consensus de Quito, plusieurs pays ont commencé à incorporer de façon explicite dans leur législation, constitution politique et code du travail, l'obligation des employeurs d'éviter toute discrimination en fonction du sexe et de respecter le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes pour un travail égal. Les principales mesures sont les suivantes:

- Chili: Loi 20.348 sur l'égalité salariale entre hommes et femmes applicable aux employés du secteur privé et du secteur public, car elle modifie le statut administratif et la rend donc applicable aux fonctionnaires recrutés par l'État.

- Colombie: Code du travail et ses décrets réglementaires contenant des dispositions relatives, entre autres, à l'interdiction d'établir des différences salariales en fonction du sexe.
- Espagne: Campagne spécifique d'inspection réalisée par la direction générale de l'inspection du travail et de la sécurité sociale, dans le cadre du Plan d'activités 2008-2010 de suivi de l'application, au sein des entreprises, du principe de l'égalité effective entre femmes et hommes.
- République dominicaine: reconnaissance de principe du salaire égal pour un travail égal dans le texte de la nouvelle constitution politique proclamée le 26 janvier 2010.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des rapports nationaux présentés par les gouvernements de l'Amérique latine à la onzième conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2010; Gouvernement du Chili, Direction du travail, "En vigencia la ley de igualdad salarial entre hombres y mujeres en Chile", 21 décembre 2009, Inspection du travail en ligne [en ligne] <http://www.dt.gob.cl/1601/w3-article-97404.html>.

2. Les revenus des travailleuses indépendantes

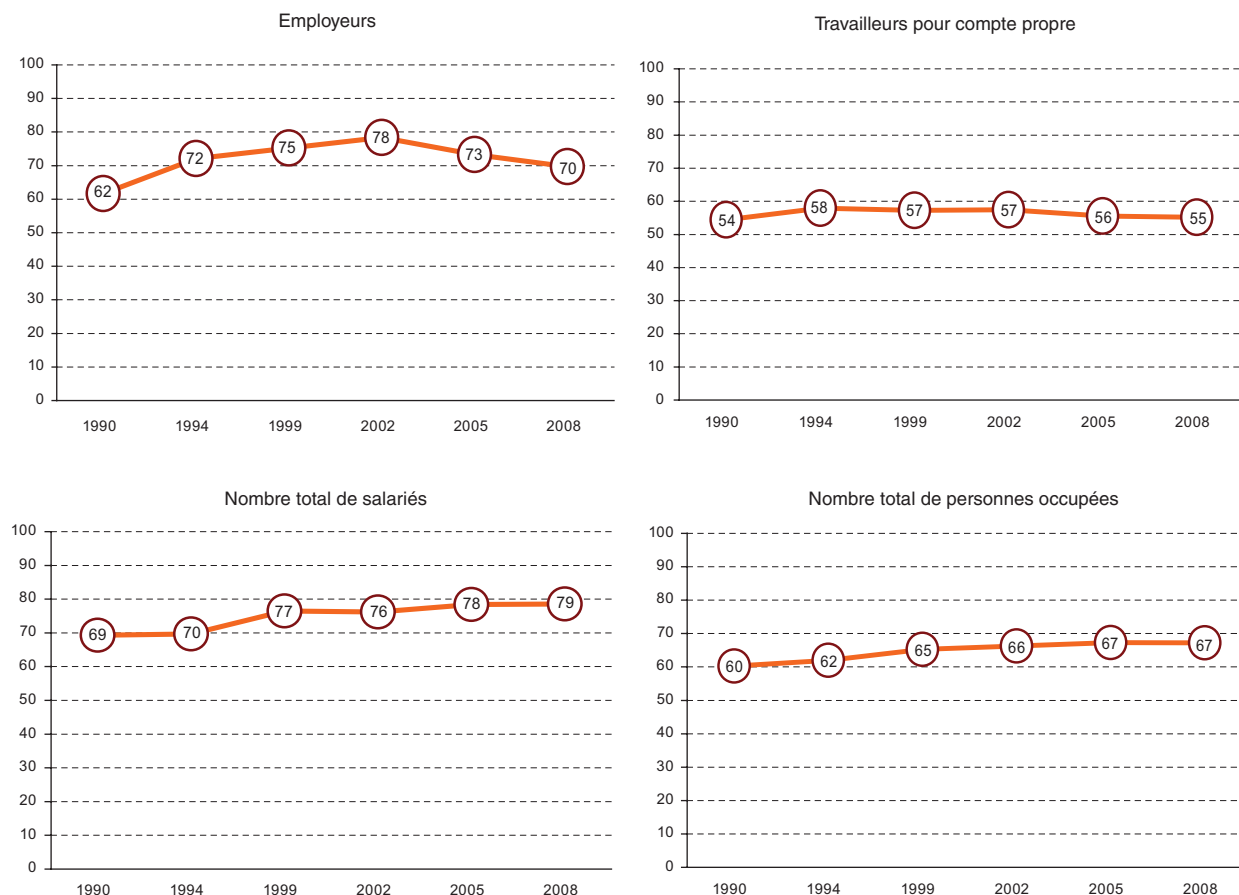
Les travailleuses indépendantes tendent à gagner moins que les hommes qui effectuent le même travail. Dans ce cas précis, les employeurs se différencient en outre des travailleurs à leur propre compte, entre autres facteurs, par l'ampleur de l'investissement, la valeur de leurs actifs immobilisés, le nombre de personnes occupées, le degré de scolarité et de technologie et le volume de la demande. L'analyse par sexe des écarts entre employeurs démontre que de multiples inégalités se conjuguent de façon systématique au détriment des femmes.

L'écart entre les sexes est encore plus marqué dans le groupe des travailleurs à leur propre compte. Dans ce segment, les femmes percevaient, en 2008, des bénéfices

équivalant à 55 % de ceux obtenus par les hommes et, dans le cas des employeurs, les femmes obtenaient 70 % des bénéfices obtenus par les hommes. L'écart entre les bénéfices des employeurs et des travailleurs indépendants s'est encore creusé, passant de 8 points de pourcentage en 1990 à un niveau record de 21 points de pourcentage en 2002, pour fléchir ensuite, sans toutefois revenir au niveau de 1990 (voir le graphique III.9).

Les bénéfices que peuvent obtenir les travailleuses indépendantes varient en fonction de leur niveau de scolarité, de leur accès aux ressources productives et de leur insertion à des secteurs d'activité qui présentent généralement des problèmes de marché et une productivité et une rentabilité plus faibles, situation caractérisée en outre par une frontière (plus) poreuse entre l'activité commerciale et le budget familial.

Graphique III.9
**AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE): RAPPORT ENTRE LE REVENU MOYEN DU TRAVAIL DES FEMMES
 ET DES HOMMES, POPULATION ÉCONOMIQUEMENT ACTIVE OCCUPÉE**
 (En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

Encadré III.13 LES DÉSAVANTAGES DE TRAVAILLER À DOMICILE

Un travail réalisé à domicile se caractérise par un degré plus élevé d'isolement; en effet, aux difficultés qu'implique la nécessité d'imposer une division claire entre le temps de travail et le temps de repos, s'ajoute le manque de conditions adéquates au travail à réaliser, ce qui peut entraîner des problèmes de santé et de sécurité pour la femme qui a sa propre microentreprise et pour sa famille et constituer un frein au développement de la microentreprise. Les femmes sont en outre confrontées à des problèmes associés à l'absence de séparation entre les activités propres à la microentreprise et la vie domestique qui peut avoir des effets néfastes dans ces deux espaces. Dans le cas des hommes qui travaillent à domicile, l'horaire de travail est généralement déterminé par leurs propres décisions et par

la nature du travail à effectuer. La journée des femmes en revanche se structure autour de la journée des enfants et des besoins du reste de la famille (préparer les aliments, servir à manger et nettoyer, entre autres activités). Ces activités peuvent avoir des répercussions négatives sur les résultats de leur microentreprise étant donné les interruptions fréquentes de leur journée de travail imposées par les activités domestiques. Un autre désavantage pour les femmes qui travaillent chez elles est que leur apport économique tend à perdre toute visibilité. Ce facteur ne joue pas en faveur des femmes dans le processus des négociations mené au sein du groupe familial pour partager les activités domestiques et, d'une manière générale, pour améliorer la situation de la femme.

Source: María Elena Valenzuela et Silvia Venegas, *Mitos y realidades de la microempresa en Chile. Un análisis de género*, Santiago du Chili, Centro de Estudios de la Mujer (CEM), 2001.

Bien que le travail indépendant soit généralement considéré comme une façon de concilier la création de revenus et les activités propres à la procréation, celles-ci constituent également un frein à la capacité d'entreprise et à la performance des travailleuses indépendantes. Même si ces femmes disposent, a priori, d'une plus grande marge de manœuvre, puisqu'elles ne sont pas soumises, comme les salariées, à un rapport de subordination, elles doivent également assumer les responsabilités liées aux soins. Elles sont en outre exclues des rares services de soins offerts à certains segments de la population qui travaillent dans le secteur formel.

Ceci est une des principales raisons pour lesquelles les travailleuses indépendantes, en particulier celles qui travaillent à leur propre compte, auraient tendance à exercer leurs activités à domicile plus fréquemment que

les hommes. Il s'agit d'une façon précaire de concilier le travail des soins et l'activité rémunérée en dépit des désavantages que cela présente tant pour les entreprises que pour l'autonomie des femmes. L'un de ces désavantages est l'isolement qui se produit par rapport à des réseaux qui sont essentiels pour connaître le marché et s'y positionner.

Le fardeau résultant des tâches reproductives explique également que les travailleuses indépendantes consacrent moins d'heures au travail rémunéré que les hommes. Ceci est le cas, par exemple, au Mexique pour les travailleuses à leur propre compte alors que les femmes employeuses travaillent le même nombre d'heures que les employeurs et tendent à gagner plus que les travailleuses pour compte propre. Il est donc raisonnable de penser que les employeuses sont plus en mesure d'avoir recours à des services de soins¹⁸.

F. L'emploi, la protection sociale et la pauvreté

1. Les biais sexistes de la protection sociale

Les institutions de protection sociale de la région ont été créées essentiellement sur la base du rapport salarial et dans le but de protéger les travailleurs du secteur formel et leurs familles contre les risques de maladie, le chômage et la vieillesse et en cas d'événements vitaux comme la naissance et le décès (CEPALC, 2006). Bien que le modèle de l'homme travailleur et pourvoyeur batte en retraite, il continue de sous-tendre le système tout entier et reste le maillon par lequel les épouses et les familles peuvent accéder à certains avantages comme la prévision, la santé et le logement¹⁹. Dans ce type de modèle, les femmes ne sont pas des sujets autonomes de droit, à moins qu'elles n'aient un emploi formel.

Par ailleurs, malgré la longue tradition d'assistance sociale publique, en particulier en matière de santé, dans notre continent, c'est dans le contexte du paradigme néolibéral des années 80 que celle-ci est devenue un pilier des politiques sociales. C'est à cette époque que les États se proposent de cibler les dépenses publiques sociales sur la population la plus démunie et perfectionnent les mécanismes de subsides de services de base dont l'accès est réservé à ceux qui vivent dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité sociale. Dans ce nouveau contexte, les femmes deviennent les vecteurs des bénéfices de l'assistance publique acheminée vers les familles.

Au cours des deux dernières décennies, la protection sociale a évolué vers un modèle hybride auquel participent l'État et le marché, où se conjuguent des modalités d'accès aux services par le biais de la relation salariale ou par l'attestation de la situation de pauvreté ou de vulnérabilité sociale; ces deux formules présentent des biais sexistes spécifiques. Dans les années 90, ces systèmes ont fait l'objet de différentes réformes qui ont mis en place des

“régimes de capitalisation individuelle et de contribution définie qui se substituent ou viennent s'ajouter au système de répartition et d'avantages définis” (Marco, 2004, p. 241) et “ont été conçus sur la base d'un destinataire type, à savoir un homme, travailleur du secteur formel recevant des rémunérations suffisantes et stables”²⁰.

La capacité de recouvrement et de dépenses de l'État a été au cœur des débats et des décisions en matière de réformes des politiques et des institutions concernées par la protection sociale, dans le contexte d'un débat plus vaste sur le rôle de l'État, des entreprises et d'autres agents dans la distribution de la richesse et des risques. Une étude comparative des politiques fiscales et de l'égalité des sexes au Chili, en Équateur, en Espagne et au Guatemala (Pazos et Rodriguez, 2010) indique que, au-delà de la différence dans la pondération des dépenses sociales dans ces pays, les systèmes de protection sociale en Amérique latine restent faibles en raison de la capacité financière limitée de l'État résultant de la faible charge fiscale, du recouvrement régressif des impôts et du niveau très bas des contributions fiscales.

La politique budgétaire constitue un instrument fondamental de l'intervention de l'État sur le plan

¹⁸ Il est également probable que la structure démographique des deux populations, à savoir les femmes qui travaillent pour leur propre compte et les employeuses soit différente. L'âge moyen de ce dernier groupe est plus élevé que celui du premier, ce qui peut impliquer une charge moindre des activités de soins pour les employeuses.

¹⁹ Au cours des dernières années, certains pays ont réformé leur législation sur la famille et éliminé l'exigence du mariage légal pour avoir accès à ces droits (CEPALC, 2006).

²⁰ Des systèmes de capitalisation individuelle et de contribution définie ont été appliqués en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, au Chili, au El Salvador, dans l'État plurinational de Bolivie, au Mexique, au Nicaragua, au Pérou, en République dominicaine et en Uruguay. Dans ce groupe, seul le Brésil a appliqué une combinaison des deux systèmes.

économique. C'est par l'intermédiaire de la politique des dépenses publiques que l'État peut fournir à la population les ressources, des biens et services nécessaires pour garantir des niveaux de vie minima.

Toutefois, cette politique est également appliquée dans un contexte d'inégalité puisque les hommes et les femmes occupent des positions différentes dans la structure et la dynamique du système économique. Par conséquent, les répercussions des mesures adoptées en matière de politique budgétaire varient en fonction du sexe. Ces politiques peuvent donc contribuer aussi bien à réduire qu'à renforcer l'inégalité des sexes.

Pour évaluer la politique budgétaire du point de vue de l'équité des sexes, il faut en considérer les effets sur deux plans: i) l'accès et le contrôle des ressources économiques des hommes et des femmes; ii) les décisions prises par les hommes et les femmes quant à la distribution du travail total, productif et reproductif.

Une politique budgétaire favorable à l'équité des sexes présentera les caractéristiques suivantes: i) améliorer la distribution des ressources économiques; ii) multiplier les opportunités économiques pour les hommes et les femmes; iii) créer des encouragements à l'incorporation des femmes au marché de l'emploi; iv) éliminer les obstacles qui entravent une incorporation totale des femmes au marché de l'emploi, notamment en ce qui concerne les responsabilités des soins; v) encourager la participation des hommes aux tâches de soins; vi) améliorer les conditions requises pour que toutes les personnes puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale sans devoir assumer des emplois de deuxième catégorie, et vii) répartir de façon progressive le poids du financement des politiques publiques.

L'application du principe de l'égalité des sexes au régime fiscal et aux prestations ne va pas à l'encontre du principe d'efficacité économique. Bien au contraire, c'est l'inégalité entre les sexes qui s'avère inefficace, comme le démontrent les arguments présentés plus haut. Les principes de l'action des pouvoirs publics sont tout à fait compatibles et complémentaires pour autant qu'ils soient appliqués de façon cohérente et ne persistent pas dans le maintien de la division du travail en fonction du sexe. Par exemple, l'absence de protection des familles monoparentales est, d'emblée, contraire au principe de l'équité horizontale. Ainsi, les familles monoparentales n'ont souvent pas droit au même nombre de dégrèvements que les couples mariés. Et pourtant, pour un même revenu brut, la capacité de paiement d'une mère seule avec un enfant à charge est inférieure à celle d'un couple marié sans enfant dont un des deux conjoints seulement perçoit un revenu, car un enfant donne lieu à des dépenses alors qu'une femme au foyer produit des biens et des services pour le ménage. Le travail domestique étant généralement ignoré, cet apport n'est généralement pas pris en compte et la femme reste considérée comme une charge économique plus importante qu'un enfant. Le principe de l'équité verticale n'est pas lui non plus respecté,

car les taux de pauvreté de ce type de famille sont plus élevés que ceux des familles biparentales. Finalement, l'absence de protection des familles monoparentales est la cause principale de la pauvreté infantile, phénomène qui est une source considérable d'inefficacité et d'externalités étant donné que le bien-être et la prise en charge des enfants constituent des éléments clés dans la formation du capital humain (Pazos, 2010).

La conjugaison entre capacités budgétaires limitées, politiques ciblées et présomptions sexistes dans la conception de la protection sociale s'est manifestée sous différents visages dans les politiques sociales appliquées au cours des 10 dernières années, dont nous allons analyser deux cas emblématiques, à savoir les réformes des régimes de prévoyance et les transferts conditionnels.

Plusieurs facteurs tels que l'inégalité des revenus des femmes par rapport aux hommes, les interruptions de leur carrière professionnelle dues à la maternité, les taux de chômage plus élevés, ainsi que les obstacles plus importants pour se réintégrer au marché de l'emploi après avoir été inactives (Weller, 2007) ont une incidence négative sur la prévoyance des femmes dont les contributions à ce titre sont inférieures, en termes de densité et de volume, à celle des hommes.

Une analyse comparative sur les transitions à court terme entre différentes conditions d'activité en fonction du sexe et des groupes d'âge dans certains pays de la région a fait ressortir que "les hommes restent occupés de façon plus stable que les femmes et quand ils perdent leur emploi, se retrouvent principalement dans la catégorie des chômeurs, ce qui traduit leur préférence pour les occupations permanentes. Les femmes, au contraire, présentent des taux plus élevés de pertes d'occupation et une tendance plus forte à l'inactivité économique" (Weller, 2007, p. 39-40). En Équateur, par exemple, l'étude d'un groupe de personnes en quête d'emploi composé d'adultes des deux sexes a démontré que, après un mois, 32,7% des hommes avaient retrouvé une occupation et 6,7% étaient en situation d'inactivité. En revanche, dans le même laps de temps, 16,4% des femmes seulement avaient trouvé une occupation et 25,7% se trouvaient dans une situation d'inactivité.

Pour les transitions à moyen terme (24 à 36 mois) analysées en Équateur et au Pérou (Weller, 2007, p. 41), de profondes différences ont également été enregistrées entre les trajectoires des hommes et des femmes, adultes et jeunes. Il apparaît nettement que les hommes adultes sont ceux qui ont un rapport plus permanent avec le marché et, dans le cas de l'Équateur par exemple, la majorité d'entre eux reste occupée (85%). Ceci n'est pas le cas des femmes (dont 38% seulement restent occupées) qui passent plus fréquemment du marché du travail à l'inactivité (26,8% contre 5,2% pour les hommes) en raison de leurs responsabilités familiales.

Ces exemples indiquent que les discriminations et les opportunités plus limitées auxquelles se heurtent

les femmes sur le marché se conjuguent avec les interruptions pour cause de maternité ou en raison des activités de soins, donnant lieu à une trajectoire professionnelle en dents de scie qui se traduit par une situation désavantageuse en termes de prévision sociale par rapport aux hommes, indépendamment du fait que celle-ci soit également insuffisante.

Un facteur particulièrement délicat dans les systèmes de capitalisation individuelle est l'utilisation de tables de vie différenciées par sexe dans lesquelles, étant donné leur plus longue espérance de vie, il apparaît que les pensions des femmes sont nettement inférieures à

celle des hommes pour un fonds similaire de retraite. Ce modèle exclut toutes les personnes qui n'ont pas d'emploi formel et celles qui, même en passant dans un emploi formel, n'ont pas réussi à accumuler un fonds suffisant pour accéder à une pension de base, situation qui se retrouve plus fréquemment chez les femmes.

Étant donné la nécessité d'une reconnaissance politique de ces inégalités, plusieurs accords internationaux conclus par les gouvernements à l'échelon mondial et régional prévoient des dispositions relatives à l'engagement de mettre en place des systèmes de sécurité sociale fournissant des prestations adéquates aux femmes.

Encadré III.14

RÉFORMES DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE AU FEMININ

L'un des objectifs explicites de la réforme de la prévoyance sociale chilienne (loi numéro 20 255 de 2008) était de réduire l'écart entre les pensions de vieillesse des hommes et des femmes. Plusieurs avantages ont été mis en place, entre autres la pension de base solidaire de vieillesse qui, en 2011, couvrira les 60% plus vulnérables de la population n'ayant accès à aucune forme de prévoyance, pourcentage composé essentiellement des femmes, et la contribution solidaire de prévoyance pour la vieillesse qui complète les pensions les plus basses, qui sont généralement versées à des femmes, lesquelles deviennent ainsi les principales bénéficiaires de la réforme. En outre, toutes les femmes ayant accompli 65 ans recevront un bonus par enfant né vivant, qui s'ajoute au fonds de prévoyance individuel.

Un autre cas notable est celui de l'Uruguay où la loi numéro 18 395 de 2008 assouplit les conditions d'accès aux retraites et aux pensions, contribuant ainsi à l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes. Dans le même temps, pour chaque enfant biologique ou adoptif, un an est ajouté au calcul des années de travail rémunéré. Par ailleurs, des augmentations différentielles ont été appliquées pour améliorer les retraites et pensions les plus faibles qui correspondent majoritairement à des femmes.

D'autres mesures visant à améliorer le droit des femmes à la prévoyance sociale sont les pensions non contributives mises en place en Argentine, à la Barbade, au Mexique et au Suriname, les subventions pour personnes âgées accordées en Colombie et le revenu universel de vieillesse ("revenu dignité") créé dans l'État plurinational de Bolivie.

Source: Sonia Yáñez, "La dimensión de género en la reforma previsional chilena (Ley N° 20.255 de reforma de pensiones)", *serie Mujer y desarrollo*, N° 101 (LC/L.3199-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2010. Publication des Nations Unies, numéro de vente: S.10.II.G.11; Rosario Aguirre et Lucía Scurto Somma, "Panorama del sistema previsional y género en Uruguay. Avances y desafíos", *serie Mujer y desarrollo*, N° 100 (LC/L.3190-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2010. Publication des Nations Unies, numéro de vente: S.10.II.G.17 et CEPALC, Examen et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) dans les pays Latino-américains et des Caraïbes, Santiago du Chili (LC/L.3175) [en ligne] <http://www.eclac.cl/mujer/noticias/paginas/8/36338/CEPALBeijing15.pdf>, 2009.

Tous ces changements impliquent d'importantes avancées du point de vue de l'égalité des sexes. Les allocations liées à la maternité peuvent être considérées comme une compensation, certes insuffisante, pour la perte de carrière professionnelle alors que les mesures de relèvement des pensions contrebalancent le niveau inférieur des revenus du travail des femmes. Par ailleurs, les pensions universelles de vieillesse, qui pourtant ne peuvent être considérées comme un revenu adéquat, établissent une distinction entre le droit à la pension et la carrière professionnelle, ce qui peut être conçu comme une reconnaissance sociale des femmes qui ont travaillé toute leur vie à prendre soin de leur famille et un pas en avant vers un concept universel du droit à la prévoyance. Reste le problème de la capacité budgétaire nécessaire pour assurer des revenus suffisants à toute la population âgée.

2. Les transferts conditionnels: autonomie des femmes?

La persistance de la pauvreté dans la région a obligé les gouvernements à centrer leurs efforts sur la solution de ce problème. La modalité d'intervention la plus commune, à partir de la moitié de la décennie 1990, a été l'application de programmes de transferts conditionnels. Au moins 17 gouvernements mettent en œuvre ce type de programme dont la principale caractéristique est le transfert périodique d'argent aux familles pour autant que celles-ci s'acquittent de certaines obligations, comme la fréquentation scolaire ou les contrôles périodiques de santé des enfants²¹. Dans

²¹ Les 17 pays sont les suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Trinité-et-Tobago (CEPALC, 2009c).

la plupart des cas, ces transferts monétaires s'adressent aux femmes qui se voient dans l'obligation d'assumer les engagements requis par le programme.

Selon des données du *Panorama social de América Latina* (CEPALC, 2009d), ces programmes concernent actuellement 17% de la population de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la base d'un financement équivalent à 2,3% du total des dépenses publiques sociales et à 0,25% du PIB de la région.

Les expériences les plus consolidées, et aussi celles qui ont eu le plus de succès dans la réduction de la pauvreté, sont les programmes *Bolsa Familia* du Brésil et *Oportunidades* du Mexique. Dans les deux cas, les transferts impliquent 0,41% et 0,43% du PIB, soit presque le double de la moyenne régionale. Le programme *Bolsa Familia* (2003) couvre plus de 11 millions de familles et plus de 40 millions de personnes. 94% des bénéficiaires sont des femmes et 60% des familles bénéficiaires sont composées de noirs et de mulâtres. Grâce, notamment à ce programme la pauvreté a reculé de 10 points entre 2002 et 2007.

Au Mexique, le Programme de développement humain intitulé *Oportunidades* (2002), issu d'un remaniement du Programme d'éducation, de santé et d'alimentation (*Progresá*), concerne actuellement 5 millions de familles vivant dans des localités rurales ou semi-urbaines et a contribué au fléchissement de 11 points de la pauvreté entre 2002 et 2006. D'autres pays ont mis en œuvre des programmes de transfert dans des contextes différenciés et compte tenu de groupes plus ciblés. Tel est le cas de l'Argentine qui applique un Plan intitulé Allocation universelle par enfant, de 2009 qui consiste en une prestation monétaire non rétributive versée mensuellement à un des parents, au tuteur, au soignant ou au membre de la famille de tout enfant âgé de moins de 18 ans se trouvant à sa charge. La condition requise et la réalisation des contrôles de santé et le plan de vaccination obligatoire. Cette allocation a eu des répercussions sur le commerce et l'industrie locales²². Au Guatemala, le programme *Mi familia Progresá* effectuait des transferts monétaires conditionnels comme principal outil de protection sociale et pour atténuer la pauvreté et l'extrême pauvreté²³.

Les évaluations qui ont été faites de ces programmes en soulignent l'incidence positive sur le niveau et la stabilité des revenus des ménages les plus vulnérables, ainsi que sur l'amélioration effective des conditions de fréquentation scolaire et de contrôle de santé des enfants²⁴.

En revanche, les bénéfices en termes de la situation spécifique des femmes sont considérés comme mitigés. D'une part, dans tous les pays où il a été appliqué, ce système a permis aux femmes d'atteindre un certain niveau de revenus qui favorise leur autonomie et leur capacité de négociation au sein du ménage. D'autre part, certains soutiennent que les prestations requises et la gestion même du programme, tout comme le simple fait de toucher le transfert, exigent du temps aux femmes concernées. En outre, les transferts peuvent conspirer contre l'insertion sur le marché du travail, car les allocations sont souvent supprimées si la personne obtient une autre source de revenus (Pazos et Rodríguez, 2009). En ce sens, ces programmes se trouvent encore à mi-chemin entre un modèle maternaliste et un modèle assistanciel qui renforce la perpétuation du rôle des femmes dans les soins donnés à la famille tout en fournissant des revenus monétaires²⁵. L'enjeu principal consiste à éviter la dépendance des femmes plus pauvres vis-à-vis d'un pourvoyeur, en l'occurrence l'État, et tendre des passerelles vers l'insertion sur le marché de l'emploi.

Une variante nécessaire serait d'évoluer vers un système de transfert plus universel qui ne fasse pas de discrimination entre les personnes et ne décourage pas la participation au marché de l'emploi de façon à renforcer les effets positifs des transferts budgétaires en termes d'égalité des sexes.

3. L'écart en matière de transferts

Outre les revenus monétaires, les familles reçoivent d'autres types de transferts²⁶ qui, dans certains cas, viennent compléter les revenus et, dans d'autres, compenser l'absence de sécurité sociale à court ou à long terme²⁷. Un examen des sources de transfert montre que

²⁵ On entend par politiques sociales maternalistes celles qui sont fondées sur l'éloge et la valorisation de la maternité comme expérience féminine et des contributions des femmes à la société qui, dans certains cas, sont accompagnées d'une critique sur les conditions et les institutions de la maternité et cherche à en compenser les déficiences. Un maternalisme plus autoritaire est celui qui considère la maternité comme une imposition qui met l'accent sur les devoirs des mères et non pas sur leurs droits (Bock et Thane, 1991).

²⁶ Le terme de transfert regroupe les revenus primaires et secondaires dont la somme représente le revenu total à l'échelle des personnes. Les revenus primaires sont divisés en quatre volets: les traitements et les salaires, les bénéfices, les intérêts et les rentes. Les transferts entre ménages ou provenant de l'État sont considérés comme des revenus secondaires qu'ils soient en espèces ou en nature: les retraites et les pensions, les subsides, les allocations familiales et de logement, les indemnités, les transferts entre ménages, les pensions alimentaires et les gains résultant des jeux de hasard, entre autres.

²⁷ Bien que l'information fournie par les enquêtes sur les ménages de 13 pays ne soit pas tout à fait uniforme, le graphique III.10 inclut les éléments pour lesquels les revenus pouvaient être homologués en lignes de pauvreté. Il faut signaler qu'entre 2005 et 2007, il n'existe pratiquement pas de différence dans un même pays, d'une période à l'autre, dans le comportement du revenu, ni même quand il est analysé à l'échelon régional. Les revenus au titre des transferts

²² Pour plus d'informations, voir le rapport de l'Argentine soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2010.

²³ Voir le rapport du Guatemala soumis à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2010.

²⁴ Voir Veras Soares, Perez Ribas et Guerreiro Osório (2007), Arriagada et Mathivet (2007) et Hernández et Hernández (2004).

Encadré III.15 L'IMPÔT SUR LE REVENU AU CHILI

Le sujet de l'impôt est la personne individuelle et il n'est pas possible, pour des personnes qui cohabitent dans le cadre d'unions légalement constituées, de choisir un système d'imposition conjointe. Ceci constitue un premier trait positif du système chilien, car il permet: i) d'éviter la discrimination fréquente des systèmes d'imposition conjointe qui implique l'imposition d'un taux marginal supérieur sur le revenu secondaire du ménage qui, dans le contexte d'inégalités entre

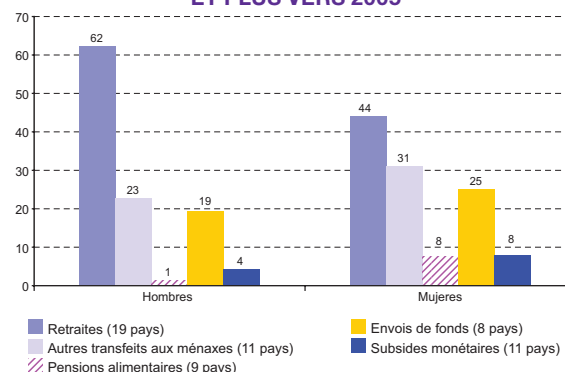
les sexes sur le marché de l'emploi et dans la distribution du travail (rémunéré et non rémunéré), est généralement celui de la femme; ii) par conséquent, il ne va pas à l'encontre de l'offre de main-d'œuvre des femmes mariées, et iii) il n'applique pas de conditions d'imposition différentes selon les types de ménages, et donc n'encourage aucun arrangement familial particulier (c'est-à-dire qu'il élimine toute motivation fiscale pour le mariage et toute pénalisation pour les familles monoparentales).

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

les bénéficiaires de ce type de revenus monétaires sont en majorité des femmes (63% contre 37% d'hommes). Du point de vue du rôle de chef de ménage, le pourcentage des femmes (47,5%) est le double de celui des hommes (20,5%).

On estime que 62% des transferts reçus par les hommes correspondent à des retraites, alors que celles-ci ne concernent que 44% des femmes²⁸. D'une manière générale, les transferts monétaires représentent 20,2% des revenus des femmes et 11% de ceux des hommes. Cependant, le montant moyen perçu par les femmes équivaut à 71% seulement de celui perçu par les hommes (voir le graphique III.10)²⁹.

Graphique III.10
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE): BÉNÉFICIAIRES DE TRANSFERTS PAR TYPE DE TRANSFERTS, ZONES URBAINES, POPULATION DE 15 ANS ET PLUS VERS 2005



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

G. La pauvreté

1. La contribution des femmes à l'éradication de la pauvreté

Nombreuses sont encore les femmes qui n'ont aucune chance d'obtenir des revenus propres du travail. L'incidence de la pauvreté monétaire reste très forte parmi les femmes, tant sur le plan individuel que du ménage

sont toutefois difficiles à comparer, car tous les pays n'utilisent pas les mêmes variables. Dans tous les cas, il est toutefois possible d'évaluer les revenus au titre des retraites et des pensions. Les évaluations de ces variables effectuées de façon différente dans chaque pays rendent très difficile de décrire leur comportement. C'est pourquoi il est indispensable d'incorporer un module plus homogène dans les enquêtes sur les ménages comportant des questions sur les revenus correspondant aux transferts.

²⁸ On estime que les envois de fonds viennent en deuxième place, après les retraites, dans la composition des transferts reçus par les femmes (Pérez, 2010). Il faut rappeler qu'il existe une grande variété, dans les enquêtes sur les ménages, en ce qui concerne la définition et la composition des revenus ainsi que dans la façon de capter et de consigner les renseignements relatifs aux revenus qui ne proviennent pas du travail.

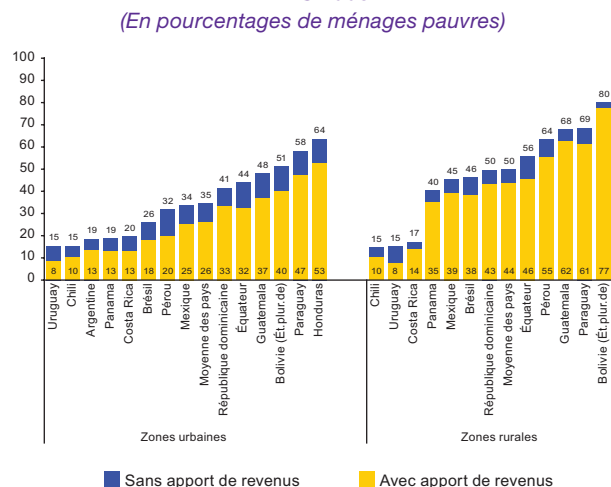
²⁹ Les transferts versés aux femmes représentent 2 fois la ligne de pauvreté alors que ceux versés aux hommes représentent 2,8 fois la ligne de pauvreté (Pérez, 2010).

lorsque le chef de famille est une femme. En Colombie, la loi sur la femme chef de famille a été modifiée sur la base d'une approche différentielle en fonction du sexe dans le domaine du travail de façon à favoriser, entre autres, l'activité entrepreneuriale et l'employabilité.

Sans la contribution des femmes, l'ampleur de la pauvreté serait en moyenne de 10 et de 6 points de pourcentage de plus, respectivement, dans les familles biparentales urbaines et rurales. Le graphique III.11 illustre l'incidence de la pauvreté avec et sans la contribution des femmes dans les zones urbaines et rurales de plusieurs pays. Au-delà des variations, la contribution des femmes à la lutte contre la pauvreté est plus importante en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie, au Guatemala et au Paraguay, qui figurent parmi les pays les plus pauvres d'Amérique latine (voir le graphique III.11).

L'aspect le plus manifeste du manque d'autonomie économique des femmes est la pauvreté, à laquelle s'ajoutent le manque de liberté et de temps pour se déplacer et la marginalisation de la protection sociale qui en fait des sujets d'assistance qui disposent de moins de ressources pour exercer leurs droits au sein de la famille

Graphique III.11
AMÉRIQUE LATINE (15 PAYS): AMPLIEUR DE LA PAUVRETÉ
DANS LES FAMILLES BIPARENTALES SANS ET AVEC
LA CONTRIBUTION DES CONJOINTES AU REVENU
FAMILIAL, ZONES URBAINES ET RURALES,
VERS 2008



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

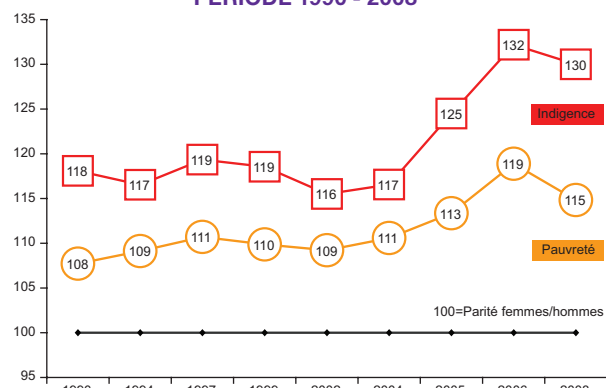
et de la communauté. Même si elles sont potentiellement en mesure de s'y intégrer, de même que les femmes sans emploi (11%), la plupart des femmes privées de revenus propres (73%) est exclue de l'emploi, ainsi que de la protection sociale (Montaño et Milosavljevic, 2009)³⁰.

2. Plus de femmes pauvres

La pauvreté touche plus de femmes que d'hommes et, dans la plupart des pays de la région, l'indice de féminité parmi les pauvres est supérieur à 100. Les données correspondant à 2008 indiquent qu'il y a plus de femmes que d'hommes en situation de pauvreté et d'indigence, malgré une progression de 7 et de 12 points de pourcentage, respectivement, par rapport aux années 90 (voir le graphique III.12). "Il est important de souligner que ces chiffres ne reflètent pas avec précision l'ampleur des différences en termes d'exposition des femmes et des hommes à la pauvreté. La méthode la plus fréquemment utilisée pour mesurer la pauvreté est basée sur le revenu par habitant du ménage en tant qu'indicateur du bien-être des personnes et ne tient donc pas compte de l'affectation des ressources à l'intérieur de celui-ci" (CEPALC, 2009d).

Il faut faire noter que l'indice de féminité des populations pauvres ou indigentes a augmenté durant la période d'essor de la croissance (2004-2008) enregistrée dans la région (CEPALC, 2010b). Le fléchissement de cet indice pourrait, dans une certaine mesure, être associé à la redistribution des bénéfices de la croissance, du fait, notamment, de la hausse de 1,5% des salaires réels

Graphique III.12
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE): INDICE DE
FÉMINITÉ DE LA PAUVRETÉ ET DE L'INDIGENCE,
POPULATION ADULTE DE 20 À 59 ANS, ZONES
URBAINES, AUX ENVIRONS DE LA
PÉRIODE 1990 - 2008^a



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a L'indice de féminité correspond au nombre de femmes sur 100 hommes vivant dans la pauvreté ou l'indigence. L'indice est déjà ajusté en fonction de la structure par sexe de la population.

Pays qui ont participé à la moyenne de chaque période:

1990: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, République bolivarienne du Venezuela et Uruguay.

1994: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République bolivarienne du Venezuela et Uruguay.

1997: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

1999: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

2002: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2004: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2005: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2006: Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

2008: Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

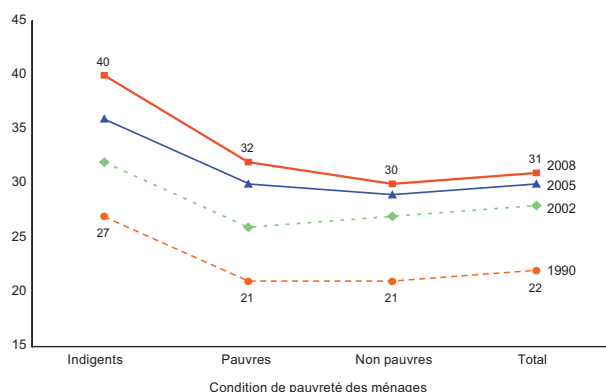
(CEPALC, 2010a), mais cette redistribution s'est avérée insuffisante pour atteindre les niveaux de 1990.

Le nombre de familles dirigées par des femmes vivant dans la pauvreté ou l'indigence monétaire a connu lui aussi une forte augmentation. Le nombre de familles indigentes dirigées par des femmes a augmenté de 13 points de pourcentage, contre une hausse de 9 points de pourcentage seulement du total de ménages urbains dirigés par des femmes durant la même période (voir le graphique III.13).

En guise de conclusion, on peut affirmer que plusieurs tendances se dégagent. La progression vers l'autonomie économique des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes reste limitée; cette situation découle de rigidités dans la distribution de travail reproductif et est renforcée par l'hétérogénéité structurelle et la profonde inégalité sociale qui règnent dans la région.

³⁰ CEPALC, sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs. Voir également Milosavljevic (2008).

Graphique III.13
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE): MÉNAGES
DIRIGÉS PAR DES FEMMES, ZONES URBAINES,
VERS 1990, 2002, 2005 ET 2008^a
(En pourcentages)



Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des enquêtes sur les ménages des pays respectifs.

^a Pays inclus dans la moyenne:

1990: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay et Uruguay.

2002: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2005: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

2008: Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

Qui plus est, les femmes qui se sont incorporées au marché du travail rémunéré sont concentrées dans les secteurs à moindre productivité, que ce travail rémunéré soit dépendant ou indépendant, reçoivent des revenus inférieurs, travaillent dans des conditions plus désavantageuses et font l'objet d'une protection sociale limitée.

La mondialisation de l'économie a donné naissance à des courants de main-d'œuvre de capitaux qui déterminent fortement les modalités d'insertion des femmes sur le marché de l'emploi, accompagnées d'opportunités d'emploi très divergentes dans leurs pays et à l'étranger. Les femmes apportent des revenus et des ressources à leur ménage et à leurs pays moyennant l'envoi de fonds, malgré des conditions de travail précaires.

La flexibilisation du travail a eu une incidence sur les femmes et des effets négatifs sur la qualité de l'emploi. Dans le cas des femmes qui travaillent pour leur propre compte, l'instabilité macro-économique a favorisé leur insertion dans les branches à plus faible productivité et à plus forte concurrence. Indépendamment de la modalité ou du secteur d'insertion à l'emploi, du groupe socio-économique, du fait qu'elles vivent en zones urbaines ou rurales, la charge totale de travail des femmes est toujours supérieure à celle des hommes. Les besoins de soins au sein du ménage constituent un frein à l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi rémunéré, situation encore aggravée par la présence lacunaire des services publics et l'absence de partage des responsabilités de soins entre les ménages, l'État et le marché, ainsi qu'entre les femmes et les hommes dans les familles.

Pour terminer, il faut souligner que les politiques sociales ont cherché à améliorer l'accès des femmes à la protection sociale et à combattre la pauvreté, caractérisée par la persistance de biais sexistes, alors que les politiques en matière d'emploi et la faiblesse des institutions liées au marché du travail rémunéré ont favorisé la flexibilisation de la main-d'œuvre féminine. En dépit des quelques progrès accomplis, les causes et les structures du travail rémunéré et non rémunéré n'ont pas encore été abordées.

Chapitre IV

Conclusions et propositions

A. Du temps pour travailler

Comme il a été décrit au long du rapport, il est indispensable, pour éradiquer l'inégalité première entre les hommes et les femmes, de redessiner les bases sociales, politiques, culturelles et, en l'occurrence, économiques qui sous-tendent la division sexuelle du travail¹. Il va sans dire que la notion de travail va bien au-delà des tâches réalisées en échange d'un salaire ou d'une rémunération sur le marché. Il est dès lors nécessaire de briser le silence stratégique qui règne autour du travail non rémunéré, fardeau que supportent injustement les femmes sans jouir de reconnaissance ou de compensation. Le temps prend ainsi la valeur d'une ressource stratégique pour les personnes; faute d'une redistribution de cette ressource, il sera impossible de parvenir à l'égalité des sexes dans le travail rémunéré, source principale de revenus des personnes et des familles.

Les propositions qui naissent de l'analyse de cette étude sont notamment:

- Réformer, au moyen de politiques publiques, les liens entre les institutions fondamentales de la société que sont l'État, la famille et le marché. Celles-ci doivent s'articuler autour d'un nouveau pacte social de redistribution du travail total entre les hommes et les femmes, afin de favoriser l'accès de celles-ci au marché du travail dans le cadre international des droits humains. Comme il est évoqué dans *L'heure*

de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins (CEPALC, 2010a), il convient de créer un pacte fiscal qui permette de conférer à l'État des compétences accrues en matière de redistribution des ressources afin qu'il joue un rôle proactif dans la promotion de l'égalité. Du point de vue des dépenses sociales comme du recouvrement des revenus nécessaires à son financement, et notamment de la structure fiscale, beaucoup reste à faire pour avancer et renforcer le rôle de distribution de l'État. Cette distribution doit tenir compte des besoins différenciés de la population et des ressources financières et techniques doivent être allouées pour que l'égalité figure désormais au cœur des politiques publiques.

- Prendre, à partir de l'État, toutes les mesures nécessaires, qu'elles soient législatives, institutionnelles, éducatives, sanitaires, fiscales ou relatives à la participation des femmes à la prise de décision, dans le but de venir à bout des biais sexistes du marché du travail, combler l'écart salarial et surmonter la segmentation et la discrimination. Garantir les droits des femmes sur le marché du travail et ceux des familles, afin qu'elles jouissent de toutes les conditions nécessaires pour atteindre l'autonomie physique, économique et dans tous les domaines de la prise de décisions.
- Assurer un cadre institutionnel solide et doté de compétences normatives.

¹ Izquierdo (1998) se réfère à l'inégalité première comme à la première source de différenciation entre les sexes (la différence sexuelle).

1. Une nouvelle équation pour un nouveau contrat

Pour que l'État soit en mesure d'accomplir cette mission, il n'est pas contraint de devenir une entité philanthropique ou de céder tout son pouvoir au marché. La nouvelle équation proposée – entre l'État, le marché et la famille – vise à aiguiller les politiques vers la création d'emplois productifs et stables et à fournir les ressources et l'infrastructure sociale requises pour matérialiser le droit de chaque citoyen et citoyenne à recevoir des soins. Selon ce concept, la problématique des soins cesserait d'être associée aux femmes —en tant que problème à résoudre pour qu'elles puissent travailler— et se concentrerait sur le détenteur ou la détentrice du droit: un garçon, une fille, une personne malade ou handicapée.

Ainsi, la question “Quel genre d'État pour quel genre d'égalité?” peut être répondue en rendant l'État responsable de l'égalité de chances en matière d'emploi et de la démocratisation de la famille.

2. Les politiques de l'emploi et de protection sociale

Pour que l'emploi en général et tout particulièrement celui des femmes soit une source de dignité, il est indispensable de disposer d'un cadre de politiques de développement productif et territorial et du pacte fiscal nécessaire à leur mise en œuvre. Pour cela, il convient de promouvoir un pacte fiscal qui accorde davantage de compétences à l'État dans la redistribution des ressources, et lui permette de jouer un rôle plus actif dans la promotion de l'égalité, en évitant tout biais sexiste (CEPALC, 2010a). Les politiques d'égalité doivent être au cœur de ces préoccupations; c'est pourquoi il faut endiguer la tendance consistant à les lier exclusivement au domaine social.

Cette étude propose de considérer les soins comme un travail socialement nécessaire, qui ne peut être livré à la négociation au sein des foyers et doit être encouragé par l'État, par le biais de politiques. Celles-ci doivent comprendre des mesures qui minimisent l'image de la femme comme responsable privilégiée de la reproduction et contribuent à forger une nouvelle identité des hommes en tant que pères actifs, dans le but d'établir un contrat social qui reconnaisse les liens sous-jacents de l'inégalité tels que le manque d'autonomie physique, politique et économique des femmes.

Les présentes réflexions font état de la nécessité impérieuse de promouvoir des politiques publiques dans lesquelles l'État joue un rôle proactif, pour que davantage de femmes aient accès à des emplois productifs et bien rémunérés, tout en restant libres de choisir leur temps et leur lieu de travail. Les programmes d'assistance s'adressant spécialement aux femmes doivent être provisoires, pour éviter qu'ils ne deviennent des espaces consacrés à prêter assistance aux pauvres sans leur donner

la possibilité de suivre des trajectoires autonomes dans le monde du travail.

Les politiques de soins, vues comme l'interaction des systèmes de protection sociale, du système éducatif et de santé, entre autres, doivent être formulées dans le cadre de l'investissement de l'infrastructure sociale indispensable au développement économique et productif. À cet égard, outre le fait de valoriser l'apport non monétaire des femmes au travail et à la protection sociale, il faut venir à bout des stéréotypes culturels qui servent à justifier le fait que les femmes se consacrent aux soins.

L'élaboration d'un nouveau programme de redistribution des tâches de soins et son processus de prise en compte transversale exigent des conditions qui permettent de canaliser la nature disruptive de ses propositions —qui défient souvent le bon sens— et les cultures institutionnelles. Faire état des interconnexions entre le domaine public et le domaine privé marque déjà en soi une rupture par rapport à la sphère traditionnelle des politiques. L'approche systémique de la transversalité modifie la pratique des politiques sectorielles, dans la mesure où, pour obtenir des résultats, il convient de changer les règles, les pratiques et de nombreuses valeurs culturelles.

3. Habilitier les femmes à l'exercice de l'égalité

Parmi les obstacles qui entravent une participation équitable, on peut citer plusieurs formes de discrimination dont les femmes sont victimes. Par exemple, la violence qui reste gravée sur leur corps, la négation de leurs droits reproductifs et leur faible participation à tous les aspects de la prise de décision. Pour atteindre l'égalité, il faut adopter une approche holistique de l'économie, fondée sur le constat que le travail est aussi un produit historique et culturel —un chantier où interviennent les corps et la subjectivité des personnes— plutôt qu'un simple facteur de production. Les facteurs de production, c'est-à-dire les personnes, naissent, se nourrissent et reçoivent des soins principalement grâce au travail non rémunéré des femmes.

Il est fondamental d'élaborer des politiques orientées vers l'élimination des obstacles à l'accès au marché du travail sur un même pied d'égalité; il faut également que la voix publique des femmes soit entendue sur le marché et qu'elles soient représentées dans toutes les sphères de la prise de décision, y compris le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, les entreprises, les syndicats et les pouvoirs locaux. Les indicateurs sur ces différentes sphères font la lumière sur des obstacles profondément enracinés qui privent les femmes de l'exercice de leur autonomie dans ces domaines.

4. Le cadre institutionnel

Le changement proposé requiert l'alignement vertueux et stratégique des forces sociales et politiques capables de profiter des conjonctures propices telles que le dividende démographique, l'ouverture du marché et l'éducation

des femmes, ainsi que les capacités productives de l'ensemble de la population.

Comme l'évoque l'évaluation du Programme d'action de Beijing, effectuée 15 ans après son adoption, les pays ont obtenu des conquêtes significatives dans la formulation et l'exécution de politiques. Ces progrès ont pu être réalisés grâce à la force d'une constellation vertueuse: le mouvement social des femmes associé aux

mécanismes de promotion des femmes, qui les ont dotées de force politique, de connaissances et de capacités de proposition, en profitant des espaces ouverts par la volonté politique des gouvernements. En ce sens, les mécanismes de promotion des femmes jouent un rôle fondamental, dans certains cas, comme entités qui régissent les politiques et dans d'autres, comme espaces d'incidence politique.

Encadré IV.1 INTÉGRALITÉ DES DROITS HUMAINS DES FEMMES

L'intégralité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains sont un principe internationalement reconnu. Ce concept a été mis en évidence au fil de l'histoire récente de la conquête des droits des femmes et par les réponses fournies par les États, qui ont mené des réformes constitutionnelles pour intégrer l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle —en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie et la République bolivarienne du Venezuela—, ainsi que la reconnaissance juridique des droits des couples du même sexe, comme l'union civile à Buenos Aires, le mariage ou l'union entre personnes du même sexe qui comprend le droit à l'adoption, aussi bien au Mexique qu'en Uruguay, et la reconnaissance des droits et des devoirs des couples hétérosexuels et des couples du même sexe non mariés ^a.

Des lois spécifiques en matière de santé sexuelle et reproductive et des lois plus élargies sur la santé ont

également été adoptées. Il est surprenant de constater que ces évolutions ont donné lieu à des débats politiques et sociaux sans précédent, répercutés par les médias au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Dans certains cas, les présidents ont opposé leur veto à des lois déjà approuvées par les parlements. Dans d'autres cas, les initiatives des présidents n'ont pas recueilli le soutien parlementaire. L'autonomie physique suscite de vifs débats dans de nombreux pays. En Colombie, par exemple, l'avortement a été dépénalisé pour trois circonstances (viol, risque pour la vie ou la santé et malformation du fœtus), et en Espagne, les autorités ont approuvé la loi organique 2/2010 sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse, qui entend adapter la législation espagnole à celle des États européens.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

^a Le programme politique étatique sur les droits sexuels et reproductifs, qui s'est traduit notamment par le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire), précédé de nombreux accords internationaux et renforcé par le Programme d'action de Beijing, est le fruit d'accords intergouvernementaux, encouragés et soutenus par la société civile et la coopération internationale.

Les études, les analyses des disparités entre les sexes, les statistiques, les projets de loi, les programmes de formation, les systèmes de reddition de comptes, les groupements politiques transversaux au sein des parlements, les associations de femmes juges et de mairesses, et un large éventail de mécanismes secondaires ont tissé une toile institutionnelle qui a favorisé la diffusion de l'analyse des disparités entre les sexes et de nombreux objectifs atteints y compris dans des conditions sociales et politiques adverses à la lutte pour l'égalité des sexes (Fernós, 2010).

En ce qui concerne les connaissances, l'attention accordée au cours des dernières décennies aux questions sociales, à la pauvreté, à la vulnérabilité et aux droits humains a laissé place à des preuves solides et des réflexions théoriques qui ont permis de percer de nouvelles voies dans l'économie féministe et d'élaborer de nouvelles approches économiques, en remettant en question les bases épistémologiques qui inspirent les études conventionnelles, notamment dans le domaine de l'économie des soins². Ces études proposent de nouveaux

arguments qui doivent servir à la formulation et l'exécution des politiques de redistribution du travail total, et surtout, du travail dans le domaine des soins. Les résultats obtenus sont proportionnels au degré d'articulation et d'efficacité de la constellation politique des acteurs impliqués.

Ces changements ne dépendent pas uniquement de la force du mouvement social des femmes, mais si celui-ci n'est pas capable d'instaurer un programme politique, le processus n'en sera que plus lent et plus fragmenté. Ils ne dépendent pas uniquement non plus de l'importance accordée par les gouvernements aux programmes en faveur de l'égalité, mais sans aucun doute, la volonté politique est un facteur clé³. Ils ne dépendent nullement des

2009b), les travaux de l'*International Association for Feminist Economics* (IAFFE) (voir [en ligne] <http://www.iaffe.org>), les centres d'études économiques et de réseaux comme le Groupe de genre et macroéconomie d'Amérique latine et des Caraïbes (GEM-LAC), ainsi que les documents de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), notamment dans le cadre du projet Économie politique et sociale des soins (voir [en ligne] <http://www.unrisd.org>).

³ Tous les pays disposent d'un type de programme d'égalité, mais seuls quelques États en ont fait une loi et disposent des ressources nécessaires pour le mener à bien.

² Les études les plus connues incluent, outre l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (Nations Unies,

ressources matérielles disponibles, néanmoins il faut être en mesure de financer les politiques. Les connaissances ne suffisent pas, bien qu'elles soient fondamentales, car il existe des réseaux —parfois simplement symboliques— qui donnent un sens aux connaissances, aux hypothèses et aux institutions. Les politiques en matière de disparités des sexes exigent que l'État adopte à nouveau une approche pluridimensionnelle, mariant les aspects de la démocratie, de la gouvernance et la capacité d'exécuter les politiques publiques (Montaño, 2010).

Pour garantir le succès des politiques en matière d'égalité, la volonté politique est sans aucun doute un facteur décisif. L'expérience concrète exige certes de lier l'intégration des programmes en faveur de l'égalité des sexes, la création de connaissances, l'incidence sur la formulation de politiques publiques, leur mise en œuvre adéquate et l'allocation de ressources; néanmoins, on ne pourra récolter des fruits que si l'on parvient à briser les résistances politiques et culturelles. Au contraire, lorsque les chefs d'État et d'autres autorités font preuve de volonté politique, les pays peuvent avancer considérablement. C'est alors que se produit une constellation vertueuse qui favorise la formulation de politiques d'égalité.

Les gouvernements se doivent de renforcer les mécanismes de promotion des femmes, en leur accordant une meilleure position hiérarchique par le biais de l'allocation de ressources et de capacités pour assurer la prise en compte transversale du souci de l'égalité des sexes, notamment dans les politiques économiques. Ils doivent également cesser de confiner ces mécanismes à la sphère sociale et familiale, en ouvrant le dialogue intersectoriel, interinstitutionnel et social sur la participation des femmes. Il s'agit de reconnaître le statut normatif des mécanismes de promotion des femmes, en établissant des canaux institutionnels

permettant la prise en compte transversale du souci de l'égalité soit le fruit de politiques publiques sur le long terme, dotées du budget, des compétences techniques et du pouvoir politique suffisants pour coordonner équitablement tous les organismes publics impliqués.

Ce document rejoint les conclusions de l'étude des Nations Unies (2009b), qui indique que les présomptions qui ont servi de base aux politiques de libre marché et de réduction du rôle de l'État ne se sont pas traduites par une allocation plus efficace des ressources dans l'ensemble des pays. La crise qui s'est déclenchée en 2008 a creusé les inégalités et menace les avancées des dernières décennies; d'une manière générale, les politiques conçues pour l'endiguer continuent de reproduire les inégalités entre les hommes et les femmes parce qu'elles privilégient la distribution des ressources sous forme d'assistance et le microcrédit entre les femmes et ne sont pas conçues pour modifier la segmentation du travail que reflète la division sexuelle au travail. Les politiques éducatives ne sont pas non plus propices à ce changement.

En somme, cette étude postule un État ouvert, démocratique, participatif et égalitaire, ainsi qu'une égalité issue de l'exercice à part entière des droits, à savoir de la titularité de ces droits. Elle postule un État où la voix des femmes fait partie des processus de prise de décision, ce qui implique la justice et la reconnaissance des besoins et des compétences de toutes les personnes, particulièrement de celles qui sont liées aux soins. Ce n'est qu'une fois ces conditions réunies que les femmes pourront intégrer le marché du travail sans être surexploitées et manquer de temps.

Tel est le défi qui se pose pour les sociétés contemporaines et la raison pour laquelle les États, en tant qu'expressions de la démocratie, doivent veiller à l'intégration de l'égalité comme axe de développement.

Bibliographie

- Abramovich, Victor et Christian Courtis (2002), *Los derechos sociales como derechos exigibles*, Madrid, Editorial Trotta.
- Aguirre, Rosario et Lucía Scuro Somma (2010), “Panorama del sistema previsional y género en Uruguay. Avances y desafíos”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 100 (LC/L.3190-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), avril. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.10.II.G.17.
- Aguirre, Rosario, Cristina García Sainz et Cristina Carrasco (2005), “El tiempo, los tiempos, una vara de desigualdad”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 65 (LC/L. 2324-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), juillet. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.05.II.G.71.
- Albelda, R. et C. Tilly (1997), *Glass Ceilings and Bottomless Pits: Women's Work and Women's Poverty*, Boston, South End Press.
- AOL noticias (2008), “Conceden primera licencia de paternidad”, 14 février [en ligne] http://noticias.aol.com/articulos/_a/conceden-primera-licencia-de-paternidad/20080214140309990001.
- Arriagada, Irma (1997), “Realidades y mitos del trabajo femenino urbano en América Latina”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 21 (LC/L.1034), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), août.
- Arriagada, Irma et Charlotte Mathivet (2007), “Los programas de alivio a la pobreza. Puente y Oportunidades: Una mirada desde los actores”, *serie Políticas sociales*, N° 134 (LC/L.2740-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), avril.
- Bakker, Isabella (ed.) (1994), *The Strategic Silence: Gender and Economic Policy*, Londres, The North-South Institute/Zed Books Ltd.
- Batliwala, Srilatha (1997), “El significado del empoderamiento de las mujeres: nuevos conceptos desde la acción”, *Poder y empoderamiento de las mujeres*, Magdalena León (comp.), Bogota, Tercer Mundo Editores.
- Beck, Ulrich (2004), *Poder y contrapoder en la era global: la nueva economía política mundial*, Barcelone, Paidós.
- Berik, G., Y. Rodgers et P. Zammit (eds.) (2008), *Social Justices and Gender Equity: Rethinking Development Strategies and Macroeconomic Policies*, Londres, Routledge.
- Beveridge, William Henry (1942), *Pleno empleo en una sociedad libre* (rapport de Lord Beveridge II), Madrid, Ministère du travail et de la sécurité sociale.
- Bock, Gisela et Pat Thane (eds.) (1991), *Maternidad y políticas de género*, Ediciones Cátedra.
- Brown, F. et L. Dominguez (2007), “Determinants of Wage Differentials in the Maquila Industry in México: A gender perspective”, *GEM-IWG Working Paper*, N° 07-6, International Working Group on Gender, Macroeconomics, and International Economics (GEM-IWG).
- CELADE-Division de la population de la CEPALC (Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie-Division de la population de la CEPALC) (2008), *Base de données sur la population*, révision.

- CEPALC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) (2010a), *L'heure de l'égalité: combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins* (LC/G.2432(SES.33/3)), Santiago du Chili.
- ____ (2010b), "Igualdad de género: participación, autonomía y empoderamiento de las mujeres", Santiago du Chili, inédit.
- ____ (2010c), "Consulta de opinión de líderes de América Latina sobre la participación política de las mujeres y la paridad" Santiago du Chili, mars [en ligne] <http://www.CEPALC.org/cgi-bin/getProd.asp?xml=/mujer/noticias/noticias/4/36074/P36074.xml&xsl=/mujer/tpl/plf.xsl&base=/oig/tpl/top-bottom-decisiones.xslt>.
- ____ (2009a), *Balance preliminar de las economías de América Latina y el Caribe, 2009* (LC/G-2424-P), Santiago du Chili, décembre. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.09.II.G.149.
- ____ (2009b), *¿Ni una más! Del dicho al hecho: ¿Cuánto falta por recorrer?*, Campagne du Secrétaire général "Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes", Santiago du Chili, octobre.
- ____ (2009c), *Examen et l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) dans les pays latino-américains et des Caraïbes*, Santiago du Chili (LC/L.3175) [en ligne] <http://www.eclac.cl/mujer/noticias/paginas/8/36338/CEPALBeijing15.pdf>.
- ____ (2009d), *Panorama social de América Latina, 2009* (LC/G.2423-P/E), Santiago du Chili, novembre.
- ____ (2007a), "Consensus de Quito" (DSC/1), dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Quito, 6-9 août [en ligne] <http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/9/29489/dsc1e.pdf>.
- ____ (2007b), *El aporte de las mujeres a la igualdad en América Latina y el Caribe* (LC/L.2738-P), Santiago du Chili.
- ____ (2007c), *¿Ni una más! El derecho a vivir una vida libre de violencia en América Latina y el Caribe* (LC/L.2808), Santiago du Chili.
- ____ (2007d), Rapports nationaux soumis à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Quito, 6-9 août [en ligne] <http://www.eclac.cl/cgi-bin/getprod.asp?xml=/mujer/noticias/paginas/4/29404/P29404.xml&xsl=/mujer/tpl/pl18f-st.xsl&base=/mujer/tpl/top-bottom.xsl>.
- ____ (2007e), *Objetivos de Desarrollo del Milenio. Informe 2006: una mirada a la igualdad entre los sexos y la autonomía de la mujer en América Latina y el Caribe* (LC/G.2352), Santiago du Chili.
- ____ (2006), *La protección social de cara al futuro: acceso, financiamiento y solidaridad* (LC/G.2294(SES.31/3)), Santiago du Chili.
- ____ (2004), *Caminos hacia la equidad de género en América Latina y el Caribe* (LC/L.2114/CRM.9/3)), Santiago du Chili, mai.
- ____ (1994), Programa de Acción Regional para las Mujeres de América Latina y el Caribe, 1995-2001 (LC/G.1855), Santiago du Chili.
- CEPALC/FAO/IICA (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture) (2009), *Perspectivas de la agricultura y del desarrollo rural en las Américas: una mirada hacia América Latina y el Caribe*, San José.
- Chili, Direction du travail (2009), "En vigencia la ley de igualdad salarial entre hombres y mujeres en Chile", 21 décembre [en ligne] <http://www.dt.gob.cl/1601/w3-article-97404.html>.
- Congrès de Colombie (2002), *Diario oficial*, N° 44.878, 25 de julio [en ligne] <http://alegislativo.bcn.cl/alegislativo/pdf/cat/lex/3303-13/241.pdf>.
- Cuvi, Maria et Silvia Vega (2010), "Análisis de los mecanismos nacionales para el adelanto de la mujer en la subregión andina", rapport final de conseil à la Division de la promotion de l'égalité des sexes, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Quito.
- Deere, Carmen Diana et Magdalena León (2003), "The gender asset gap: land in Latin America", *World Development*, vol. 31, N° 6, juin.
- ____ (2000) *Género, propiedad y empoderamiento: tierra, Estado y mercado en América Latina*, Bogota, Tercer Mundo Editores.
- Deere, Carmen Diana, Gina E. Alvarado et Jennifer Twyman (2010), *Poverty, Headship and Gender Inequality in Asset Ownership in Latin America*, Center for Latin American Studies, Université de Floride, janvier.
- Dides, C. et coll. (2007), *Chile. Panorama de sexualidad y derechos humanos*, Santiago du Chili, Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO).
- Dominique, Gouvernement de (2009), "Presentation of the Commonwealth of Dominica before the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women", présenté par Ruth Allport, Secrétaire permanente du Ministère du développement, de la culture, de l'égalité des sexes et de l'information, 21 janvier.
- EFE (2009), "Países de AL impulsan nueva cultura de paternidad responsable", Montevideo, 28 février [en ligne] <http://www.elnacional.com.do/economia/2009/2/28/9002/Paises-de-AL-impulsan-nueva-cultura-paternidad-responsable>.
- Elcomercio.pe (2009), "El Congreso aprobó ley que otorga a trabajadores licencia por paternidad", 10 septembre [en ligne] <http://elcomercio.pe/noticia/340287/congreso-aprobo-ley-que-otorga-licencia-cinco-dias-paternidad>.
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2010), "Género y derecho a la tierra" [base de données en ligne] <http://www.fao.org/gender/landrights> [Consulté le 29 mars et le 1^{er} avril 2010].

- Fernós, María Dolores (2010), "National mechanism for gender equality and empowerment of women in Latin America and the Caribbean region", *serie Mujer y desarrollo*, N° 102 (LC/L.3203-P), Santiago du Chili, mai.
- Fisher, Bernice et Joan Tronto (1990), "Towards a feminist theory of caring", *Circles of Care Work and Identity in Women's Lives*, Emily Abel et Margaret Nelson (eds.), Albany, State University of New York Press.
- Frank, C. (2008), *Stemming the Tide of Mission Drift: Microfinance Transformations and the Double Bottom Line*, Washington, D.C., Women's World Banking.
- Fraser, Nancy (1997), *Iustitia interrupta, reflexiones críticas desde la condición postsocialista*, Bogota, Siglo del Hombre Editores, Universidad de los Andes.
- Gaceta oficial de la República Bolivariana de Venezuela* (2007), N° 38773, 20 septembre [en ligne] <http://www.tsj.gov.ve/gaceta/septiembre/200907/200907-38773-02.html>.
- García Añón, José (1999), "El principio de igualdad y las políticas de acción afirmativa. Algunos problemas de la dogmática jurídica y el derecho europeo", *Cuadernos electrónicos de filosofía del derecho*, N° 2-1999, Universitat de València [en ligne] <http://www.uv.es/CEFD/2/garcia.html>.
- Gherardi, Natalia et Laura Pautassi (2009), "Lineamientos para la formulación de un marco conceptual para la definición, identificación y recopilación de políticas de igualdad que aumenten la autonomía económica de las mujeres", document présenté à la Réunion internationale sur les bonnes pratiques en matière de politiques publiques pour l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), septembre.
- Giosa Zuazúa, Noemí et Corina Rodríguez Enríquez (2010), "Estrategias de desarrollo y equidad de género: una propuesta de abordaje y su aplicación al caso de la IMANE en México y Centroamérica", *serie Mujer y desarrollo*, N° 97 (LC/L.3154-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), mars. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.09.II.G.127.
- Gonzalez Vélez, Ana Cristina (2007), "Evaluación del Programa Nacional de Mujer y Género", Rapport d'activité présenté au Ministère de la santé d'Uruguay, Montevideo, inédit.
- Guía Laboral Gerencie.com (2010), "Licencia de paternidad será de 8 ocho días aun cuando sólo un padre sea cotizante" [en ligne] <http://www.gerencie.com/licencia-de-paternidad-sera-de-8-dias-aun-cuando-solo-un-padre-sea-cotizante.html>.
- Harlan, S. et C. Bertheide (1994), *Barriers to Workplace Advancement Experienced by Women in Low Paying Occupations*, Albany, State University of New York.
- Heller, Lidia (2010), "Mujeres emprendedoras en América Latina y el Caribe: realidades, obstáculos y desafíos", *serie Mujer y desarrollo*, N° 93 (LC/L.3116-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.09.II.G.95.
- Hernández, Bernardo et Mauricio Hernández (2004), *Evaluación externa de impacto del programa Oportunidades*, 2 volumes, Mexico, Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social (CIESAS)/Instituto Nacional de Salud Pública (INSP).
- INMUJERES (Instituto Nacional de las Mujeres de México) (2009), "Información de México sobre avances legislativos e implementación de programas y políticas en relación al trabajo doméstico y de cuidado, período segundo semestre de 2007 a tercer trimestre de 2009", rapport pour la Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC en exécution du Consensus de Quito, inédit.
- INSTRAW (Instituto Internacional de Investigaciones y Capacitación para la Promoción de la Mujer) (2010), "Inserción laboral de las mujeres migrantes, en cifras" [en ligne] <http://www.un-instraw.org/es/grd/in-numbers/women-migrants-laboral-insertion-in-numbers.html> [consulté le 27 avril 2010].
- Izquierdo, María Jesús (1998), *El malestar en la desigualdad*, Madrid, Universidad de Valencia.
- Kabeer, Naila (2000), *The Power to Choose: Bangladesh Women and Labour Market Decisions in London and Dhaka*, Londres, Verso.
- Lara, Silvia (2010), "Capacidades rectoras y de incidencia de los mecanismos para el adelanto de las mujeres en Centroamérica y Panamá. ¿A dónde nos lleva el "curso principal" de las políticas públicas?", *serie Mujer y Desarrollo*, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sous presse.
- Lautier, Bruno (1990), "La girafe et la licorne. Secteur informel et système d'emploi en Amérique latine (Brésil, Colombie)", *Informalité, formation et emploi: une comparaison entre la Colombie et le Nordeste brésilien*, B. Lautier (coord.), Amiens, Rapport Greitd-Creppra, Ministère de l'éducation.
- Loria Bolaños, Rocío (2002), *De Nicaragua a Costa Rica y a Nicaragua. La ruta crítica de las mujeres migrantes nicaragüenses; una mirada desde la zona norte fronteriza*, San José, Centro de Estudios y Publicaciones Alforja (CEP – Alforja), Fondo para la igualdad de género.
- Marco, Flavia (coord.) (2004), "Los sistemas de pensiones en América Latina: un análisis de género", *Cuadernos de la CEPALC*, N° 90 (LC/G.2262-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.04.II.G.129.

- Martínez, Jorge (2008), *América Latina y el Caribe: migración internacional, derechos humanos y desarrollo*, Libros de la CEPAL, N° 97 (LC/G.2358-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), septembre. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.08.II.G.5.
- (2003), “El mapa migratorio de América Latina y el Caribe, las mujeres y el género”, *serie Población y desarrollo*, N° 44 (LC/L.1974-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), septembre. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.03.II.G.133.
- Medicina y Salud en Cuba (2007), “Protección a la maternidad en Cuba”, 18 mars [en ligne] http://salud.cibercuba.com/proteccion_a_la_maternidad_en_cuba.
- Mexique, Secrétariat du travail et de la prévoyance sociale (2009), *Encuesta Nacional de Micronegocios 2008*, Mexico, Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI).
- Milosavljevic, Vivian (2008), «Autonomía económica. Indicador: Población sin ingresos propios», document présenté à la Réunion technique d'experts en statistiques par sexe pour l'analyse des indicateurs de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, Aguascalientes (Mexique), 2 et 3 octobre [en ligne] <http://www.eclac.cl/mujer/noticias/noticias/0/33810/PoblaciónsinIngresosPropios.pdf>.
- (2007), “Estadísticas para la equidad de género: magnitudes y tendencias en América Latina”, *Cuadernos de la CEPALC*, N° 92 (LC/G.2321-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.06.II.G.132.
- Milosavljevic, Vivian et Odette Tacla (2007), “Incorporando un módulo de uso del tiempo a las encuestas de hogares: restricciones y potencialidades”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 83 (LC/L.2709-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), juillet. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.07.II.G.57.
- Montaño, Sonia (2010), “El cuidado en acción: A propósito del Consenso de Quito”, *El cuidado en acción. Entre el derecho y el trabajo*, Cuadernos de la CEPAL, N° 94, Sonia Montaño y Coral Calderón (coords.), Santiago du Chili, sous presse.
- (2007), “Gobernabilidad democrática e igualdad de género en América Latina y el Caribe”, *Manual de capacitación*, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), juin [en ligne] <http://www.eclac.cl/Mujer/proyectos/gobernabilidad/manual/>.
- Montaño, Sonia et Vivian Milosavljevic (2010), “La crisis económica y financiera. Su impacto sobre la pobreza, el trabajo y el tiempo de las mujeres”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 98 (LC/L.3168-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), février. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.09.II.G.141.
- Montaño, Sonia et Mariana Sanz Ardaya (2009), “Movimientos sociales de mujeres. El feminismo”, *Movimientos socioculturales en América Latina. Ambientalismo, feminismo, pueblos originarios y poder empresarial*, Fernando Calderón (coord.), Cuaderno de gobernabilidad democrática, N° 4, Buenos Aires, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Siglo Veintiuno Editores.
- Nations Unies (2010), ““Until women and girls are liberated from poverty and injustice, goals of peace, security, sustainable development stand in jeopardy”, says Secretary-General” (OBV/855-WOM/1780), Journée internationale de la femme, Département de l'information [en ligne] <http://www.un.org/News/Press/docs/2010/obv855.doc.htm>.
- (2009a), Base de données des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement [en ligne] <http://millenniumindicators.un.org>.
- (2009b), *Estudio mundial sobre el papel de la mujer en el desarrollo. Informe del Secretario General. El control por la mujer de los recursos económicos y del acceso a los recursos financieros, incluida la microfinanciación* (A/64/93), New York, 17 juin [en ligne] <http://www.un.org/es/comun/docs/?symbol=A/64/93>.
- (2008), “Panorama de la población mundial, revisión 2008” [base de données sur CD-ROM] New York, Division de la population.
- (2006), Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, New York, 13 septembre [en ligne] <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convds.pl?R165#Link>.
- (2001), *Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (A/CONF.189/PC.2/23), New York, 18 avril.
- (2000), “Déclaration du Millénaire”, résolution 55/2 de l'Assemblée générale, New York [en ligne] <http://www.un.org/spanish/milenio/ares552s.htm>.
- (1999), Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [en ligne] <http://www.ohchr.org/spanish/law/cedaw-one.htm>.
- (1995a), *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (A/CONF.177/20), New York, 27 octobre [en ligne] <http://www.un.org/womenwatch/confer/beijing/reports/platesp.htm>.
- (1995b), Application du Pacte International de los Derechos Económicos, Sociales y Culturales, Observación general 6: Los derechos económicos, sociales y culturales de las personas mayores (E/C.12/1995/16/Rev.1).

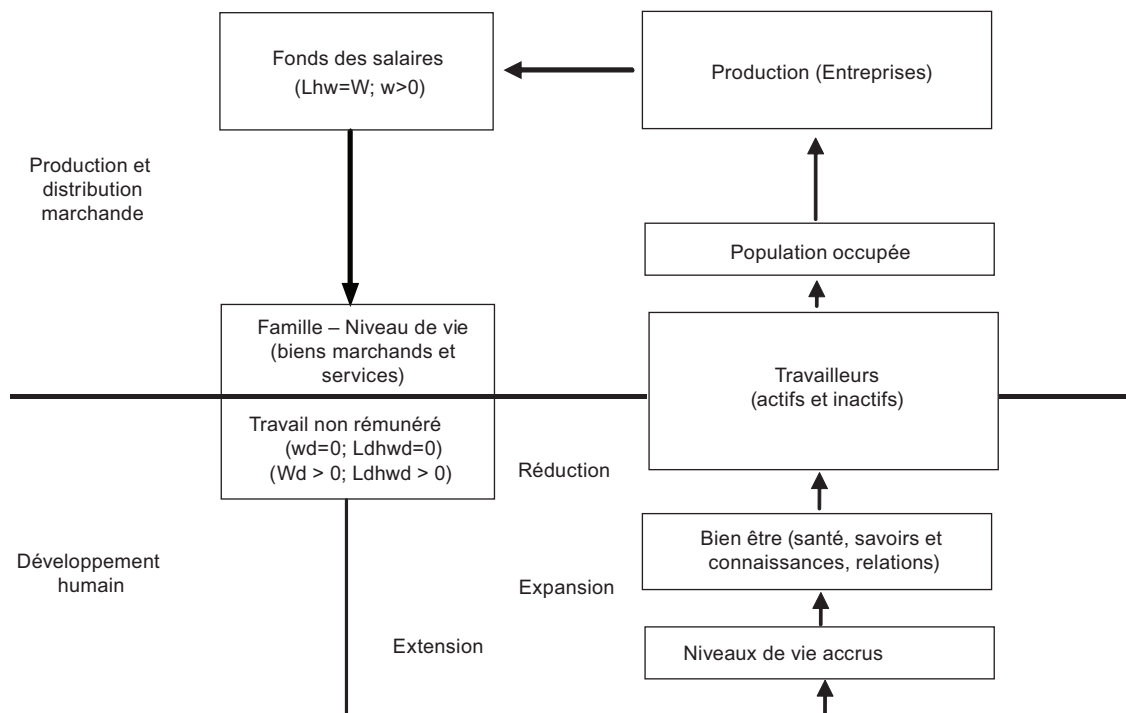
- ____ (1995c), “Déclaration de Copenhague”, *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, - 12 mars de 1995* (A/CONF.166/9), New York, chap. I, résolution 1, annexe I. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.96.IV.8.
- ____ (1994), *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre)* (A/CONF.171/13/), New York.
- ____ (1993), *Déclaration et Programme d'action de Vienne. Note du Secrétariat.* (A/CONF.157/23), 12 juillet [en ligne] [http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.CONF.157.23.Sp?Opendocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.CONF.157.23.Sp?Opendocument).
- ____ (1989), Convention relative aux droits de l'enfant [en ligne] <http://www.acnur.org/biblioteca/pdf/0021.pdf>.
- ____ (1979), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [en ligne] <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/sconvention.htm>.
- ____ (1948), *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 [en ligne] <http://www.un.org/es/documents/udhr/>.
- Nussbaum, Marta C. (2000), *Women and Human Development: The Capabilities Approach*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes (2010), “Tiempo total de trabajo (remunerado y no remunerado). Recopilación experiencias encuestas de uso del tiempo en los países”, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) [en ligne] <http://www.CEPALC.org/oig/noticias/paginas/3/38403/TiempoTotalTrabajo.pdf>.
- OEA (Organisation des États américains) (1994), Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Belém do Pará) [en ligne] <http://www.oas.org/juridico/spanish/tratados/a-61.html>.
- ____ (1988), Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) [en ligne] <http://www.comda.org.mx/files/documentos/ProtocolodeSanSalvador.pdf>.
- OIT (Organisation internationale du travail) (2009), *Rapport de la Commission de l'égalité*, Compte rendu provisoire, 98^e session, Conférence internationale du travail, Genève, 3-19 juin (ILC98-PR13-141-Sp.doc) [en ligne] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_108260.pdf.
- ____ (2003), “Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel”, adoptées par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (novembre--décembre) [en ligne] http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_087625.pdf.
- ____ (1981), Recommandation N° 165 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes: travailleurs ayant des responsabilités familiales [en ligne] <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convsd.pl?R165>.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) (2008), *Mortalité maternelle en 2005. Estimations de l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA et la Banque mondiale* Genève, Publications de l'OMS [en ligne] http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789243596211_spa.pdf.
- OMS/UNICEF (Organisation mondiale de la santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance) (1996), *Revised 1990 Estimates of Maternal Mortality. A new approach by WHO and UNICEF* (WHO/FRH/MSM/96.11-UNICEF/PLN/96.1), Genève.
- Paraguay, Secrétariat de la femme (2010), “Datos para el documento de posición de la undécima Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe de la CEPAL”, inédit.
- Pateman, Carole (1995), *El contrato sexual*, Ed. Anthropos.
- Pautassi, Laura (2007a), “Discriminaciones legitimadas, las trabajadoras en la legislación comparada”, *Privilegiadas y discriminadas. Las trabajadoras del sector financiero*, María Nieves Rico et Flavia Marco, Cuadernos de la CEPAL, N° 93 (LC/G.2403-P), juillet 2009 [en ligne] <http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/8/36798/CUE93interior.pdf>.
- ____ (2007b), “El cuidado como cuestión social desde un enfoque de derechos”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 87 (LC/L.2800-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.07.II.G.133.
- ____ (2005), “¿Bailarinas en la oscuridad? Seguridad social en América Latina en el marco de la equidad de género”, document présenté à la trente-huitième Réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Mar del Plata, 7 et 8 septembre, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) [en ligne] http://www.eclac.cl/mujer/reuniones/mesa38/L_Pautassi.pdf.
- Pautassi, Laura, Eleonor Faur et Natalia Gherardi (2004), “Legislación laboral en seis países latinoamericanos. Avances y omisiones para una mejor equidad”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 56 (LC/L.2140-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), mai. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.04.II.G.68.
- Pazos, María et Maribel Rodríguez (coords.) (2010), “Fiscalidad y equidad de género”, *Documento de trabajo*, N° 43, Madrid, Fondation Carolina.
- Peredo, Elizabeth (2009), “Mujeres, trabajo doméstico y relaciones de género: reflexiones a propósito de la lucha de las trabajadoras bolivianas” [en ligne] <http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/genero/pereda.rtf>.

- Pereira, Milena et Hugo Valiente (2007), *Regímenes jurídicos sobre trabajo doméstico remunerado en los Estados del MERCOSUR*, Montevideo, Cotidiano Mujer/Articulación Feminista Marcosur, OXFAM.
- Pérez, Pauline (2010), “Activos monetarios de mujeres y hombres en América Latina”, documento interno, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), inédit.
- Picchio, Antonella (2005), “La economía política y la investigación sobre las condiciones de vida”, *Por una economía sobre la vida. Aportaciones desde un enfoque feminista*, G. Cairo i Céspedes et M. Mayordomo Rico (comps.), Barcelone, Icaria.
- ____ (2001), “Un enfoque macroeconómico “ampliado” de las condiciones de vida”, Conférence inaugurale des journées, Temps, travail et genre, Barcelone, Faculté des sciences économiques de l'Université de Barcelone, février.
- ____ (1999), “Visibilidad analítica y política del trabajo de reproducción social”, *Mujeres y economía*, C. Carrasco (ed.), Barcelone, Icaria-Antrazyt.
- ____ (1992), *Social Reproduction: the Political Economy of the Labour Market*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Pourcet, Guy (1995), “Instabilités et structuration du secteur informel”, *L'Afrique des incertitudes*, Philippe Hugon, Guy Pourcet et Suzanne Quiers-Valette, Paris, PUF.
- Profamilia (Association Probien-être de la Famille colombienne) (2005), *Salud sexual y reproductiva en zonas marginales: situación de las mujeres desplazadas*, Bogota.
- Provoste Fernández, Patricia (2009), “Todas proveedoras, todos cuidadores: hacia un Estado para la igualdad de género”, document présenté à l'atelier d'analyse stratégique Le scénario présidentiel et la discussion sur le renforcement de l'État, Santiago du Chili, Fondation Chile 21/Fondation Friedrich Ebert, 23 novembre.
- Radio Santa Fe de Bogotá (2009), “Licencia de paternidad será de ocho días”, 19 mars [en ligne] <http://www.radiosantafe.com/2009/03/19/licencia-de-paternidad-sera-de-ocho-dias/>.
- SACAD/FAMV (Systèmes agraires caribéens et alternatives de développement/Faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire) (1993), *Paysans, Systèmes et Crise. Travaux sur l'agrarie haïtien. Tome 3*, Port-au-Prince, Pointe-à-Pitre.
- Sassen, Saskia (2008), “Two stops in today's new global geographies: shaping novel labor supplies and employment regimes”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 92 (LC/L. 2906-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), juin. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: E.08.II.G.42.
- Schwartz, Timothy T. (2000), “Children are the wealth of the poor”, *High Fertility and the Organization of Labor in the Rural Economy of Jean-Rabel*, Haïti, thèse doctorale, Université de Floride.
- ____ (1999), *Nutritional Report. NHADS Survey, Jean-Rabel, Haiti (1997-1998)*, Jean-Rabel.
- Secretariat de la Commonwealth (2010), “Gender and Trade” [en ligne] <http://www.thecommonwealth.org/gtinformation/164419/164437/caribbean/>.
- Sen, Amartya K. (1990), “Gender and cooperative conflicts”, *Persistent Inequalities: Women and World Development*, Tinker Irene, New York, Oxford University Press.
- ____ (1985), *Commodities and Capabilities*, Amsterdam, North-Holland.
- Serrano, Claudia (2005), “La política social en la globalización. Programas de protección en América Latina”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 70 (LC/L. 2364-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), août. Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.05.II.G.103.
- Stallings, Barbara et Wilson Peres (2000), *Growth, Employment and Equity: the Impact of the Economic Reforms in Latin America and the Caribbean*, Washington, D.C., Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Brookings Institution Press.
- Trabajadores.cu (2007), “¿Licencia de paternidad?”, 2 janvier [en ligne] http://www.trabajadores.cu/materiales_especiales/suplementos/mundo-laboral/seguridad-social-1/bflicencia-de-paternidad.
- Tronto, Joan (2006), “Vicious circle of privatized caring”, *Socializing Care: Feminist Ethics and Public Issues*, Maurice Hamington et Dorothy Miller (eds.), Lanham, Maryland, Rowman et Littlefield.
- UIS (Institut de statistique de l'UNESCO) (2010), Data Centre [en ligne] www.uis.unesco.org.
- Valenzuela, María Elena et Silvia Venegas (2001), *Mitos y realidades de la microempresa en Chile. Un análisis de género*, Santiago du Chili, Centro de Estudios de la Mujer (CEM).
- Veras Soares, Fábio, Rafael Perez Ribas et Rafael Guerreiro Osório (2007), “Evaluating the impact of Brazil's Bolsa Família: cash transfer programmes in comparative perspective”, *IPC Evaluation Note*, N°1, Centre international pour l'action en faveur des pauvres (IPC).
- Villoro, Luis (2007), *El poder y el valor: fundamentos de una ética política*, Mexico, Fondo de Cultura Económica.
- Weller, Jürgen (2009), *El nuevo escenario laboral latinoamericano: regulación, protección y políticas activas en los mercados de trabajo*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Editores/Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- ____ (2007), “La flexibilidad del mercado de trabajo en América Latina y el Caribe. Aspectos del debate, alguna evidencia y políticas”, *serie Macroeconomía*

- del desarrollo*, N° 61 (LC/L.2848-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), décembre.
- Wieringa, Saskia (1997), “Una reflexión sobre el poder y la medición del empoderamiento de género del PNUD”, *Poder y empoderamiento de las mujeres*, Bogota, Tercer Mundo Editores.
- Willson, Angélica et Pamela Caro (2010), “Temporeras de la agroexportación en Chile: tensiones y desafíos asociados a la relación entre la vida laboral y familiar”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 94 (LC/L.3117-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Yañez, Sonia (2010), “La dimensión de género en la reforma previsional chilena (Ley N° 20.255 de reforma de pensiones)”, *serie Mujer y desarrollo*, N° 101 (LC/L.3199-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, Numéro de vente: S.10.II.G.11.

Annexes

Annexe 1
FLUX CIRCULAIRE DU REVENU ACCRU



Source: A. Picchio, "Un enfoque macroeconómico ampliado de las condiciones de vida", *La organización del cuidado de niños y niñas en Argentina y Uruguay*, série Mujer y desarrollo, N° 90 (LC/L.2844-P/E), Corina Rodríguez, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2007.

Annexe 2

**RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE MONDIALE SUR LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT.
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ¹**

Afin que les femmes puissent normalement accéder aux ressources économiques et financières et en avoir la maîtrise, les États membres devront tenir sans réserve les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, énoncés dans le Programme d'action de Beijing, les conclusions de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent s'acquitter intégralement des obligations souscrites aux termes de la Convention.

À cette fin, les États membres, les organisations internationales, notamment les Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et d'autres parties prenantes souhaiteront peut-être prendre en outre les mesures suivantes:

a) Environnement macroéconomique:

- i) S'efforcer davantage de mettre en œuvre la stratégie d'intégration des sexospécificités en identifiant et prenant en considération les perspectives sexospécifiques en relation avec toutes les ressources économiques et financières, notamment à l'aide d'analyses sexospécifiques, d'évaluations d'impact sur la parité entre les sexes et de processus de budgétisation tenant compte des sexospécificités;
- ii) Entreprendre et diffuser des analyses sexospécifiques de politiques et programmes portant sur la stabilité macroéconomique, la réforme structurelle, l'impôt, l'investissement, en particulier l'investissement étranger direct, et tous les secteurs appropriés de l'économie;
- iii) Relier les politiques afférentes au développement économique et social de manière à veiller à ce que tout le monde, y compris les pauvres et les groupes vulnérables, profite de la croissance et du développement économiques conformément aux objectifs énoncés dans le Consensus de Monterrey;
- iv) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de croissance à caractère sexospécifique, centrées sur l'emploi productif, à plein temps et sur le travail décent pour tous, hommes et femmes;
- v) Adopter des mesures appropriées pour identifier et corriger les effets négatifs que la crise économique et financière a eus sur les femmes et les filles, et maintenir des fonds suffisants pour financer l'application des mesures visant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

- vi) Préparer, pour faire face à la crise financière, des plans de relance prévoyant des possibilités d'investissements selon une perspective sexospécifique, dans l'infrastructure physique et sociale ainsi que dans l'emploi, et qui tienne compte du travail rémunéré et non rémunéré et de la situation des groupes particulièrement vulnérables, comme les femmes;
- vii) Entreprendre et diffuser une analyse sexospécifique des revenus et des dépenses de tous les secteurs d'activité, et incorporer les résultats dans les plans de mobilisation des ressources, la planification budgétaire, les allocations et l'évaluation;
- viii) Affiner les méthodologies, les instruments et renforcer les moyens liés à une budgétisation sexospécifique dans tous les processus d'établissement de budgets et de planification;
- ix) Instituer des systèmes fiscaux progressifs qui puissent compenser les éléments de discrimination sexiste présents dans les mécanismes de recouvrement, et augmenter les recettes fiscales par des méthodes de recouvrement de l'impôt plus rationnelles, l'élargissement de l'assiette de l'impôt, et combattre rigoureusement la fraude fiscale;
- x) Veiller à ce que les plans nationaux de développement, de réduction de la pauvreté, et les stratégies de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que d'autres instruments et processus de planification de macroniveau donnent aux femmes la possibilité d'accéder aux ressources économiques et financières et d'en avoir la maîtrise;
- xi) Faire en sorte que l'aide au développement axée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles soit mieux centrée et rentabilisée grâce à une approche sexospécifique et au financement d'activités ciblées, à une intensification du dialogue entre donateurs et partenaires, et au renforcement des mécanismes pertinents afin d'évaluer avec précision le montant des ressources allouées à l'intégration de perspectives sexospécifiques dans tous les domaines de l'aide au développement;
- xii) Prendre des dispositions comme l'encouragement de la concurrence pour réduire les frais d'envois de fonds; exiger que les organismes de transferts fournissent des informations fiables sur les frais d'envoi et les taux de change; surveiller la sûreté et la sécurité des transferts, et fournir une documentation financière de base aux femmes migrantes qui effectuent des envois de fonds et à celles qui les reçoivent;
- xiii) Adopter des mesures en faveur de la représentation des femmes à égalité avec les hommes dans toutes les instances où sont prises des décisions ayant trait

¹ A/64/93, juin 2009.

à l'économie, y compris aux plus hauts niveaux, dans les ministères compétents, les organisations internationales, les conseils d'administration et le secteur bancaire;

- xiv) Améliorer la collecte, la compilation et l'utilisation des données relatives à la participation des femmes dans les organes de décision en matière d'économie.

b) Plein emploi, emploi productif et travail décent:

- i) Adopter et renforcer les principes du travail décent tant dans le secteur structuré que non structuré conformément aux Conventions n° 100, 111, 156 et 183 de l'OIT, compte dûment tenu des perspectives sexospécifiques dans l'application;
- ii) Élaborer et appuyer adéquatement les politiques de l'emploi en vigueur, relatives au plein emploi, à l'emploi productif et au travail décent, prévoyant notamment la pleine participation des femmes et des hommes dans les zones rurales et urbaines;
- iii) Entreprendre une analyse sexospécifique des législations et normes nationales du travail et élaborer, dans une perspective sexospécifique, des politiques et des directives sur les pratiques de l'emploi, notamment à l'intention des sociétés transnationales, et visant spécialement les zones franches industrielles d'exportation, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et les Conventions de l'OIT;
- iv) Adopter et/ou réviser et appliquer à la lettre des législations et des règlements sexospécifiques en prenant des mesures précisément ciblées pour réduire les discriminations professionnelles latérales et hiérarchiques ainsi que les écarts de salaires entre hommes et femmes;
- v) Faire appliquer les règlements relatifs au salaire minimum tant dans le secteur structuré que non structuré et respecter le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale;
- vi) Élaborer et actualiser des instruments statistiques pour mesurer quantitativement et qualitativement le travail non rémunéré qui n'entre pas dans la comptabilité nationale, de manière à mieux en tenir compte dans les politiques, stratégies, plans et budgets intersectoriels de tous les secteurs pertinents;
- vii) Renforcer la capacité des bureaux nationaux de statistiques afin qu'ils puissent entreprendre des collectes complètes de données statistiques sur toutes les catégories d'activités, y compris la mise en œuvre d'enquêtes sur l'emploi du temps, pour appuyer les politiques de développement qui facilitent le partage du travail non rémunéré des femmes et des hommes;
- viii) Faire admettre plus facilement que la prestation de soins devrait être partagée entre les pouvoirs publics et le secteur privé, la société civile et les ménages, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, et intensifier le dialogue et la coordination entre toutes les parties prenantes;
- ix) Prévoir et/ou renforcer la fourniture de services publics de soins de qualité et à des prix abordables pour les enfants, les personnes âgées, les malades et les handicapés ainsi que celles qui sont atteintes du VIH/sida, tout en veillant à ce que ces services répondent aux besoins des soignants autant que des bénéficiaires, du point de vue de la proximité, des heures d'ouverture et du coût;
- x) Adopter et mettre en œuvre une législation et des politiques permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment par une souplesse accrue des conditions de travail, comme la possibilité de travailler à temps partiel ; et faire en sorte que femmes et hommes puissent prétendre à diverses formes de congés tels que les congés de maternité, de paternité, les congés parentaux, et qu'ils ne soient en butte à aucune discrimination lorsqu'ils profitent de ces avantages;
- xi) Encourager les hommes, par l'éducation, des cours de formation, et des programmes administrés par des pairs, à participer pleinement aux prestations de soins et au soutien prodigués à autrui, y compris les personnes âgées, handicapées ou atteintes du VIH/sida, les enfants et d'autres personnes à charge;
- xii) S'efforcer davantage de protéger les droits des domestiques et de leur assurer des conditions de travail décentes, notamment lorsqu'il s'agit de femmes migrantes, en ce qui concerne les heures et conditions de travail, les salaires, le droit aux soins de santé, et à d'autres avantages sociaux et économiques;
- xiii) Prendre des mesures spécifiques comme les campagnes de sensibilisation et de plaidoyer ou l'identification d'exemples à suivre, pour lutter contre les stéréotypes liés à l'emploi tant en ce qui concerne les hommes que les femmes;
- xiv) Prendre des mesures appropriées pour réduire les inégalités dans l'éducation à tous les niveaux, en particulier dans le secondaire afin d'éliminer les difficultés que rencontrent les femmes pour trouver du travail compte tenu de leur niveau d'éducation et de formation en science et technologie, y compris les technologies de l'information et de la communication;
- xv) Promouvoir l'éducation permanente pour les femmes, et leur accès à la formation professionnelle et en cours d'emploi ainsi qu'à des programmes novateurs dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment dans des domaines non traditionnels et dans l'apprentissage des responsabilités de la direction, du commandement

et de la gestion, une attention particulière devant être apportée aux femmes sans travail et à celles qui reviennent sur le marché du travail;

- xvi) Encourager la participation des femmes dans les domaines d'études et d'emploi dominés par les hommes, ainsi que la participation des hommes dans les domaines dominés par les femmes;
- xvii) Protéger et promouvoir le droit syndical et la négociation collective; faciliter la participation des femmes et leur représentation dans le dialogue social, et inscrire la question de l'égalité des sexes à l'ordre du jour du dialogue social;
- xviii) Adopter des politiques et des mécanismes d'appui pour créer un climat favorable aux organisations et réseaux de femmes, y compris les groupes d'autoassistance ainsi que les organisations de travailleurs et les coopératives, notamment les groupes qui soutiennent l'accès à l'éducation et à l'emploi pour les groupes vulnérables comme les femmes migrantes, autochtones et handicapées;

c) Propriété foncière et immobilière et autres ressources productives:

- i) Adopter et/ou réviser lois et politiques visant à donner aux femmes la possibilité d'accéder à la propriété foncière et immobilière, et autres propriétés, y compris par héritage, dans le cadre de réformes foncières et de marchés fonciers, et d'en garder la maîtrise, et veiller à ce que ces dispositions soient appliquées;
- ii) Prendre des mesures pour faciliter l'acquisition de biens fonciers et l'exercice du droit de propriété en aménageant des programmes de formation afin de rendre le système judiciaire et administratif plus ouvert aux questions d'égalité des sexes; assurer une assistance judiciaire aux femmes qui veulent faire valoir leurs droits ; soutenir les efforts des groupes et réseaux de femmes, et mener des campagnes de sensibilisation pour attirer l'attention sur l'égalité des droits pour les femmes en matière de propriété foncière et autres types de propriété;
- iii) Mettre au point, exposer et diffuser des approches novatrices pour donner aux femmes la possibilité d'accéder au même titre que les hommes à la propriété foncière et immobilière et autres types de propriété, y compris à l'octroi de crédits subventionnés et à un appui pour leurs efforts collectifs;
- iv) Prendre des mesures pour s'attaquer aux éléments discriminatoires du droit coutumier s'agissant des droits à la propriété foncière et immobilière et faire prévaloir les aspects progressifs et respectueux des sexospécificités;
- v) Appuyer les efforts et l'investissement visant à accroître la productivité du travail des femmes des zones rurales en leur facilitant l'accès au crédit et à l'épargne; les investissements dans des

infrastructures et des services essentiels comme les transports, l'énergie, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les services de promotion et les marchés, et les technologies appropriées y compris les technologies de l'information et de la communication;

- vi) Reconnaître et protéger, au moyen de mesures appropriées, le droit actuellement accordé aux femmes d'accéder aux ressources communales, y compris les ressources forestières, les marais et les terrains communaux;
- vii) Accroître l'investissement dans des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales et les taudis urbains au moyen de processus consultatifs et participatifs, de manière à améliorer les conditions de santé et de vie, alléger le fardeau des tâches qui incombent aux femmes et aux filles et leur donner ainsi plus de temps libre à consacrer à d'autres activités productives, y compris la création d'entreprises;
- viii) Prendre des mesures pour assurer la pleine participation des femmes à la planification et aux prises de décisions en matière d'aménagement des forêts et des ressources en eau et accroître le nombre de femmes participant aux programmes de formation;
- ix) Assurer la participation active des femmes dans les groupes d'utilisateurs créés à propos de ressources productives essentielles, comme l'eau et les forêts, en établissant des objectifs, des programmes de formation et d'autres pôles d'intérêt pour encourager la participation des femmes aux décisions critiques sur l'allocation des ressources;
- x) Revoir les politiques et stratégies agricoles dans le but de faire reconnaître le rôle crucial que jouent les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de le considérer comme faisant partie intégrante des réponses à court et à long terme à la crise alimentaire;
- xi) Prendre des mesures pour intégrer les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la planification et les prises de décisions ainsi que dans l'application d'initiatives d'adaptation et d'atténuation visant à combattre le changement climatique et assurer leur accès aux ressources financières et technologies connexes;
- xii) Élaborer des stratégies pour accroître l'allocation de ressources aux femmes qui, hors de l'exploitation agricole, mènent des activités rémunératrices, notamment en leur facilitant l'accès aux services financiers et aux technologies modernes;
- xiii) Promouvoir et faciliter aux femmes et aux filles, y compris celles qui vivent dans des zones rurales, un égal accès aux technologies de l'information et de la communication, par exemple en les orientant vers les télécentres réceptifs aux priorités et aux besoins des femmes et des hommes; promouvoir en outre l'éducation et la formation sur l'utilisation de ces technologies pour la constitution de réseaux,

- la sensibilisation, les échanges d'informations, les activités commerciales et éducatives; et les possibilités de produire des thématiques appropriées;
- xiv) Redoubler d'efforts et accroître les allocations de ressources pour répondre aux besoins élémentaires en matière de logement par des programmes de logements à des prix abordables sur la base de processus consultatifs et participatifs avec le concours des hommes et des femmes;
 - xv) Prendre des dispositions pour réviser le droit et abolir les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui refusent de leur reconnaître, à égalité avec les hommes, le droit à un logement suffisant et la sécurité de l'occupation;
 - xvi) Multiplier les consultations avec les femmes et encourager leur participation à toutes les prises de décisions concernant l'allocation de fonds publics et la mise en place d'infrastructures et de services essentiels tels que les transports et l'approvisionnement en eau, notamment dans les taudis urbains et les zones rurales, pour s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins et aux priorités des femmes et des hommes;
 - xvii) Accroître la recherche et la collecte de données sur les possibilités qu'ont les femmes d'accéder à la propriété foncière et immobilière et à d'autres ressources productives, et d'avoir la maîtrise de ces biens de manière à influencer sur les politiques et les stratégies de développement;
- d) Services financiers:**
- i) Promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du secteur financier par l'utilisation systématique d'une analyse sexospécifique et une évaluation d'impact sexospécifique;
 - ii) Identifier et faire suivre de mesures correctives les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes pour accéder aux services financiers officiels, y compris l'épargne, le crédit, l'assurance et les virements de fonds;
 - iii) Prendre toutes les mesures appropriées pour identifier et faire suivre de mesures correctives la discrimination pratiquée à l'égard des femmes lorsqu'il s'agit d'obtenir des prêts bancaires, hypothécaires et autres formes de crédit financier, et d'en garder le contrôle, en portant une attention particulière aux femmes pauvres;
 - iv) Prendre des mesures appropriées pour faire que les mandats organisationnels, les objectifs et arrangements institutionnels de tous les fournisseurs de services financiers contiennent un engagement explicite à respecter l'égalité des sexes et que les femmes puissent bénéficier intégralement de l'expansion des services;
 - v) Renforcer la capacité des organismes existants de microcrédit afin de joindre les femmes pauvres des zones rurales aussi bien que des taudis urbains;
 - vi) Veiller à ce que les programmes de microfinancement s'efforcent de promouvoir des produits d'épargne fiables, pratiques et accessibles aux femmes afin qu'elles puissent conserver la maîtrise de leur épargne;
 - vii) Mettre au point des méthodologies et des instruments, notamment des indicateurs, destinés à assurer le suivi des effets du microfinancement par des moyens formels et informels, notamment sur les revenus, la prospérité et autres indicateurs sociaux;
 - viii) Évaluer l'impact de la commercialisation croissante du microfinancement, sur les possibilités offertes aux femmes d'accéder aux ressources financières et d'en avoir la maîtrise;
 - ix) Créer un climat favorable à l'accroissement du nombre de femmes-chefs d'entreprises et au développement de leur entreprise, en leur ouvrant plus largement l'accès aux instruments financiers, leur assurant formation et conseils, leur facilitant la formation de réseaux et le partage de l'information, et encourageant leur participation à des conseils consultatifs et autres instances pour qu'elles contribuent à la formulation et à la révision de politiques et de programmes qui sont mis au point par des institutions financières;
 - x) Promouvoir une égale représentation des femmes dans les prises de décisions à tous les niveaux des institutions financières formelles ou informelles;
 - xi) Appuyer la recherche et la collecte de données ainsi que la diffusion effective des résultats, sur les besoins et priorités des femmes, leurs possibilités d'accéder aux services financiers formels et informels, et les effets et le bien-fondé de ces services;
- e) Protection sociale:**
- i) Accroître la part de dépenses publiques allouée à la sécurité sociale de base afin de soulager les vulnérabilités associées à l'enfance, à la vieillesse, à l'invalidité et au chômage ainsi qu'à d'autres situations difficiles;
 - ii) Mettre en place et améliorer des plans de protection sociale durables et répondant aux besoins et aux préoccupations des hommes et des femmes, y compris les pensions et l'assurance sociale, les plans d'épargne qui couvrent les besoins essentiels la vie durant, et prévoient des périodes de congés pour soins de santé dans le calcul des avantages respectifs;
 - iii) Faire que les mesures de protection sociale comme l'assurance maladie et les allocations familiales et pour enfants, les informations concernant ces prestations soient mises à la portée de tous les travailleurs y compris les travailleurs et les femmes dans le secteur non structuré de l'économie, et

- que ces mesures ne viennent pas accentuer les discriminations sexistes;
- iv) Revoir, renforcer et élargir la protection sociale afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins des pauvres, notamment des femmes, et aux priorités liées au partage inégal du travail non rémunéré;
 - v) Faire que la formulation de politiques et de programmes relatifs à la garantie de l'emploi ainsi que les programmes de transferts monétaires d'utilité familiale, se fondent sur des analyses sexospécifiques tenant compte des besoins et des priorités des femmes et des hommes sans favoriser la discrimination sexuelle;
 - vi) Prendre des dispositions pour veiller à ce que les femmes âgées et les handicapées puissent accéder aux services sociaux de base, bénéficier de mesures appropriées de protection et de sécurité sociales, avec une attention particulière pour les femmes pauvres des zones rurales et des taudis urbains, afin de leur permettre une vie indépendante et en bon état de santé;
 - vii) Élaborer des systèmes de pension indépendants du nombre d'années de cotisation afin de répondre aux besoins essentiels, et de prévoir des périodes de congé pour soins de santé dans le calcul des prestations;
 - viii) Assurer la couverture universelle sur un pied d'égalité pour tous, afférente à des soins de santé de qualité, appropriés et financièrement abordables, aux femmes et aux filles leur vie durant;
 - ix) Prendre des mesures novatrices, le cas échéant, pour étendre à tous la couverture d'assurance santé de base;
 - x) Accroître l'aide bilatérale et multilatérale destinée à la fourniture de services sociaux essentiels tenant compte des sexospécificités;
 - xi) Améliorer la collecte, la compilation et la diffusion en temps voulu, de données fiables, comparables, ventilées par sexe, et produire ensuite des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de suivre de plus près le degré d'accès aux prestations de protection sociale, ainsi que leurs effets la vie durant.

Annexe 3
ÉTAT DES LIEUX DE L'INFORMATION

Les indicateurs quantitatifs exposés dans le présent rapport proviennent de sources statistiques officielles fournies par les pays et, dans certains cas, d'organismes internationaux qui rassemblent et traitent des données nationales.

Ces données correspondent pour la plupart aux dernières informations disponibles. Si certaines sont dépassées ou n'ont pas été actualisées, c'est principalement en raison du décalage entre le moment où l'information a été collectée et celui où ont été préparées les bases de données en vue des phases de traitement et d'analyse. Certains indicateurs s'appuient sur des données antérieures, considérant qu'il est important d'illustrer l'ampleur d'un problème qui est toujours d'actualité et afin de mettre en évidence le fait que les dispositifs statistiques nationaux n'ont pas encore recueilli ou mis à jour l'information.

Nombre de graphiques montrent des chiffres renseignés au niveau régional (moyenne simple des pays) pour illustrer un phénomène commun aux différents pays, ce qui ne représente pas forcément la situation particulière de chacun d'entre eux. Si l'on souhaite s'informer sur un pays déterminé, il est recommandé d'accéder à la base de données statistiques CEPALCSTAT de la CEPALC¹.

Il n'a pas toujours été facile de refléter la situation particulière de chaque pays de la région, pas plus que de rendre compte de la diversité des situations qui touchent certains groupes de population spécifiques en désagrégeant l'information puisqu'on ne dispose pas d'une collecte systématique, périodique et fiable des informations relatives à certains thèmes ou représentant des groupes de population qui partagent certaines caractéristiques. Il convient cependant d'observer que les pays de la région commencent à élaborer des dispositifs de traitement des données qui permettent de désagréger celles-ci par sexe, afin de mesurer les différences entre les hommes et les femmes au sein de la société. Fin 2009, fut créée au Paraguay l'Unité de genre de la direction générale des enquêtes, des statistiques et des recensements². Au cours de la même année, la CEPALC a signé une convention avec le Ministère public du Pérou en vue de fixer les bonnes pratiques relatives à la collecte d'informations sur la violence à l'encontre des femmes.

Nous présentons ci-après un bref recensement des ressources consultées pour certains des indicateurs clé de l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ Voir l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes [en ligne] <http://websie.eclac.cl/sisgen/ConsultaIntegrada.asp?idAplicacion=17&idTema=222&idIndicador=1345>.

² Voir le rapport du Paraguay présenté lors de la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Enquêtes sur les ménages

Les indicateurs relatifs à l'emploi, la pauvreté, les revenus, la situation des foyers et des familles proviennent des enquêtes sur les ménages des pays pour lesquels on dispose d'informations dans les bases de données de la CEPALC et que l'on a pu traiter en appliquant des algorithmes d'homologation. En ce qui concerne les pays des Caraïbes, la déficience en enquêtes de ce genre s'est reflétée dans un déficit d'informations par rapport aux autres pays de la région tandis que, dans d'autres cas, l'information existante n'était pas encore accessible au moment du traitement. Le tableau 1 résume les recensements et enquêtes sur les ménages régulièrement réalisés dans chacune des sous-régions.

Tableau 1
**AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (41 PAYS):
DONNÉES STATISTIQUES DISPONIBLES, 2008^a**

	Total	Pays ayant réalisé des recensements au cours des 10 dernières années		Disponibilité d'un programme régulier d'enquêtes sur l'emploi ou à indicateurs multiples	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Caraïbes	21	21	100	8	38
Amérique latine ^b	20	19	95	16	80
Amérique latine et Caraïbes	41	40	98	24	58

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes: élaboration de statistiques officielles dans la région. Rapport du Secrétaire général (E/CN.3/2010/16), New York, décembre 2009 et données officielles des pays.

^a Au cours des dernières années, de nombreux pays des Caraïbes ont effectué au moins une enquête à indicateurs multiples, une enquête sur l'emploi ou une enquête sur les conditions de vie, bien que seulement trois d'entre eux réalisent des programmes réguliers d'enquêtes sur les ménages.

^b Comprend Haïti.

Enquêtes sur l'emploi du temps

Pour mesurer l'emploi du temps destiné tant au travail domestique non rémunéré qu'au travail rémunéré, et obtenir ainsi une estimation du temps de travail total des personnes, on a choisi de consulter les publications que chaque pays a effectuées sur ces indicateurs communs. Dans le cas de trois pays, ont été analysées les données de la CEPALC afin d'aboutir à une estimation des valeurs dans cette rubrique, mais il est important de souligner les grandes variations existant entre les diverses enquêtes consultées du fait qu'on ne dispose pas de définitions et de calculs homologables entre les différents pays, ce qui signifie en substance que les grandeurs n'ont pas été calculées en fonction de paramètres de comparabilité identiques, principalement en raison de l'absence d'un classificateur d'activités communes (outre les différences de définition, d'unité d'analyse, de limite d'âge, de période de référence, de couverture géographique entre autres).

Il convient cependant de signaler que, indépendamment de la méthodologie, tous les résultats produisent un modèle similaire en ce qui concerne le comportement des hommes et des femmes en termes de répartition du temps et de niveau de participation des tâches rémunérées et non rémunérées.

Recensements

Pour l'indicateur de maternité adolescente, les informations sont empruntées au résultat des recensements³. Cet indicateur correspond aux femmes âgées entre 15 et 19 ans qui, au moment du recensement, avaient au moins un enfant né vivant (cela ne comprend pas les femmes enceintes). Les dates consignées correspondent aux deux derniers recensements réalisés dans chaque pays.

Enquêtes de démographie et de santé

Une autre source d'information qui fournit une valeur substitutive (*proxy*) en matière de fécondité adolescente est l'Enquête de démographie et de santé dont on peut tirer l'indicateur du pourcentage de mères adolescentes, lequel mesure la proportion d'adolescentes qui sont mères ou qui sont enceintes pour la première fois au moment de l'enquête. Il se calcule par le quotient de femmes de 15 à 19 ans ayant au moins un enfant né vivant ou qui sont enceintes par rapport au nombre total de femmes de ce groupe d'âge multiplié par 100.

Information disponible dans les Caraïbes

Les informations statistiques produites par les Caraïbes sont encore déficientes, même si certaines initiatives intéressantes sont en cours de réalisation. Le groupe de travail sur les statistiques de genre de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC ainsi que l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes de la CEPALC sont en train de mener à bien un ensemble d'activités en vue d'améliorer

le système de statistiques des Caraïbes en termes de collecte des informations dans les domaines de l'autonomie économique, de l'autonomie physique et de l'autonomie dans la prise de décisions des femmes par rapport aux hommes. Certains pays disposent de programmes conséquents, ainsi la Jamaïque qui collecte des informations désagrégées par sexe dans plusieurs secteurs, qui pilote des statistiques sur la violence à l'encontre de la femme en tant que problème de santé publique et rassemble des informations désagrégées dans des rubriques telles que le comportement sexuel, les attitudes et les perceptions des jeunes adultes⁴. Le Suriname prépare une enquête sur l'emploi du temps, sur la contribution des hommes et des femmes à l'économie et sur la protection sociale, en particulier en ce qui a trait au travail rémunéré et non rémunéré.

Autres sources d'information

Mesurer l'état des lieux de la mortalité maternelle est une tâche extrêmement difficile et complexe compte tenu des données dont on dispose, de l'absence de données ou de la fiabilité discutable de celles-ci, argument qui revient de manière récurrente chez les experts, ainsi que dans la littérature relative au phénomène⁵. Dans le présent document est utilisé l'indicateur de taux de mortalité maternelle (défini comme le nombre de décès maternels pour 100.000 naissances vivantes), dont les données sont obtenus sur le site officiel des Nations unies en matière d'objectifs du Millénaire pour le développement (voir [en ligne] <http://mdgs.un.org/>), lesquelles utilisent comme source les estimations réalisées par le groupe interinstitutionnel sur la mortalité maternelle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), et le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la Banque mondiale dont la dernière actualisation a eu lieu en 2005⁶.

En ce qui concerne la violence de genre, le nombre de femmes victimes mortelles de leur conjoint ou ex-conjoint a été obtenu à partir de données fournies par les mécanismes de promotion des femmes d'après les registres administratifs provenant principalement d'attributions du pouvoir judiciaire; les données présentées dans le présent rapport correspondent à celle du Chili, du Costa Rica, de l'Espagne, du Paraguay, du Pérou et de la République dominicaine. Il convient de signaler que l'on n'a pas connaissance de collectes d'informations de ce genre dans les instituts de statistiques nationaux de la région (à l'exception du Guatemala, qui rend compte des

³ Centre latino-américain et caribéen de démographie (CELADE) - Division de la Population de la CEPALC, d'après des traitements spéciaux des bases de microdonnées censitaires. Tous les calculs relatifs à la maternité adolescente ont été obtenus en traitant des microdonnées censitaires. Ne sait pas/Sans réponse (NS/SR) a systématiquement été comptabilisé comme nulliparité (zéro naissance vivante). En ce qui concerne le Pérou, ont été exclues les valeurs hors rang de 1993. Dans ses recensements récents, Cuba n'inclut pas de consultation sur les enfants nés vivants. Les microdonnées censitaires d'Haïti ne sont pas encore disponibles au CELADE-Division de la population de la CEPALC. Les résultats de la Colombie 2004-2005 et du Pérou 2007 proviennent respectivement du traitement en ligne des données du site Internet du Département administratif national de statistiques (DANE) et de l'Institut national de statistiques et d'informatique du Pérou (INEI). Pour l'Espagne, A. López et autres (2005), Rapport Jeunesse en Espagne 2004, Madrid, INJUVE, tableau 1.49 (estimation approximative); pour le Portugal, Commission économique pour l'Europe (CEPE), "Fertility and Family Survey (FFS) 1997", encadré 12, tableaux standard par pays [en ligne] http://www.unecp.org/pau/ffs/f_h_151b.htm [date de consultation: 4 avril 2008].

⁴ Voir le rapport de la Jamaïque présenté lors de la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes.

⁵ Mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes, 1990 et 2005 [en ligne] http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2009/MDG_Report_2009_Es.pdf.

⁶ Voir [en ligne] http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789243596211_spa.pdf.

morts violentes chez les femmes), ce qui met en évidence notamment le manque de définitions et de méthodologies spécifiques en vue de systématiser les données relatives à ces événements graves, empêchant ainsi que soient réalisées des études comparées au niveau national⁷.

Les informations sur la participation politique des femmes proviennent de différentes sources. Dans le cas du pouvoir législatif, le pourcentage de femmes dans la principale instance législative du pays provient de l'Union interparlementaire (UIP), qui actualise régulièrement sa base de données sur Internet à partir des informations officielles communiquées par les parlements nationaux.

Dans le cas du pouvoir exécutif, l'indicateur du pourcentage de femmes dans les cabinets ministériels

a été majoritairement fourni par les mécanismes de promotion des femmes et a été actualisé jusqu'en 2009.

Dans le cas du pouvoir judiciaire, l'indicateur du pourcentage de femmes magistrats au sein du plus haut tribunal de justice ou de la cour suprême a été élaboré à partir de la collecte de données du plus haut tribunal de justice de chacun des pays et il a été validé par les mécanismes de promotion des femmes en 2009.

En ce qui concerne le pourcentage de femmes mairesses élues et le pourcentage de femmes conseillères élues, les données proviennent de l'Institut international de recherches et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), d'après les informations fournies par les organismes électoraux et les mécanismes de promotion des femmes des 18 pays d'Amérique latine analysés en 2009.

Tableau 2
ENQUÊTES SUR LES MÉNAGES UTILISÉES POUR MESURER L'INDIGENCE ET LA PAUVRETÉ, 1990-2008

Pays	Année	Enquête	Couverture géographique	Période de référence de l'enquête
Argentine	1990	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (Zone métropolitaine)	Octobre
	1994	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (20 agglomérations urbaines)	Octobre
	1997	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (28 agglomérations urbaines)	Octobre
	1999	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (28 agglomérations urbaines)	Octobre
	2002	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (32 agglomérations urbaines)	Octobre
	2004	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (28 agglomérations urbaines)	2 ^e semaine
	2005	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (28 agglomérations urbaines)	2 ^e semaine
	2006	Enquête permanente sur les ménages - EPH	Zone urbaine (31 agglomérations urbaines)	2 ^e semaine
Bolivie (État plurinational de)	1989	Enquête intégrée sur les ménages - EIH	Capitales et El Alto	Novembre
	1994	Enquête intégrée sur les ménages - EIH	Capitales et El Alto	Juillet-décembre
	1997	Enquête nationale sur l'emploi - ENE	Nationale	Novembre
	1999	Enquête continue sur les ménages - ECH	Nationale	Novembre
	2002	Enquête sur les ménages	Nationale	Nov.-déc.
	2004	Enquête continue sur les ménages - ECH	Nationale	Nov. 03-nov. 04
	2007	Enquête continue sur les ménages - ECH	Nationale	Année
Brésil	1990	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	1993	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	1996	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	1999	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2001	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2003	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2004	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2005	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2006	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2007	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre
	2008	Sondage auprès d'un échantillon de foyers - PNAD	Nationale	Septembre

⁷ Voir Agence de presse du MERCOSUR, "Especial femicidio: La mujer, víctima del asesinato masivo y sistémico" [en ligne] <http://www.surysur.net/?q=node/11089>.

Tableau 2 (continuation)

Pays	Année	Enquête	Couverture géographique	Période de référence de l'enquête
Chili	1990	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	1994	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	1996	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	1998	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	2000	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	2003	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Novembre
	2006	Enquête de caractérisation socio-économique nationale - CASEN	Nationale	Nov.-déc.
Colombie	1991	Enquête nationale sur les ménages - Force de travail	Nationale	Décembre
	1994	Enquête nationale sur les ménages - Force de travail	Nationale	Septembre
	1997	Enquête nationale sur les ménages - Force de travail	Nationale	Septembre
	1999	Enquête nationale sur les ménages - Force de travail	Nationale	Septembre
	2002	Enquête continue sur les ménages	Nationale	Année
	2004	Enquête continue sur les ménages	Nationale	Année
	2005	Enquête continue sur les ménages	Nationale	Année
Costa Rica	1990	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	1994	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	1997	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	1999	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2002	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2004	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2005	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2006	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2007	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
	2008	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juillet
Équateur	1990	Enquête sur l'emploi et le chômage en zone urbaine	Zone urbaine	Novembre
	1994	Enquête sur l'emploi et le chômage en zone urbaine	Zone urbaine	Novembre
	1997	Enquête sur l'emploi et le chômage en zone urbaine	Zone urbaine	Novembre
	1999	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine	Zone urbaine	Novembre
	2002	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine	Zone urbaine	Décembre
	2004	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine et rurale	Nationale	Août
	2005	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine et rurale	Nationale	Décembre
	2006	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine et rurale	Nationale	Décembre
	2007	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine et rurale	Nationale	Décembre
	2008	Enquête sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage en zone urbaine et rurale	Nationale	Décembre
El Salvador	1995	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Année
	1997	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Année
	1999	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Année
	2001	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Juill.-déc.
	2004	Enquête sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Année

Tableau 2 (continuation)

Pays	Année	Enquête	Couverture géographique	Période de référence de l'enquête
Guatemala	1989	Enquête sociodémographique nationale	Nationale	Avril-juillet
	1998	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages	Nationale	Mars.98-mar.99
	2002	Enquête nationale sur l'emploi et les revenus	Nationale	Oct.-nov.
	2006	Enquête nationale sur les conditions de vie - ENCOVI	Nationale	Mars.-sept.
Honduras	1990	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	1994	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Octobre
	1997	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	1999	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	2002	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	2003	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	2006	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
	2007	Enquête permanente sur les ménages à indicateurs multiples	Nationale	Septembre
Mexique	1989	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	1994	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	1996	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	1998	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2000	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2002	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2004	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2005	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2006	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
	2008	Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages - ENIGH	Nationale	3 ^{er} trim.
Nicaragua	1993	Enquête nationale sur les ménages pour mesurer les niveaux de vie	Nationale	Fév.-Juin
	1997	VI Enquête sur les ménages pour mesurer l'emploi urbain	Zone urbaine	Octobre
	1998	Enquête nationale sur les pour mesurer mesurant les niveaux de vie	Nationale	Avril-août
	2001	Enquête nationale sur les ménages pour mesurer les niveaux de vie	Nationale	Avril-Juill.
	2005	Enquête nationale sur les ménages pour mesurer les niveaux de vie	Nationale	Juill-oct.
Panama	1991	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	1994	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	1997	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	1999	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2002	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2004	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2005	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2006	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2007	Enquête sur les ménages	Nationale	Août
	2008	Enquête sur les ménages	Nationale	Août

Tableau 2 (conclusion)

Pays	Année	Enquête	Couverture géographique	Période de référence de l'enquête
Paraguay	1990	Enquête sur les ménages (main d'œuvre)	Zone métropolitaine d'Asunción	Juin, juill., août
	1994	Enquête sur les ménages (main d'œuvre)	Zone urbaine	Août-Sept.
	1996	Enquête sur les ménages (main d'œuvre)	Zone urbaine	Août-déc.
	1999	Enquête permanente sur les ménages	Nationale	Août-déc.
	2001	Enquête intégrée sur les ménages	Nationale	Sept. 00- Août 01
	2004	Enquête permanente sur les ménages	Nationale	Août-nov.
	2005	Enquête permanente sur les ménages	Nationale	Oct.-déc.
	2007	Enquête permanente sur les ménages	Nationale	Oct.-déc.
	2008	Enquête permanente sur les ménages	Nationale	Oct.-déc.
Pérou	1997	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	4 ^e trim.
	1999	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	4 ^e trim.
	2001	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	4 ^e trim.
	2003	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	Mai 03- mai 04
	2007	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	Janv.-déc.
	2008	Enquête nationale sur les ménages – Conditions de vie et pauvreté	Nationale	Janv.-déc.
République dominicaine	2002	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
	2004	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
	2005	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
	2006	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
	2007	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
Uruguay	2008	Enquête sur la force de travail - EFT	Nationale	Octobre
	1990	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	2 ^e sem.
	1994	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	2 ^e sem.
	1997	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	Année
	1999	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	Année
	2002	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	Année
	2004	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	Année
	2005	Enquête continue sur les ménages	Zone urbaine	Année
	2007	Enquête continue sur les ménages	Nationale	Année
	2008	Enquête continue sur les ménages	Nationale	Année
Venezuela (République bolivarienne du)	1990	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	1994	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	1997	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	1999	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2002	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2004	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2005	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2006	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2007	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.
	2008	Enquête sur les ménages par échantillonnage	Nationale	2 ^e sem.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

Tableau 3
AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES: POURCENTAGE TOTAL DE MÈRES ADOLESCENTES PAR PAYS
ET PAR ANNÉE D'APRÈS DES DONNÉES CENSAIRES

Pays	Période																						
	1984	1985	1986	1987	1988	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-
Costa Rica	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
République, Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
Uruguay	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-
Bélice	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-

Source: María Marta Santillán Pizarro, décembre 2009.

Tableau 4
AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES: POURCENTAGE TOTAL DE MÈRES ADOLESCENTES D'APRÈS
DES ENQUÊTES DE DÉMOGRAPHIE ET DE SANTÉ

Pays	Période																						
	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	18	-	-	14	-	-	-	-	16	-	-	-	-
Brésil	-	-	13	-	-	-	-	15	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-
Colombie	-	-	14	-	-	-	13	-	-	-	-	17	-	-	-	19	-	-	-	-	21	-	-
Équateur	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-	21	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	18	-	-	-	-	14	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-
Mexique	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	32	-	-	-	-	27	-	-	25	-	-	-	-	25	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pérou	-	-	13	-	-	-	-	11	-	-	-	-	13	-	-	13	-	-	-	12	-	-	-
République Dominicaine	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	-	23	-	21	-	-	23	-	-	-	-	21
Guyane	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-
Trinitad et Tobago	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source: Maria Marta Santillán Pizarro, décembre 2009.

PROPOSITIONS POUR UN AGENDA DES RECHERCHES

La gageure proposée par le présent document, à savoir la redistribution du travail non rémunéré, suit schématiquement les quatre axes du chapitre 4 intitulé Temps de travail. Partant de cette distribution, voici une proposition d'agenda des recherches.

a) Une nouvelle équation pour un nouveau traitement

Cet axe concerne la redistribution des responsabilités relatives aux soins entre les différentes institutions de base —l'État, le marché et la famille—, ainsi qu'au sein des familles et des foyers. Sont prises en compte pour cela toutes les catégories d'usagers ou de bénéficiaires de soins (filles et garçons, adultes autonomes, personnes malades ou handicapées), toutes les couches socio-économiques et toutes les zones de résidence (urbaines et rurales, le milieu rural ainsi que les communautés étant généralement peu étudiés dans la région). Il est suggéré d'encourager les recherches en milieu rural —les enquêtes sur les ménages se focalisant sur le milieu urbain—, dans les communautés indigènes et les populations afro-descendantes.

Thèmes à développer:

- Mesure du temps de travail consacré aux soins en tant que composante du travail non rémunéré au sein du foyer, valorisation monétaire et intégration de celui-ci dans les comptes du pays:
 - i) pour le rendre visible et disposer d'une ligne conductrice, mesure globale;
 - ii) partant du point de vue des foyers, mesure de l'ampleur du travail non rémunéré, en particulier le travail de soins, en fonction de la taille et de la composition du foyer ainsi que des besoins en matière de soins, en fonction aussi du niveau d'équipement ménager et des modalités d'accès aux services de base.
- Services de soins fournis par l'État, le marché et la famille:
 - i) bilan des services de soins fournis par les institutions publiques, y compris dans les communautés, ainsi que des modèles de financement et des mécanismes de durabilité (sur le plan micro et macro) qui sous-tendent la production des services de soins;
 - ii) modèles d'organisation du pourvoi de soins dans le cadre du foyer, stratégies et arrangements qui se mettent en place dans le foyer ou entre le foyer et d'autres pourvoyeurs ou pourvoyeuses de soins issus du marché du travail domestique rémunéré, réseaux familiaux, réseaux sociaux, entreprises, institutions publiques, groupes communautaires et associations;
 - iii) analyse de la prise de décisions au sein du foyer en matière de répartition du temps de travail non rémunéré, en particulier en matière de soins;
 - iv) impact de la crise ou autres événements qui influent sur l'économie du foyer (sinistres, décès, chômage) en termes de charges et de tâches retombant sur le travail non rémunéré —en particulier les soins— et manière dont celui-ci est redistribué par rapport à la situation antérieure.
- Besoins et demandes de soins:
 - i) caractérisation et quantification générale des besoins et de la demande en matière de soins propres à chaque pays, y compris en ce qui concerne les mineurs, les malades, les personnes handicapées, les soins aux adultes autonomes au sein du foyer, les auto-soins, en particulier dans le cas des soigneurs et des soigneuses;
 - ii) caractérisation et quantification des restrictions dans l'accès aux services de base et aux équipements électroménagers qui influent sur le contenu (tâches) et la durée (temps) du travail dédié aux soins¹;
 - iii) étude des besoins en matière de soins en fonction du type d'insertion professionnelle des femmes et des hommes. La caractérisation et la quantification de ces besoins supposent de tenir compte du lieu de travail des personnes actives, c'est-à-dire le lieu où se déroulent les tâches associées à l'emploi².
- Soins et transnationalisation de la reproduction sociale, des économies et des transferts monétaires à l'étranger. L'émigration de travailleurs et de travailleuses a conduit à des processus de transnationalisation de la reproduction sociale, des foyers transnationaux qui reçoivent des transferts s'étant formés et des chaînes mondiales de soins étant apparues. Plusieurs thèmes mériteraient d'être abordés à ce propos, en particulier pour tirer au clair les spécificités des pays des Caraïbes où les transferts des travailleurs et travailleuses émigrés représentent entre 10% et plus de 20% du PIB:
 - i) pourvoi de soins au sein des foyers transnationaux: arrangements en fonction du sexe de la personne émigrée ou pourvoyeuse, insertion professionnelle des femmes et utilisation des transferts;
 - ii) théorie économique des transferts et perspective de genre (de la micro-économie au flux circulaire du revenu accru);
 - iii) chaînes mondiales des soins.

¹ Dans les pays développés, la diminution du temps de travail non rémunéré des femmes et —dans le cas de la France— la diminution de la différence de temps consacré au travail non rémunéré entre hommes et femmes est dû en grande partie à l'augmentation de la productivité induite par la révolution électroménagère.

² Ce lieu n'est pas forcément celui où se déroulent les activités économiques de l'entreprise.

Instruments nécessaires:

- Enquêtes sur l'emploi du temps. Ces enquêtes constituent le premier instrument adéquat pour aborder non seulement le temps assigné au travail rémunéré et non rémunéré par les membres du foyer en fonction de leur statut au sein de celui-ci et du cycle de vie, mais aussi le temps dédié aux différentes tâches et sa répartition, ainsi que le temps de soins (directs) que reçoivent les bénéficiaires. Il est important de promouvoir une harmonisation de ces enquêtes.
- Enquêtes mixtes sur les ménages. Ces sondages sont nécessaires dans les pays d'origine et de destination afin d'aborder la question de la transnationalisation de reproduction sociale.

b) Politiques en matière d'égalité, de travail et de protection sociale

Ce chapitre propose l'étude des politiques en matière d'égalité orientées sur la reconnaissance du travail de soins non rémunéré, la redistribution des responsabilités et des tâches liées au travail non rémunéré et, par conséquent, du temps dédié à ce type de travail. Si l'on se penche sur les liens entre le traitement de la question des soins par les politiques publiques et les politiques en matière d'éducation et de santé, ainsi que les politiques concernant le travail au sens large et les politiques de protection sociale (assurance et assistance sociales), trois problématiques principales peuvent être dégagées³:

- redistribution du pourvoi de soins entre l'État, le marché, la famille ou la communauté;
- articulation entre soins et travail rémunéré ; comment tenir compte de cette question dans l'élaboration et la mise en place de politiques et quel est l'impact —au niveau des foyers— des politiques en termes d'articulation entre soins et travail rémunéré en ce qui concerne les hommes et les femmes?;
- cohérence entre les différents types de politiques quant à l'objectif de redistribution du travail dédié aux soins.

Thèmes à développer:

- Politiques en matière de travail (programmes pour l'emploi, programmes pour l'accès aux ressources productives), production de revenus professionnels et distribution du temps.
- Politiques d'élargissement des droits formels et réels des employées domestiques, changements sur le marché du travail domestique rémunéré et réajustement au sein des foyers.
- Politiques de conciliation: conditions, nature (égalité et maternalisme) et portée:

- i) politiques de conciliation au sein des organismes d'État, au sein de tous les pouvoirs de celui-ci et à tous les niveaux. Ces politiques peuvent servir à implanter des mécanismes sur le front interne et aboutir à ce que des mécanismes secondaires les relaient;
- ii) politiques menées à bien par les entreprises auprès de travailleurs salariés dans une perspective comparatiste entre les grandes entreprises (nationales y transnationales), les petites et les moyennes (pme);
- iii) propositions de conciliation pour les travailleurs et travailleuses indépendants, en lien avec des politiques pour le travail qui favorisent le développement des micro-entreprises.

Concernant la protection sociale:

- Reconnaissance du travail de soins non rémunéré, besoins de protection sociale en faveur des soigneurs et soigneuses, mécanismes de protection sociale en leur faveur.
- Impact des mécanismes de protection sociale (assurance et assistance) en termes d'insertion professionnelle des femmes et de participation des hommes aux tâches de soins. Il convient notamment d'analyser l'impact des programmes de transferts conditionnels sur la charge de travail dédié aux soins qui incombe aux femmes en fonction des arrangements et les coûts de la production des soins.
- Reproduction intergénérationnelle de la pauvreté et trajectoires des enfants, filles ou garçons, dans les foyers bénéficiaires des programmes de transferts conditionnels.

c) Habilitier les femmes à l'exercice de l'égalité

Il est question ici des interrelations entre l'autonomie économique, politique et physique des femmes, en se penchant sur les changements politiques, économiques et culturels, dans une perspective à moyen et long terme, sous l'angle du changement intergénérationnel.

Thèmes à développer:

- Quel type de socialisation peut-on mettre en pratique pour parvenir à l'égalité de genre? Pour briser les modèles culturels et les résistances face à l'égalité de genre en général et à la redistribution du travail en particulier, une perspective à moyen et long terme est nécessaire, puisque l'aspect culturel, autrement dit les mentalités évoluent dans "le long cours de l'histoire". Il est nécessaire d'élaborer des propositions de politiques en matière d'expériences éducatives afin de promouvoir la non-discrimination et la distribution égalitaire des rôles publics et privés, en prenant en considération tant le champ privé de la famille que le domaine public des politiques éducationnelles.

³ Les politiques au sens large sont celles qui concernent toutes les formes de travail : salarié et non salarié (y compris le travail indépendant).

- Étude des relations entre l'autonomie physique des femmes (risques de violence de genre, violation de droits sexuels et de reproductifs) dans des situations de déplacement de population et sa mise en corrélation avec le travail de soins et de reconstitution du tissu social effectués par femmes à la suite des catastrophes naturelles. Ce déplacement peut avoir lieu notamment suite à des catastrophes naturelles, des migrations et du trafic de personnes.
- Information et analyse comparée de l'impact de la violence de genre sur l'autonomie économique des femmes.
- Effet économique et social des limitations dans l'exercice des droits sexuels et reproductifs en tenant compte des différences d'âge, des différences socio-économiques, culturelles et territoriales.
- Avancées et exemples de bonnes pratiques de production d'information sur la violence à l'encontre des femmes dans les différents pays, utilisation de l'information dans les politiques intégrales et intersectorielles.
- Amélioration de la production d'indicateurs d'accessibilité aux hautes fonctions (non élues) de l'État avec pouvoir décisionnaire, utilisation de ces indicateurs dans l'élaboration d'analyses et de politiques.
- Suivi des avancées et sondage d'opinion sur la parité entre homme et femmes dans la vie politique et institutionnelle ainsi que sur les pratiques de celle-ci.

d) L'institutionnalité

L'institutionnalité s'entend comme l'ensemble des institutions et organisations à construire, renforcer et améliorer dans une perspective de genre, en particulier en vue de la redistribution de la totalité du travail.

Thèmes à développer:

- Intervention des pouvoirs de l'État en vue de la jouissance effective des droits formellement reconnus dans les constitutions récentes et les amendements constitutionnels, mettant l'accent sur la reconnaissance et la redistribution du travail de soins effectué au sein des foyers.
- Expériences de transversalité de l'égalité de genre dans des politiques prioritaires des différents pays, déterminantes dans les différents domaines d'autonomie des femmes. Quel type de transversalité peut-on mettre en place en matière de soins en tant que domaine relevant des politiques publiques?
- Du point de vue de l'intégralité des soins comme domaine des politiques publiques "en développement", il est proposé de réaliser une analyse financière et budgétaire des articulations entre les différents types de politique, conjointement à une analyse territoriale des dites articulations.
- Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et leur rôle majeur dans l'articulation des politiques d'égalité destinées aux femmes indigènes, afro-descendantes et rurales, ainsi qu'en faveur de la population des jeunes, des adultes et des seniors de sexe féminin.
- Domaine local, pouvoirs locaux et redistribution du travail de soins.
- Rôle des acteurs non étatiques dans l'égalité, tels que les corporations entrepreneuriales, les associations d'entrepreneurs et entrepreneuses, les syndicats, les organisations et les associations de femmes; manière dont ils s'articulent avec les mécanismes nationaux pour la promotion des femmes ou les initient.